



**MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**DE LONS-LE-SAUNIER**

**DOSSIER de notification aux personnes publiques associées**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**AUTO-EVALUATION**

**PIECES MODIFIEES**



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement  
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B  
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL  
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : [initiativead@orange.fr](mailto:initiativead@orange.fr)

## SOMMAIRE

Notice explicative et auto-évaluation

<b>1. Cadre de la modification dite de droit commun,.....</b>	<b>3</b>
1.1 Coordonnées du maître d'ouvrage	3
1.2. Historique du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Lons le Saunier et évolutions nécessaires.	3
1.3. Régime juridique de la modification dite de droit commun.	3
<b>2. Objets de la modification et justifications.....</b>	<b>4</b>
2.1 Règlement écrit : modifications proposées afin de le rendre plus efficient, intégrer les nouvelles techniques constructives ou des problématiques ponctuelles.	6
2.2. Règlement graphique et OAP sectorielles en lien avec les études de revitalisation.	15
2.3. Règlement écrit et graphique pour préserver les commerces en lien avec l'ORT	31
2.4. Règlement graphique et liste des Emplacements Réservés (ER)	42
2.5. Erreurs matérielles - règlement graphique et liste des Espaces Verts Protégés (EVP)	55
2.6. Création d'une « OAP densification »	58
<b>3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION sur l'environnement ET LES SITES NATURA 2000 .....</b>	<b>64</b>
3.1 Rappel des enjeux sur le territoire	64
3.1.1 Les risques	64
3.1.2 Les zones humides et milieux aquatiques	66
3.1.3 La trame verte et bleue	67
3.1.4 Espaces boisés classés et espaces verts protégés	68
3.2. Incidences Natura 2000	69
<b>4. AUTO-EVALUATION .....</b>	<b>86</b>
Annexes	89
Pièces Modifiées	<b>90</b>

## **1. CADRE DE LA MODIFICATION DITE DE DROIT COMMUN,**

### **1.1 Coordonnées du maître d'ouvrage**

Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA)  
4 Av. du 44<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
39 000 LONS LE SAUNIER  
TÉL : 03 84 24 46 06  
E-mail : contact@ecla-jura.fr

### **1.2. Historique du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Lons le Saunier et évolutions nécessaires.**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lons-le-Saunier a été approuvé le 13 novembre 2012.

Il a fait l'objet de 4 modifications simplifiée (n°1 en 2013, n°2 en 2014 n°3 en 2020, n°5 en 2021), de 3 mises à jour (n°1 en 2015, n°2 en mars 2022 et n°4 en 2023) et de 1 modification de droit commun (n°1 en 2019)

Suite aux évolutions législatives et à la nécessité de renforcer les actions pour lutter contre le réchauffement climatique et l'optimisation des parcelles non bâties, en lien avec les opérations, projets d'intérêt collectif et études en cours (ORT, revitalisation du cœur de ville ...), adaptation d'un périmètre de Monument Historique, celui-ci doit faire l'objet d'une modification dite de droit commun, c'est-à-dire avec enquête publique.

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à ECLA est effectif depuis la date du **18 février 2023** ;

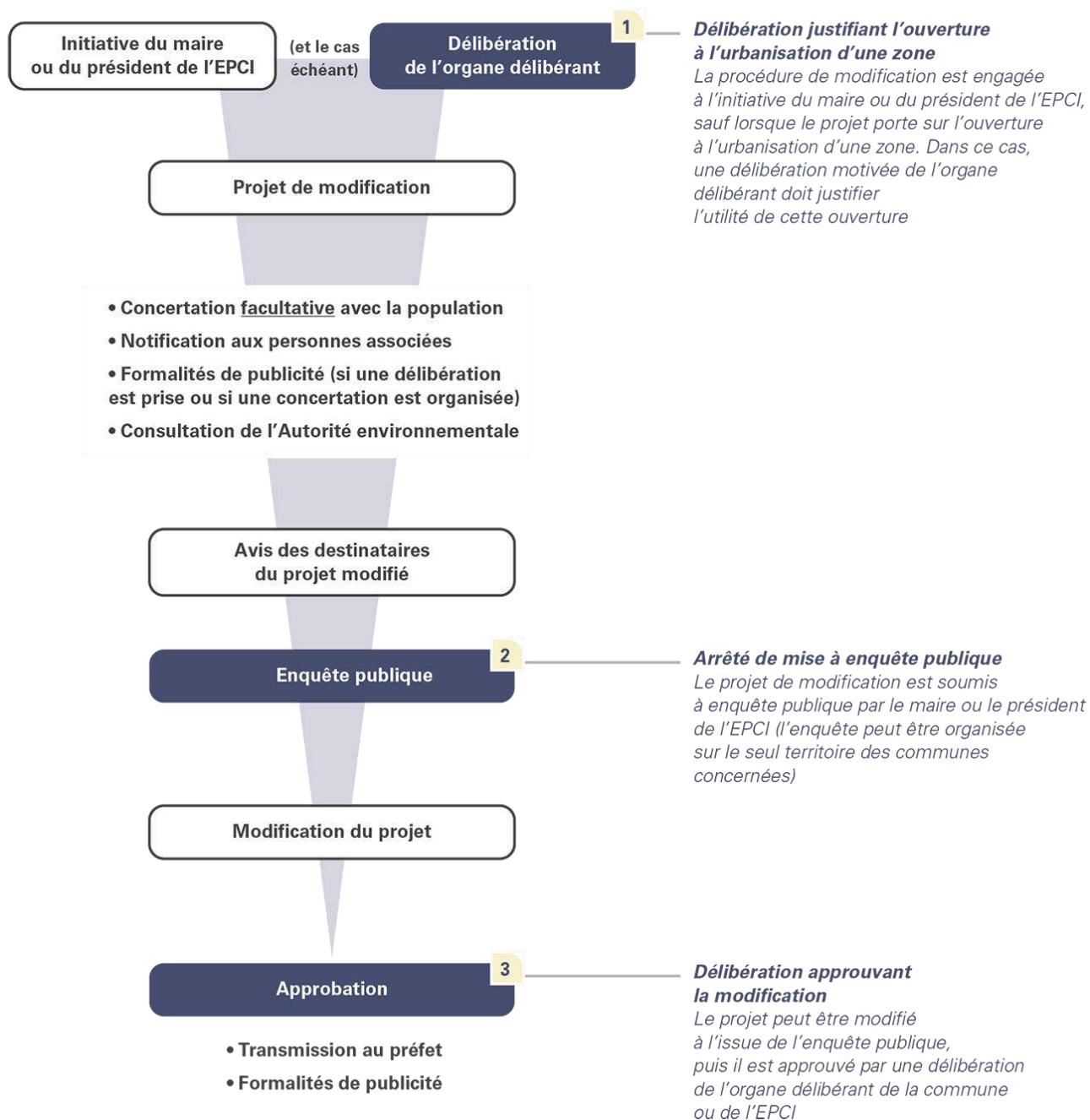
La ville de Lons a donc sollicité ECLA, compétente en matière de document d'urbanisme, afin de mettre en œuvre cette modification dont les nécessités opérationnelles notamment ne permettent pas d'attendre l'approbation du PLUi qui vient d'être engagée mais dont l'approbation est programmée d'ici 5 ans.

Ces modifications n'entrent pas dans le champ de la révision générale et vont permettre d'adapter les règlements écrit et graphiques et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que de rectifier des erreurs matérielles. Il permettra également de créer des emplacements réservés en lien avec la volonté de parfaire le réseau de déplacements piétons et cyclables sur la ville.

### **1.3. Régime juridique de la modification dite de droit commun.**

Elle est codifiée par les articles L.153-36 à L153-40, ainsi que L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

## Étapes de la modification d'un PLU ou d'un PLUi



## 2. OBJETS DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATIONS.

La modification comprend plusieurs objectifs définis par arrêté du président d'ECLA en date du 27 novembre 2023, suite à la demande de la ville de Lons-le-Saunier.

Ces objectifs sont les suivants :

- Le règlement du PLU nécessite des ajustements. Il est ainsi notamment nécessaire de revoir différents articles d'une ou de plusieurs zones ou tout autres alinéas pour répondre aux évolutions réglementaires et notamment pour les thématiques ou projets suivants :
  - Les extensions et annexes des constructions existantes en zone AU
  - La réutilisation des eaux pluviales en lien avec les nouveaux décrets
  - La dérogation, pour les équipements et constructions d'intérêt collectif, aux différentes règles du PLU
  - L'adaptation du règlement pour répondre au projet d'extension de la Résidence Habitat Jeune,
  - La clarification du règlement sur les thématiques des voiries, des panneaux solaires, des surfaces de plancher de certaines destinations,
  - La possibilité de mettre en place l'obligation d'espaces extérieurs pour les immeubles
  - La gestion des garages groupés de type « box »
- Suite aux études de revitalisation du centre-ville et pour permettre la reconquête urbaine, des nouvelles **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** sont à proposer dans le PLU dans les zones urbaines. Ces OAP sectorielles vont permettre de reconstruire la ville sur la ville axe majeur du PADD en précisant les orientations et projets en matière d'aménagements. Des OAP de densification de certaines parcelles vont également répondre à cet objectif.
- Les règlements graphique et écrit doivent également évoluer pour prendre en compte les **objectifs de préservation et de redynamisation des commerces de proximité dans le cœur de ville en lien avec l'ORT « Cœur de Ville »**. Différentes rues (en totalité ou pour partie) sont concernées par la préservation des commerces en rez-de-chaussée.
- **La liste des Emplacements Réservés (ER)** et le règlement graphique du PLU doivent être adaptés avec la suppression, l'adaptation ou la création d'ER :
  - pour permettre la mise en place d'équipement d'intérêt collectif et l'amélioration du maillage des modes doux
  - pour corriger des erreurs matérielles ou pour adapter certains Emplacements Réservés au territoire communal
- La liste des Espaces Verts Protégés (EVP) doit être mise en conformité avec les plans graphiques pour répondre par exemple à des erreurs matérielles ou des incohérences avec la réalité de l'EVP sur les parcelles cadastrales

La présente notice explicative présente les modifications en lien avec les pièces du PLU à adapter. Elles sont classées par thématiques et par pièces du PLU.

Le plan de zonage accompagnant la notice illustre les différentes adaptations du règlement graphique. Le PDA en cours d'élaboration a également été intégré pour information.

## **2.1 Règlement écrit : modifications proposées afin de le rendre plus efficient, intégrer les nouvelles techniques constructives ou des problématiques ponctuelles.**

Après analyses du règlement écrit et des difficultés d'application liées à des rédactions non adaptées aux évolutions du territoire ou de projet récent, le règlement écrit doit pouvoir évoluer en lien avec les objectifs décrits ci-dessus.

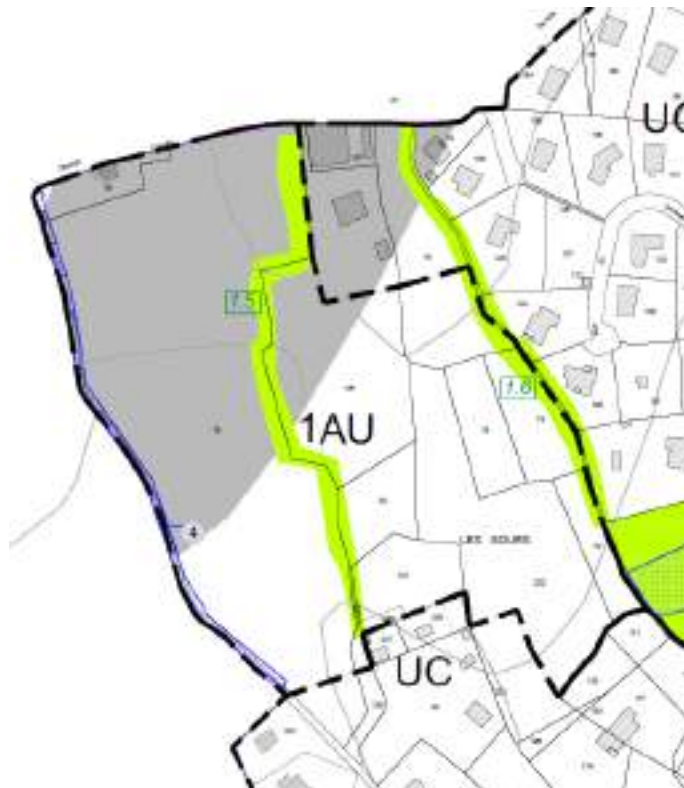
Les nouvelles rédactions ou les rédactions adaptées ou supprimées apparaissent en **caractère gras de couleur verte** pouvant être **barrées** lors de la suppression du texte.

### **a) Modification de l'article AU2 pour permettre les extensions et annexes des constructions existantes dans la zone.**

#### Objectif et justification :

La zone AU correspond aux secteurs destinés à être urbanisés à plus ou moins long terme et suivant des principes d'aménagement à l'échelle de la zone définis dans le règlement et l'OAP. En 2014, lors de l'approbation de la révision générale du PLU, sur 2 secteurs de zone AU, une ou deux constructions ont été intégrées dans ces zones afin de programmer l'aménagement cohérent et global du secteur.

**Exemple ci-dessous sur le secteur des Gours, où une construction existe au nord de la zone.**



La règle n'avait cependant pas prévu de permettre des annexes et des extensions des constructions existantes dans la zone. Ces constructions peu nombreuses doivent ainsi pouvoir évoluer :

- de façon limiter en permettant aux habitants d'optimiser leur foncier

- tout en maintenant l'objectif de ne pas compromettre un aménagement cohérent de la zone.

L'article 1AU2 doit ainsi pouvoir évoluer de la façon suivante (texte ajouté en **vert**) :

Adaptation de l'article proposé :

---

**ARTICLE 1AU 2 et AU 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.**

---

**Les annexes et extensions des constructions existantes sont autorisées sous conditions de ne pas remettre en cause les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le règlement et la pièce OAP.**

**Les occupations et utilisations du sol ci-dessous sont autorisées si elles respectent les principes suivants :**

- Être compatibles avec un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone qui doit permettre, grâce à une réflexion globale sur l'espace à traiter et sur la relation de cet espace avec son environnement, d'assurer un aménagement de qualité.  
Les occupations et utilisations du sol autorisées doivent ainsi s'inscrire dans un schéma d'organisation couvrant l'ensemble de la zone et localisant les équipements publics essentiels, notamment la voirie et les réseaux divers, ainsi que les éléments structurants (espaces verts, placettes,...).  
Elles doivent notamment être compatibles avec les conditions d'aménagement et d'équipement définies dans les orientations d'aménagement et le règlement.

1 - Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes. ...

Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : aucune des 2 zones AU concernées n'est en sites protégés et les zones sont vouées à être urbanisées à termes.

**b) Modification de l'article 4 des dispositions générales pour permettre de déroger aux différentes règles du PLU pour les équipements et constructions d'intérêt collectif**

Objectif et justification :

Les projets architecturaux d'intérêt collectif sont souvent novateurs et parfois s'intègrent difficilement dans les règles d'un PLU dont l'objectif principal est d'appliquer un règlement propre au territoire et ne plus dépendre du règlement national d'urbanisme.

La ville de Lons est en outre couverte par différentes servitudes dont le SPR (ancienne ZPPAUP) qui permet de réglementer tout projet dans les zones patrimoniales.

Le règlement dans « son article 4 des conditions générales » permet de déroger aux règles du PLU pour les équipements techniques sous réserve de s'intégrer harmonieusement au paysage bâti ou sous réserve de la ZPPAUP dans les secteurs concernés.

Les élus ont souhaité faire évoluer le règlement en permettant également de déroger aux règles d'implantations, de hauteurs et d'aspects extérieurs pour les équipements et constructions d'intérêt collectif afin de permettre des projets architecturaux particuliers, voir novateur et pouvant servir à l'ensemble de la population

L'article 4 doit ainsi pouvoir évoluer de la façon suivante (texte ajouté en **vert**) :

---

**ARTICLE 4 - Adaptations mineures – Équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général ou collectif - Immeubles existants (hors ZPPAUP) -.**

---

*4° Par exception, il pourra être dérogé aux règles définies dans le règlement des différentes zones en cas de constructions, d'équipements collectifs d'intérêt général et d'installations nécessaires aux services publics sous réserve d'un projet architectural de qualité et/ou sous réserve de la ZPPAUP dans les secteurs concernés et de la prise en compte des EVP.*

*5° En application de l'article L152-6-4, par exception, il pourra être dérogé aux règles définies dans les différentes zones du règlement pour les équipements et constructions dans le périmètre des secteurs d'Opération de revitalisation du Territoire sous réserve d'une bonne insertion dans le site et du respect des Espaces Verts Protégés.*

*Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : faible les dérogations ou exceptions permettent de créer des projets d'intérêt collectif, gérés par les collectivités et par des architectes en prenant en compte la bonne insertion dans le site.*

**c) Modification des articles UA2 et UB2 pour répondre au projet d'extension de la Résidence Habitat Jeune en lien avec les études liées au Solvan**

*Objectif et justification :* une expertise hydraulique spécifique a été réalisée afin de connaître, au droit du projet de la Résidence Habitat Jeunes, ne pouvant être délocalisé, les possibilités de construire en lien avec l'aléa du risque inondation du Solvan. Cette expertise est jointe en annexe du rapport. Elle a été validée par la DDT du Jura. L'objectif est ici d'étendre le bâtiment existant de 20% de l'emprise au sol. Le règlement écrit considère en effet que ce type de construction est destinée à l'habitat et ne permet l'extension que de 25 m<sup>2</sup>, extension non adaptée à une résidence Habitat Jeune qui n'est pas cependant pas considérée comme un ERP. En outre, il peut être considéré que pour une habitation (type pavillon de surface au sol de 100m<sup>2</sup>), 20% de l'emprise au sol correspond à 20 m<sup>2</sup> (soit < à 25m<sup>2</sup>). La référence des 20% qui s'applique aux ERP peut s'appliquer à l'habitat.

L'article UA2 doit ainsi pouvoir évoluer de la façon suivante (texte ajouté en **vert**) :

*4 - Dans les secteurs de hachures concernés par les risques d'inondation du Solvan, délimités aux documents graphiques, ne sont admis que :*

- *les extensions des constructions existantes sous réserve que l'extension soit mesurée (~~25-m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour l'habitat~~, 20% de l'emprise au sol des bâtiments existants à usage d'activités, d'habitat ou d'ERP et réalisées au-dessus de la côte des plus hautes eaux localement connues (12 et 13 juillet 1981), sur vide sanitaire - transparent hydrauliquement, aéré, vidangeable et non aménageable, ou sur pilotis, et après évaluation de l'impact sur les écoulements les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ;*
- *en zone d'aléa moyen, sont également autorisées les constructions nouvelles sous condition de prévoir le premier plancher au-dessus des plus hautes eaux connues localement (12 et 13 juillet 1981), sur vide sanitaire -transparent hydrauliquement-, aéré, vidangeable et non aménageable.*



Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : faible car la modification ne permet toujours que des extensions limitées et sous conditions notamment d'évaluation de l'impact des projets sur les écoulements.

#### **d) Modification des articles des zones AU pour permettre la réutilisation des eaux pluviales en lien avec les nouveaux décrets**

##### Objectif et justification :

Les élus souhaitent renforcer l'utilisation des eaux de pluie dans les futures constructions sur les zones AU dans un premier temps. Le règlement écrit prévoit déjà la création de citernes pour l'usage extérieur des eaux de pluies (arrosage du jardin ...).

Concernant l'utilisation des eaux pluviales ou de pluie, les références liées au décret du 31 août 2023 concernent les **usages non domestiques** (cf. article R211-123)

"I. L'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées, telles que définies respectivement aux articles R. 211-124 et R. 211-125, est possible dans les lieux et aux conditions définies aux articles R. 211-126 et R. 211-127 pour les usages non domestiques."

Les différents changements liés à la loi économie circulaire et transposés dans différents codes (code CGCT article L1224-9-II) renforcent plutôt l'utilisation de dispositif de réutilisation des eaux de pluie pour les usages domestiques.

Le règlement du PLU peut ainsi évoluer en obligeant l'utilisation des eaux de pluie à l'intérieur de l'habitation pour les WC et les usages domestiques (hors douches et eau potable) avec un double réseau d'eau.

L'article 1 AU 4 doit ainsi pouvoir évoluer de la façon suivante (texte ajouté en **vert**) :

---

#### **Article 1 AU 4 :**

---

*- Pour toute construction principale, la mise en place de citernes pour la récupération des eaux pluviales est obligatoire, sauf en cas d'incapacité technique à démonter. Outre l'intérêt de l'usage de ces eaux pluviales (arrosages, lavages...), ces citernes présentent l'avantage de stocker une quantité non négligeable d'eau de pluie en tampon avant rejets sur les terrains, ou dans des ruissellements naturels ou dans le réseau d'eaux pluviales. Dans le cas d'un stockage aérien, une recherche d'intégration paysagère ou architecturale du dispositif sera demandée.*

*La récupération des eaux de pluie pour une utilisation à l'intérieur d'une construction est obligatoire sous réserve de répondre aux règles sanitaires en vigueur sauf en cas d'incapacité technique à démonter. Cette eau ne peut par exemple pas rejoindre le réseau d'eau potable de la construction. Elle peut être utilisée pour remplir une chasse d'eau des WC, laver les sols. Ce réseau ou les équipements raccordé au réseau d'assainissement collectif doit être déclaré au gestionnaire de l'assainissement.*

Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : positif pour la gestion des eaux de pluie.

**e) Modification de l'article 1AU3 alinéa 2 – voirie, pour rendre plus cohérente la rédaction avec les opérations présentées dans les OAP ou lors de permis d'aménager.**

Objectif et justification :

Le règlement de la zone 1AU impose des voiries principales de largeur minimale d'emprise de 6 m comprenant au minimum la chaussée et une circulation piétonne.

Dans l'objectif de réduire la consommation des espaces et afin d'apaiser les conflits entre piétons et voitures, il peut apparaître nécessaire de réduire cette emprise. La rédaction doit ainsi évoluer tout en conservant l'obligation de créer des circulations douces (piétons et vélos) qui peuvent être créées sur l'emprise de la voirie principale ou séparée.

L'article 1AU3 doit ainsi pouvoir évoluer de la façon suivante (texte ajouté en **vert**) :

2- Voirie :

*La largeur maximale de la bande de roulement de la voirie principale (appelée chaussée) est limitée à 4.5 m maximum. Des circulations piétonnes et cyclables doivent accompagner la voirie principale sur la chaussée ou de façon séparée.*

*Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : positif pour favoriser les modes doux et réduire l'emprise des surfaces imperméabilisées..*

**f) Modification de l'article UX1 et de la vocation de la zone UX .**

Objectif et justification :

Les élus souhaitent renforcer, en lien avec le SCoT et l'ORT, les commerces en centre-ville. Pour cela il est nécessaire de limiter les commerces alimentaires notamment dans les zones UX de la ville dont l'activité économique doit se tourner vers l'artisanat et l'industrie principalement

Le SCoT précise les éléments suivant dans ses préconisations du DOO:

**Vocation des localisations préférentielles en matière de commerces inférieurs à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente.**

Afin de favoriser le maintien et le développement du commerce de détail de proximité dans les centralités urbaines principales et secondaires, le SCoT précise les éléments suivants (p.29 du DOO) :

- « les zones commerciales de périphérie n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux développements d'unités commerciales inférieures à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente (et de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et d'ensembles commerciaux (au sens de l'article L7523 du Code de commerce) composés totalement ou partiellement d'unités commerciales inférieures à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente (soit 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher).
- la création d'unités commerciales inférieures à 300 m<sup>2</sup> de surface de vente (et de 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher) à l'intérieur d'un bâtiment existant (incluant ou non une extension de la surface existante), qu'il soit à usage commercial ou non commercial. »

---

## « Principes d'aménagement du développement commercial dans les centralités

### Urbaines :

Les documents d'urbanisme locaux identifient les centralités et, le cas échéant, les centres de quartiers. Ils préservent, voir développent, la diversité commerciale. Ils instaurent des règles incitatives pour l'implantation des commerces. »

En lien avec le programme de revitalisation des commerces de centre-ville (cf. . paragraphe suivant) et la centralité de la ville et des quartiers, les commerces de détails (inférieurs à 300 m<sup>2</sup>) sont interdits en zone UX

Le chapeau de la zone comportant la vocation doit évoluer ainsi que l'article UX1 doit ainsi pouvoir évoluer de la façon suivante (texte ajouté en **vert**) :

### VOCATION DE LA ZONE

La zone UX correspond à deux secteurs de la ville : La zone de Lons-Perrigny et l'entrée Nord de la ville. Les espaces sont pratiquement en totalité bâtie et occupés par des activités industrielles, artisanales et de services. Certaines activités comprenant des espaces de ventes et des espaces d'entrepôts ou d'activités artisanales sont également présentes.

Les vocations **artisanale et industrielle** seront maintenues avec la possibilité d'y implanter du **commerce de gros inter-entreprises**. ~~ainsi que des commerces ayant obligatoirement une liaison avec un espace artisanal, d'entrepôts ou de services.~~ Les commerces de détail, les commerces alimentaires et les activités de loisirs seront cependant interdits.

---

### Article UX1 :

---

#### Sont interdits :

- Les commerces de détail (achats du quotidien, hebdomadaire, occasionnel ou exceptionnel)
- les activités de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle
- les cinémas
- les hôtels et autres hébergements touristiques
- l'habitation
- Les activités de loisirs,.

Les commerces de gros de + 300 m<sup>2</sup> peuvent être soumis à l'avis de la CDAC.

*Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : plutôt positif en renforçant le centre-ville et la préservation des commerces afin de ne pas créer de nouvelles zones commerciales en périphérie de la Ville ou de l'agglomération.*

### **g) Implantation des panneaux solaires en zone U et sur balcons et obligation d'espace extérieur.**

#### Objectif et justification :

L'enjeu de prise en compte des énergies renouvelables est aujourd'hui très important en lien avec les objectifs nationaux et locaux. Pour une ville urbanisée comme Lons-le-Saunier, deux

solutions apparaissent principalement : les réseaux de chaleur et les panneaux photovoltaïque ou thermiques.

Les élus souhaitent ainsi renforcer l'utilisation des panneaux solaires sur la ville tout en respectant les secteurs de SPR (ex ZPPAUP° et d'intégration dans le site urbain. Le réseau de chaleur sera également développé (cf. création d'emplacements réservés).

Les panneaux solaires ou dispositifs utilisant les capteurs solaires sont déjà autorisés en toiture ou en façade dans les différentes zones urbaines.

Pour préciser l'application de cet alinéa et le renforcement de l'installation des capteurs solaires, il est proposé de :

- Définir de façon plus précise la façade dans le lexique du règlement
- Permettre l'installation des capteurs solaires sur l'ensemble des façades et sur les balcons.

Le lexique est complété de la façon suivante et l'article U11 des différentes zones concernées doit ainsi pouvoir évoluer de la façon suivante (texte ajouté en **vert**) :

Adaptation du lexique

### **Façades**

La façade d'une construction est la partie d'une construction visible depuis l'extérieur et constituant l'une des faces de son volume, depuis le sol jusqu'à la corniche ou le bas de toiture"

---

### **Article U 11 : toutes zones**

---

- ...
- Sous réserve des autres alinéas, les panneaux solaires sont autorisés sur l'ensemble des façades (pignon compris) et/ou en toiture.
  - Ils sont autorisés en balcon sous conditions d'être en harmonie avec la façade du bâti,

*Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : positif pour favoriser l'utilisation des énergies renouvelables à l'échelle du particulier sur les constructions existantes dans le respect du site urbain.*

### **h) La possibilité de mettre en place l'obligation d'espaces extérieurs pour les immeubles**

#### Objectif et justification :

L'enjeu de créer au moins un espace extérieur pour chaque logement d'un immeuble ou d'une maison en R+1 est apparu comme une nécessité forte suite à la crise du COVID mais également pour permettre de créer des espaces de détente ou de jardinage à l'échelle de chaque logement d'habitation ou d'un immeuble. Cette volonté portée par les élus doit pouvoir s'appliquer pour les nouveaux projets mais également pour les rénovations lourdes. Elle permettra également d'apporter des « espaces extérieurs » en lien avec la réduction des surfaces des parcelles constructibles.

Après analyse de certains bâtiments et d'intégration dans le tissu urbain, des surfaces minimales sont présentées pour correspondre à des balcons, terrasses adaptées à la taille de la ville.

En outre, la définition des « Rénovations lourdes » est intégrée au lexique afin d'appliquer la nouvelle règle.

Le lexique est complété de la façon suivante et l'article U2 des différentes zones concernées doit ainsi pouvoir évoluer de la façon suivante (texte ajouté en **vert**) :

Adaptation du lexique

#### **Rénovation lourde**

La rénovation d'une construction est dite lourde lorsqu'elle embarque des travaux qui touchent à la structure (et qui bénéficient d'ailleurs de la garantie décennale). Elle peut toucher la reprise **des fondations, refaire un plancher, abattre un mur porteur, remplacer la toiture** ou lorsqu'il y a redistribution des pièces dans le logement ou reconfiguration de la typologie.

---

#### **Article U 2 : zones UA et UB**

---

- Pour les constructions neuves d'une hauteur supérieure ou égale à rez-de-chaussée+1 étage, chaque logement doit disposer au minimum d'un espace extérieur privatif (jardin, balcon, terrasse, ...) accessible depuis une des pièces de vie.
- La surface minimale de cet espace est de 4 m<sup>2</sup> contenant un carré d'1,60 m de côté. Cette surface peut être obtenue par différentes combinaisons entre jardin, balcons, terrasses. Elle sera de 2.5 m<sup>2</sup> cas de restructuration ou réhabilitation lourde de l'immeuble à destination d'habitat avec possibilité de mutualisation en cas d'impossibilité technique.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les résidences de type foyer logement, EPHAD ... et présentant des espaces communs extérieurs (jardins, terrasses, ..)

Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : positif pour favoriser le bien être des habitants en cas de nouveau confinement notamment.

#### **i) Augmenter les hauteurs des constructions en zone UB**

##### Objectif et justification :

Le PADD a pour ambition de reconstruire la ville sur la ville. La densification sur la ville de Lons-le-Saunier peut être mise en place en optimisant le foncier et en augmentant les hauteurs des constructions existantes ou projetées. Cette augmentation souhaitée des hauteurs des constructions doit se faire en harmonie avec le territoire communal. Elle est ainsi adaptée à la zone UB présentant une typologie de constructions d'immeubles. Elle est moins adaptée aux zones UA (patrimoniales) et UC (pavillonnaire).

L'objectif est d'ajouter un étage de plus par rapport à l'alinéa de l'article UB10, et de pouvoir appliquer l'alinéa 2 à toutes les constructions existantes ou à venir, soit autoriser une hauteur maximale 21 m pour les constructions à toiture pentue (au lieu de 18 m) et 19 m pour les immeubles à toit terrasse au lieu de 16 m .

---

**Article UB10 : Hauteur des constructions**

---

- La hauteur est mesurée à partir du terrain naturel en tout point de la construction (ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus).

- La hauteur d'une construction ne pourra pas excéder ~~18 m~~ 21 m pour les constructions à toiture pentue et ~~16 m~~ 19 m pour les immeubles à toit terrasse.

~~Un niveau supplémentaire sera accordé (soit une hauteur pouvant atteindre 21 m et 19 m selon les mêmes critères) en cas de constructions satisfaisant à des critères de performances énergétiques élevées ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable, selon l'article L151-28 du Code de l'urbanisme.~~

La hauteur sur la limite séparative peut être différente des règles précédentes en fonction de l'article UB7.

*Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : positif pour permettre la densification sans consommation d'espace naturel, agricole ou forestier tout en densifiant la ville et pôle du SCoT.*

**j) Imposer du stationnement en sous-sol pour les nouveaux immeubles.****Objectif et justification :**

Afin de permettre la mise en œuvre d'espaces verts ou de ne pas réduire les espaces extérieurs d'un immeuble à des stationnements, les élus souhaitent imposer en zone UB des stationnements obligatoirement en sous-sol pour les nouveaux immeubles. Ce choix permettra également de réduire la place visuelle de la voiture dans l'espace urbain ou privé.

L'article UB12 doit ainsi pouvoir évoluer de la façon suivante (texte ajouté en **vert**) :

---

**Article UB12 : Stationnements des véhicules**

---

**1. Généralités**

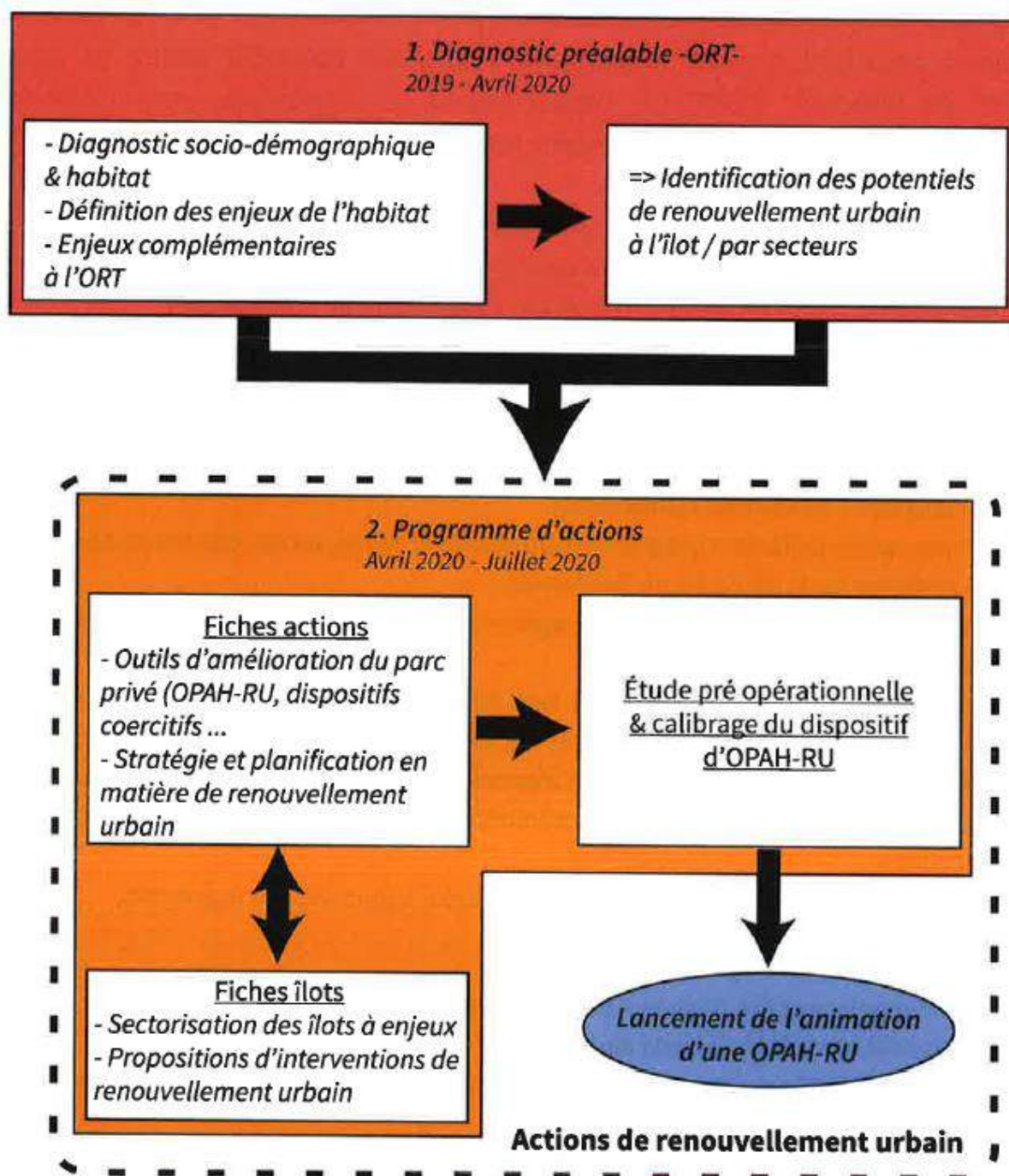
- En cas de création d'un nouvel immeuble de logements ou de bureaux, les places de stationnement sont réalisées en sous-sol, sauf en cas, soit de contraintes techniques ou liées aux caractéristiques de l'opération et de la configuration de son terrain d'assiette (terrain de faible superficie...), soit d'une insertion urbaine complexe, soit du respect des caractéristiques patrimoniales (...).

*Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : positif pour permettre la densification sans dénaturer les espaces extérieurs des immeubles .*

## 2.2. Règlement graphique et OAP sectorielles en lien avec les études de revitalisation.

### Objectif et justification :

L'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA) a mis en place un périmètre ORT accompagné de plusieurs actions permettant de traiter certaines problématiques liées à l'habitat sur les communes de Lons-le-Saunier et de Montmorot.

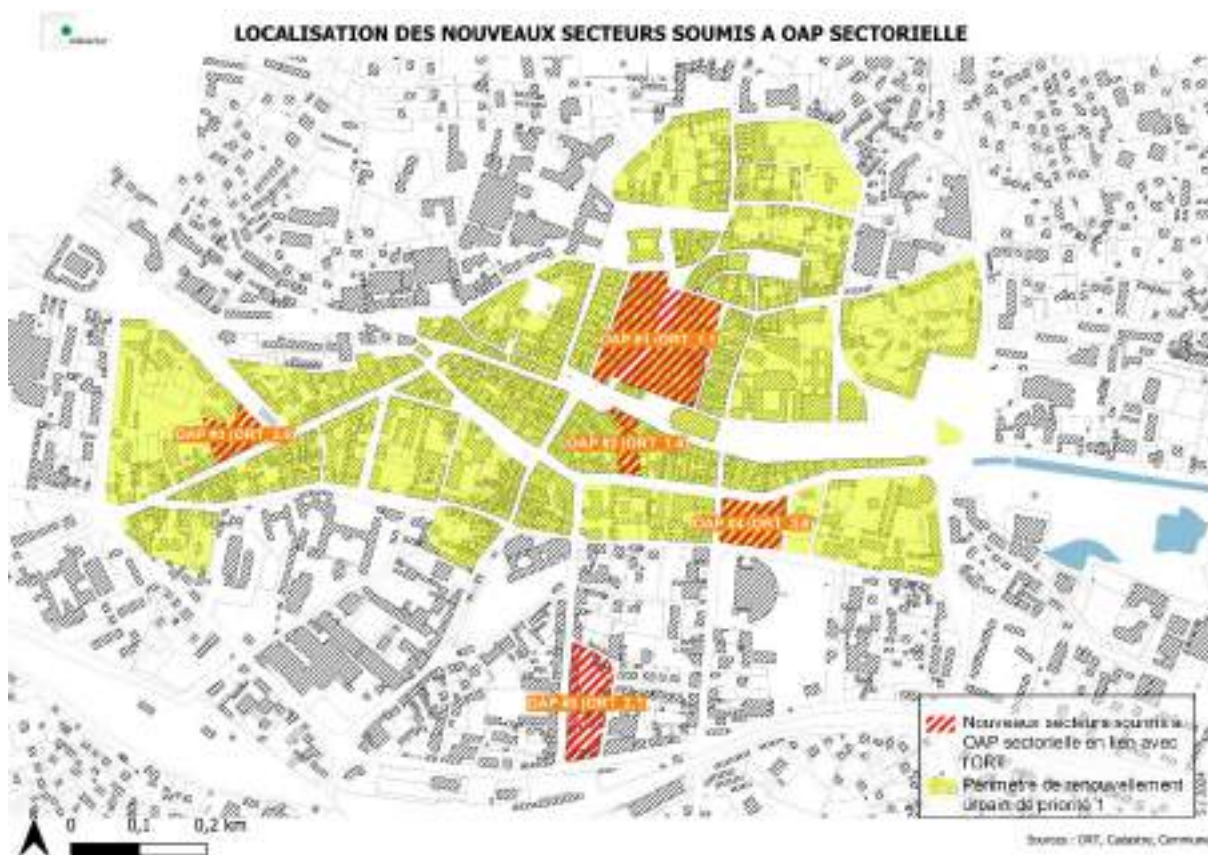


Les actions mises en places s'articulent autour de 6 orientations différentes déclinées en 13 actions différentes :

Secteur	Orientations	Actions
Périmètre d'ORT	Poursuivre la réhabilitation du parc ancien en mobilisant tous les outils disponibles	1.1 Mettre en œuvre une OPAH-RU p.8
		1.2 Mobiliser des outils coercitifs p.12
		1.3 Accompagner les copropriétés p.15
	Trouver un équilibre entre l'accession dans l'ancien et construction neuve	2.1 Favoriser l'accession au sein du périmètre d'ORT p.17
		3.1 Financer l'accessibilité des immeubles p.19
	Amener de la qualité dans les projets pour répondre aux attentes de demain	3.2 Valoriser la qualité architecturale du bâti p.20
		3.3 Favoriser la qualité des réhabilitations pour la reconquête des cœurs d'îlots p.21
		3.4 Renaturation urbaine p.22
	Reconquête urbaine des secteurs à enjeux	4.1 Mettre en place une veille stratégique sur les évolutions du tissu urbain et bâti p.25
		4.2 Planification des interventions urbaines sur les secteurs à enjeu p.26
4.3 Concertation – Co-construction p.27		
ECLA globalement	Soutenir les besoins d'amélioration et d'adaptation du parc ancien	5.1 Accompagnement des propriétaires aux travaux p.29
	Conforter les cœurs de bourgs en y favorisant l'accession	5.2 Incitation à l'accession dans l'ancien p.30

Pour faciliter la réalisation des différentes actions mises en place dans le cadre de l'ORT, ECLA souhaite la création de plusieurs secteurs soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). La mise en place de ces secteurs permettra à la collectivité de gérer l'urbanisation des ces espaces à forts enjeux mais également de faire un lien entre le document d'urbanisme et l'opération de revitalisation du territoire.





La création de ces secteurs d'OAP et le traitement des îlots dégradés situés au cœur de Lons-le-Saunier permet également de répondre à plusieurs objectifs du SCoT du Pays Lédonien :

- **Récupérer des logements vacants** situés au sein de ces îlots pour atteindre un objectif de 7 % de logements vacants à l'horizon 2041 (contre 13 % de vacance actuellement, INSEE 2020).
- **Réinvestir le patrimoine existant et engager une stratégie d'efficacité énergétique**
- **Organiser le développement pour limiter la dépendance automobile.** Ces îlots se situent dans le cœur du centre-ville de Lons-le-Saunier, par conséquent, ils offrent une très bonne accessibilité à la fois aux transports en communes (bus, train) mais également aux services, commerces et lieux d'emplois de l'agglomération.
- **Préserver la morphologie du territoire et valoriser la complexité des couvertures du sol.** En utilisant les espaces déjà urbanisés, la silhouette de la ville ne sera pas impactée.
- **Prendre en compte les patrimoines classés et/ou labélisés.** La mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation sur les îlots permet de mettre en place des protections sur les éléments classés du secteur.
- **Atténuer les effets du changement climatique et permettre l'adaptation.** La mise en place d'OAP sur les îlots dégradés permet à la fois de créer des espaces verts en ville, permettant notamment la création ou la protection des îlots de fraîcheur. De plus, la volonté est de créer également des logements pouvant répondre au changement climatique (ventilation naturelle...).

- **Réduire la production de polluants et réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.** Le traitement des îlots dégradés permet la création ou la rénovation de logements avec une meilleure efficacité énergétique. De plus, comme dit précédemment, ces logements offrent une très bonne accessibilité aux transports en commun, offrant une alternative à la voiture personnelle.
- **Reconnaître des fonctions spécifiques aux espaces naturels, agricoles et forestiers.** Le traitement des îlots dégradés dans le cœur de ville n'impactera aucun ENAF, de plus, certains espaces verts vont être créés permettant le développement de la nature en ville.
- **Réinvestir les espaces déjà urbanisés en aménageant des espaces de vie de qualité.** Le traitement des îlots dégradés situés dans le centre-ville permet de participer au renouvellement urbain tout en densifiant les espaces déjà urbanisés.
- **\*Coordonner le foncier résidentiel avec la destination de l'offre de logement.** Dans le cadre du SCoT du Pays Lédonien, ECLA peut artificialiser 275 ha sur la durée du SCoT, la mise en place d'une OAP sur les îlots dégradés n'engendra aucune artificialisation nouvelle. Au contraire, il est prévu de renaturer certains cœurs d'îlots pour créer des îlots de fraîcheurs au cœur de Lons-le-Saunier.

La traduction de l'ORT au sein du document d'urbanisme est effectuée à travers notamment la création de 5 secteurs différents soumis à OAP. 4 de ces 5 secteurs se situent dans le périmètre de renouvellement urbain de priorité 1 tandis que le dernier secteur se situe dans le périmètre de priorité 2.

La mise en place de ces secteurs soumis à une OAP sectorielle souhaite donc répondre aux objectifs mis en place par l'ORT mais également de répondre aux objectifs du SCoT du Pays Ledonien approuvé le 6 juillet 2021 et exécutoire depuis le 13 septembre 2021.

- **1 : Création d'un secteur soumis à OAP sur la Rue du Commerce.**

Ce secteur se situe dans une rue historique de Lons-le-Saunier et caractéristique de l'image de marque de la ville. C'est un secteur commerçant et porteur de l'identité patrimoniale et touristique de la ville. En termes d'urbanisation, le secteur possède de nombreuses façades patrimoniales dont un certain nombre sont inscrites Monument Historiques. Le bâti est très dense mais présente des cœurs d'îlots réduits et souvent médiocres. De plus, le secteur est concerné par une forte vacance des logements.



Cette nouvelle OAP se situe entièrement dans la secteur Uap1 du zonage actuel du PLU (zone urbaine centrale en référence au secteur ZP1 de la ZPPAUP).

*Cela passe notamment par un objectif de reconquête des logements :*

- Réinvestir les logements du centre ancien en améliorant leur confort et leur performance
- Assurer un confort thermique été/hiver et favoriser la ventilation naturelle des logements
- Mettre en valeur les patrimoines bâtis (façades et arcades, escaliers ...)
- Assurer un accès aux logements en étages, indépendamment des commerces

*Et par un objectif de reconquête de cœur d'îlot et de mise en valeur des espaces publics*

- Requalifier les cœurs d'îlots par des déconstructions, recompositions
- Renaturation des cours pour créer des îlots de fraîcheur
- Effacement des réseaux sous les arcades



La mise en place de cet OAP répond à différents objectifs de l'ORT :

- 1.1 : Mobiliser des outils coercitifs
  - 2.1 : Favoriser l'accès au sein du périmètre d'ORT
  - 3.1 : Financer l'accessibilité des immeubles
  - 3.2 : Valoriser la qualité architecturale du bâti
  - 3.3 : Favoriser la qualité des réhabilitations pour la reconquête des cœurs d'îlots
  - 3.4 : Renaturation urbaine
  - 4.2 : Planification des interventions urbaines sur les secteurs à enjeu
- **2 : Création d'un secteur soumis à OAP sur l'îlot Thurel-Liberté .**

Cet îlot était autrefois ouvert de part en part, permettant la communication entre le quai Thurel et la place de la Liberté, un cheminement impossible aujourd'hui. Ce secteur représente des enjeux majeurs pour la ville notamment par son emplacement dans le centre-ville commerçant de Lons-le-Saunier (locaux en rez-de-chaussée sur rues occupés par des surfaces commerciales). De plus, l'îlot est desservi par deux axes importants de la ville : Rue Jean-Jaurès et l'avenue de Thurel.

Cet îlot possède également des problématiques notamment liées au foncier qui est morcelé et soumis à de nombreuses servitudes de passage, de vue, de jour ou encore de gabarit. A cela, s'ajoute également des problématiques liées aux risques naturels, avec le canal des Suisses qui traverse l'îlot. Ce canal déborde régulièrement.



Cette nouvelle OAP se situe entièrement dans la secteur UAp1 du zonage actuel du PLU (zone urbaine centrale en référence au secteur ZP1 de la ZPPAUP).

On retrouve les mêmes objectifs sur cet îlot, soit :

Objectifs de reconquête des logements :

- Réhabiliter et investir des logements vacants en améliorant leur confort avenue Jean-Jaurès et place de la Liberté
- Créer de nouveaux logements sur des friches inoccupées en cœur d'îlot
- Redensifier, si possible des logements au-dessus du local commercial en rez-de-chaussé, 13 avenue Thurel
- Assurer un accès à tous les logements de l'îlot, indépendamment des commerces
- Assurer un confort thermique été/hiver et favoriser la ventilation naturelle des logements
- Création d'aménités (local vélo...)

Objectifs de reconquête du cœur d'îlot

- Réouverture d'un trajet traversant pour accéder facilement à la place de la Liberté depuis l'avenue Thurel pour faciliter les modes doux
- Renaturer le cœur d'îlot, créer un îlot de fraîcheur en complément des jardins voisins existants

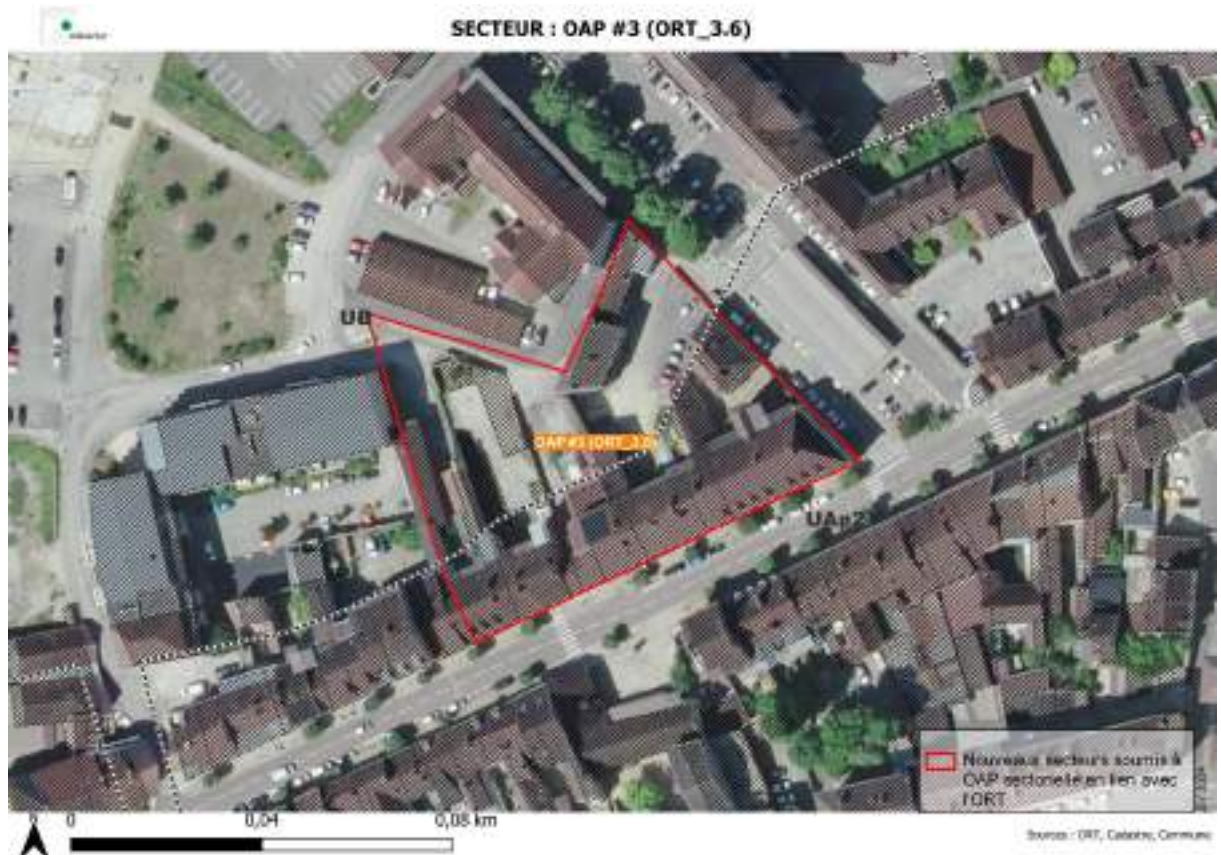


La mise en place de cet OAP répond à différents objectifs de l'ORT :

- 1.1 : Mobiliser des outils coercitifs
  - 2.1 : Favoriser l'accès au sein du périmètre d'ORT
  - 3.1 : Financer l'accessibilité des immeubles
  - 3.2 : Valoriser la qualité architecturale du bâti
  - 3.3 : Favoriser la qualité des réhabilitations pour la reconquête des cœurs d'îlots
  - 3.4 : Renaturation urbaine
  - 4.2 : Planification des interventions urbaines sur les secteurs à enjeu
- 
- **3 : Création d'un secteur soumis à OAP sur l'îlot des Salines .**

Cet îlot se situe dans le quartier des Salines, quartier soumis à d'importantes mutations depuis plusieurs décennies. Cet îlot est caractéristique du quartier, autrefois artisanal, aujourd'hui l'îlot est occupé majoritairement par des locaux en friches ou des cours arrière minérales et imperméables créant des îlots de chaleur.

Cet îlot concentre également d'important enjeux de par le patrimoine présent. En effet, il se situe dans le secteur du SPR (Secteur Patrimonial Remarquable) et qui inclut la rue des Salines ainsi qu'un immeuble au 35 cours Sully. Ce patrimoine doit être conservé et restaurer. L'emplacement de l'îlot à mi-chemin entre le centre-ville commerçant et la zone commerciale Lons-Montmorot présente un double enjeu de renforcement des activités en rez-de-chaussée et de continuité de chalandise piétonne (trajet des salines).



Cette nouvelle OAP se situe en partie dans la secteur UAp2 du zonage actuel du PLU (zone urbaine centrale en référence au secteur ZP2 de la ZPPAUP) et en partie dans le secteur UB (zone urbaine intermédiaire).

Les objectifs de cette OAP se répartissent également entre la reconquête des logements et la reconquête du cœur d'îlot.

Objectifs de reconquête des logements :

- Réhabiliter des logements vacants des alignements sur rue existant, en améliorant leur confort, leur ventilation naturelle traversante, leur aménités, balcons, loggias...
- Assurer un confort thermique été/hiver et favoriser la ventilation naturelle des logements
- Créer en cœur d'îlot de nouveaux logements sur des friches inoccupées ou logements inconfortables
- Assurer un accès à tous les logements de l'îlot, indépendamment des commerces

Objectifs de reconquête du cœur d'îlot :

- Maintenir le trajet donnant accès au cœur d'îlot, et le prolonger vers les pôles d'animations et d'activités
- Renaturer le cœur d'îlot en place des cours minérales, en complément/synergie du parc voisin créé (B. Clavel).
- Végétaliser les parkings à maintenir pour créer des îlots de fraîcheurs



La mise en place de cet OAP répond à différents objectifs de l'ORT :

- 2.1 : Favoriser l'accès au sein du périmètre d'ORT
  - 3.1 : Financer l'accessibilité des immeubles
  - 3.2 : Valoriser la qualité architecturale du bâti
  - 3.3 : Favoriser la qualité des réhabilitations pour la reconquête des cœurs d'îlots
  - 3.4 : Renaturation urbaine
  - 4.2 : Planification des interventions urbaines sur les secteurs à enjeu
- 4 : Création d'un secteur soumis à OAP sur l'îlot des Bains Robert**

Ce secteur se situe dans un faubourg aux portes du centre historique, aux maisons cossues, développant le caractère de cité balnéaire, le long de la rivière de la Vallière sous l'actuelle avenue de la Marseillaise.

Ce quartier est également inclus dans le périmètre du SPR et plusieurs immeubles situés dans l'îlot sont à conserver et à restaurer pour leur intérêt architectural ou historique.

Outre le bâti qui présente une valeur patrimoniale, l'îlot des Bains Robert possède également un jardin de caractère. Aujourd'hui, la taille de ce jardin est de seulement 1 200 m<sup>2</sup> et se situe entièrement en cœur d'îlot et est rattaché à la maison « Roche ». Fut un temps, le jardin s'étendait sur plus d'un hectare et était le parc de l'établissement des Bains Robert.



Cet îlot est aujourd'hui peu occupé par l'habitat (seulement 9 logements dont 2 vacants en 2020 pour pratiquement 6 000 m<sup>2</sup> de foncier) malgré une proximité immédiate avec le centre-ville. Ainsi, une recomposition du parcellaire et une meilleure utilisation des espaces destinés au stationnement facilitera les investissements immobiliers.



Cette nouvelle OAP se situe entièrement dans la secteur UAp2 du zonage actuel du PLU (zone urbaine centrale en référence au secteur ZP2 de la ZPPAUP).

Les objectifs de cette OAP se répartissent entre la préservation du jardin existant, comme potentiel îlot de fraîcheur en centre-ville et un objectif de reconquête des logements.

Objectif initial de préservation du jardin existant, comme potentiel de fraîcheur en centre-ville :

- Diagnostiquer les ressources naturelles de biodiversité du cœur d'îlot jouant un rôle de « pas japonais » depuis le parc Guénon à moins de 300 m
- Faire bénéficier cet îlot de fraîcheur au maximum de logements, plutôt qu'aux parkings actuels, ce qui constitue un gaspillage d'une ressource rare en centre-ville
- 

Objectifs de reconquête des logements :

- Reconquérir un foncier actuellement occupé par des garages pour la création de programmes de logements pouvant bénéficier de la proximité du parc remis en état et contribuant à leur confort thermique (ventilation naturelle...)
- Utiliser la dernière parcelle libre en friche pour :
  - o Soit l'implantation de logement, individuel ou collectif

- Soit, le cas échéant, l'accès à un petit parc public aménagé au cœur de la parcelle



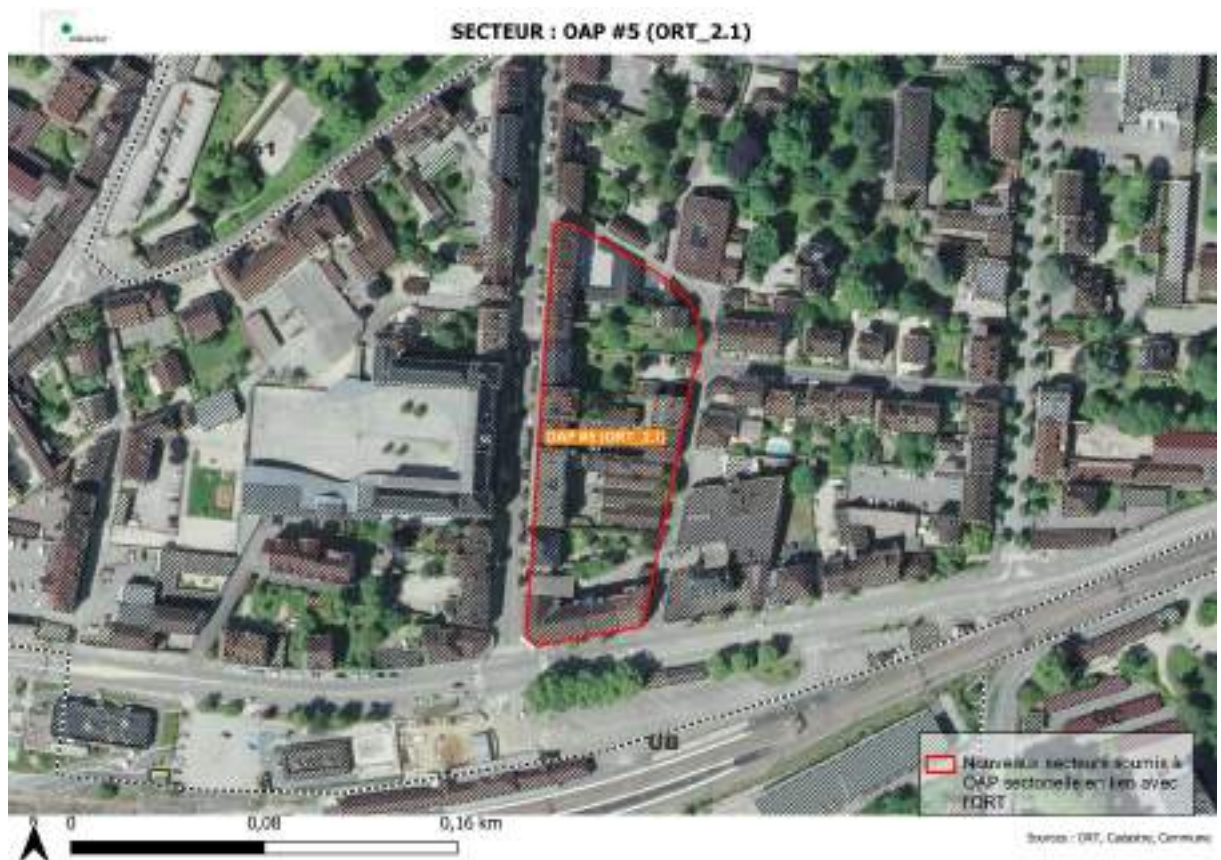
La mise en place de cet OAP répond à différents objectifs de l'ORT :

- 1.1 : Mobiliser des outils coercitifs
  - 2.1 : Favoriser l'accès au sein du périmètre d'ORT
  - 3.1 : Financer l'accessibilité des immeubles
  - 3.2 : Valoriser la qualité architecturale du bâti
  - 3.3 : Favoriser la qualité des réhabilitations pour la reconquête des cœurs d'îlots
  - 3.4 : Renaturation urbaine
  - 4.2 : Planification des interventions urbaines sur les secteurs à enjeux
- 5 : Création d'un secteur soumis à OAP sur l'îlot Nodier**

Ce dernier îlot se situe dans un quartier originellement agricole en limite du centre-ville. Ce quartier a été façonné par l'évolution des voies de circulation et l'îlot concerné par l'OAP en est un des marqueurs. L'îlot est délimité par l'ancien chemin sinueux de la rue Charles Nodier et bordé de petites maisons d'artisans et d'ateliers industriels. D'autre part, le boulevard Gambetta et l'avenue Aristide Briand, grandes axes structurants, de gabarits continus, avec des maisons mitoyennes et cossues.

Le cœur d'îlot était initialement jardiné par l'ensemble des riverains, puis il a été progressivement occupé par des annexes, des garages et des stationnements qui ont altéré la capacité de rafraîchissement.

Cet îlot représente donc une opportunité de constituer un parc de logements de grande qualité à proximité immédiate du centre-ville.



Cette nouvelle OAP se situe entièrement dans la secteur UAp2 du zonage actuel du PLU (zone urbaine centrale en référence au secteur ZP2 de la ZPPAUP). Cette zone est la seule ne se situant pas au sein du périmètre prioritaire de l'ORT.

Les objectifs de cette OAP se répartissent entre la reconquête du jardin initial comme meilleur cadre de vie pour les logements riverains et un objectif mesuré de création de logements confortables, sans destruction du cadre de vie potentiel.

Objectif de reconquête du jardin initial, comme meilleur cadre de vie pour les logements riverains :

- Reconquête progressive des surfaces de jardins
- Limitation drastique des stationnements aux besoins stricts minimum
- Traitement des stationnement nécessaires de manière : compacte, mutualisée, intégrée et paysagée

Objectif rue C. Nodier de création mesurée de logements confortables, sans destruction du cadre de vie potentiel :

- Imposer une constructibilité dans un gabarit sur rue qui n'empiète pas en profondeur sur le jardin, ni en hauteur sur la luminosité de la ruelle Charles Nodier ou du jardin intérieur
- Permettre des typologies variées de logements individuels, intermédiaires ou collectifs équipés d'aménités attractives pour l'accueil de populations nouvelles : espaces

extérieurs (jardins, terrasses, balcons), distribution traversante permettant la ventilation naturelle depuis l'îlot de fraîcheur recrée, accès à des parkings mutualisés de proximité



La mise en place de cet OAP répond à différents objectifs de l'ORT :

- 2.1 : Favoriser l'accès au sein du périmètre d'ORT
- 3.1 : Financer l'accessibilité des immeubles
- 3.2 : Valoriser la qualité architecturale du bâti
- 3.3 : Favoriser la qualité des réhabilitations pour la reconquête des cœurs d'îlots
- 3.4 : Renaturation urbaine
- 4.2 : Planification des interventions urbaines sur les secteurs à enjeux

La pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation est donc complétée avec les 5 OAP justifiées précédemment et de la façon suivante :

**« Création d'un chapitre : Orientations d'aménagement sectorielle de rénovation urbaine »**





**PLU LONS LE SAUNIER**  
**DAP#6 (ORT\_2.1) Ilot Nodier**

**Contexte**

- Le quartier, à l'origine agricole, s'organise par l'implantation des zones de constructions, de l'ordre du centre-ville.
- Le lot délimité par l'ancien chemin sisous de la rue Charles Nodier et bordé de petites maisons d'artisans et d'habitiers collectifs, d'autre part le boulevard Garibaldi et l'avenue Armand Huard, grands axes linéarisés, de gabarits continus, avec des maisons individuelles et collectives.
- Il s'agit d'un ancien lot agricole, jadis occupé par des champs, progressivement occupé par des fermes, des ateliers, des garages, de nombreuses... qui ont la capacité de rétrogradation.
- Une opportunité fragile de constituer un parc de logement de grande qualité, à proximité immédiate du centre-ville et de la gare.

**Contexte des interventions et espaces libres de zone d'habitat :**

- Le développement urbain progressif, mais inégalitaire, doit être corrigé avec une offre de qualité pour les usagers.
- Des interventions qui visent à l'usage de espaces de qualité pour les habitants à proximité de la gare.
- Des interventions qui visent à l'usage de espaces de qualité pour les habitants à proximité de la gare.
- Des interventions qui visent à l'usage de espaces de qualité pour les habitants à proximité de la gare.
- Des interventions qui visent à l'usage de espaces de qualité pour les habitants à proximité de la gare.
- Des interventions qui visent à l'usage de espaces de qualité pour les habitants à proximité de la gare.
- Des interventions qui visent à l'usage de espaces de qualité pour les habitants à proximité de la gare.
- Des interventions qui visent à l'usage de espaces de qualité pour les habitants à proximité de la gare.



- Objectif de reconnaître les jardins existants, comme meilleur cadre de vie pour les logements diversifiés.**
- Reconquête progressive des surfaces de jardins.
  - Limitation stricte des réalisations et des besoins stricts minimums (voir exigences PLU).
  - Traitement des aménagements extérieurs de manière intégrée, intégrable, intégrée et partagée.
- Objectif n°3 C. Modifier de manière mesurée de logements confortables, sans destruction du cadre de vie existant.**
- Intégrer une certaine stabilité dans un gabarit qui ne s'empêche pas en particulier sur le jardin, ni en hauteur sur la limite de la rue Charles Nodier ou du jardin existant.
  - Permettre des typologies variées de logements individuels, semi-individuels ou collectifs... création d'aménagements extérieurs pour l'accueil de populations nouvelles : espaces extérieurs (jardin, terrasses, balcons, courilles) permettant la ventilation croisée depuis l'axe de façade existant, avec à des jardins existants de grande qualité.

**Principes d'aménagement :**

Le programme d'aménagement vise d'abord à sauvegarder et reconquérir un jardin central. Les logements révisés pourront ainsi bénéficier en plus contre-ville d'accès directs de vue sur les jardins, au rafraîchissement et ventilation naturelle, d'un point de vue de biodiversité... tous ces éléments de confort fonctionnel, physique et moral soulignés par les usagers.



**RECHERCHES D'AMÉNAGEMENT pour la reconnaissance des zones d'habitat :**

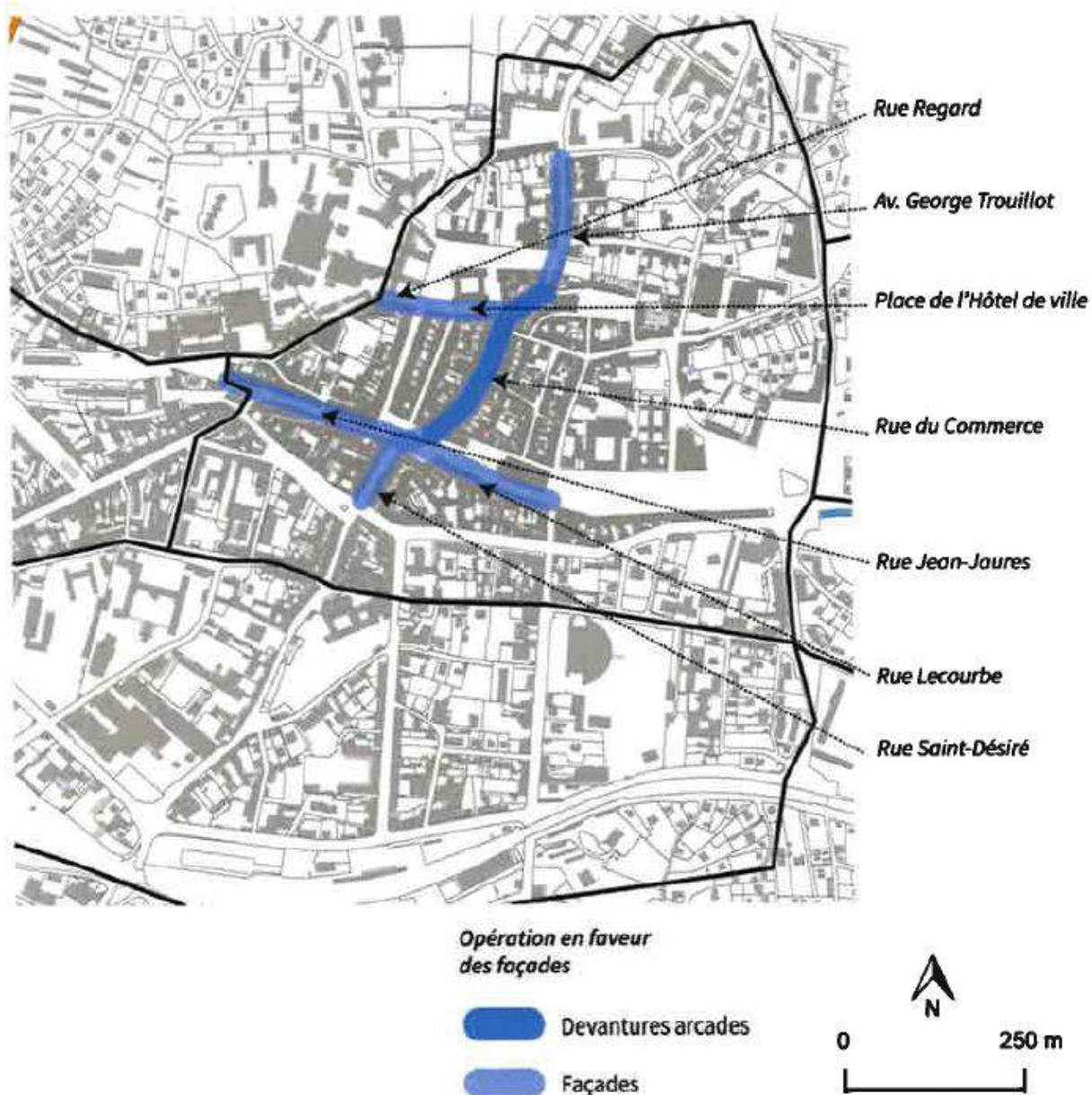
- Définir la localisation et le périmètre de l'intervention sur le site de la gare.
- Définir les zones de jardins existants et reconquérir un cadre de vie meilleur partagé par les usagers (voir exigences PLU).
- Définir les zones de jardins existants et reconquérir un cadre de vie meilleur partagé par les usagers (voir exigences PLU).
- Définir les zones de jardins existants et reconquérir un cadre de vie meilleur partagé par les usagers (voir exigences PLU).
- Définir les zones de jardins existants et reconquérir un cadre de vie meilleur partagé par les usagers (voir exigences PLU).
- Définir les zones de jardins existants et reconquérir un cadre de vie meilleur partagé par les usagers (voir exigences PLU).
- Définir les zones de jardins existants et reconquérir un cadre de vie meilleur partagé par les usagers (voir exigences PLU).
- Définir les zones de jardins existants et reconquérir un cadre de vie meilleur partagé par les usagers (voir exigences PLU).

**RECHERCHES D'AMÉNAGEMENT pour la reconnaissance des zones d'habitat :**

- Définir la localisation des jardins existants et reconquérir un cadre de vie meilleur partagé par les usagers (voir exigences PLU).

### 2.3. Règlement écrit et graphique pour préserver les commerces en lien avec l'ORT

Dans le cadre de l'ORT, un des objectifs est également de redynamiser le tissu commercial du centre-ville et lui redonner de l'attrait. Pour cela, une opération « façade » est mise en place pour intervenir sur les fronts bâtis les plus dégradés.



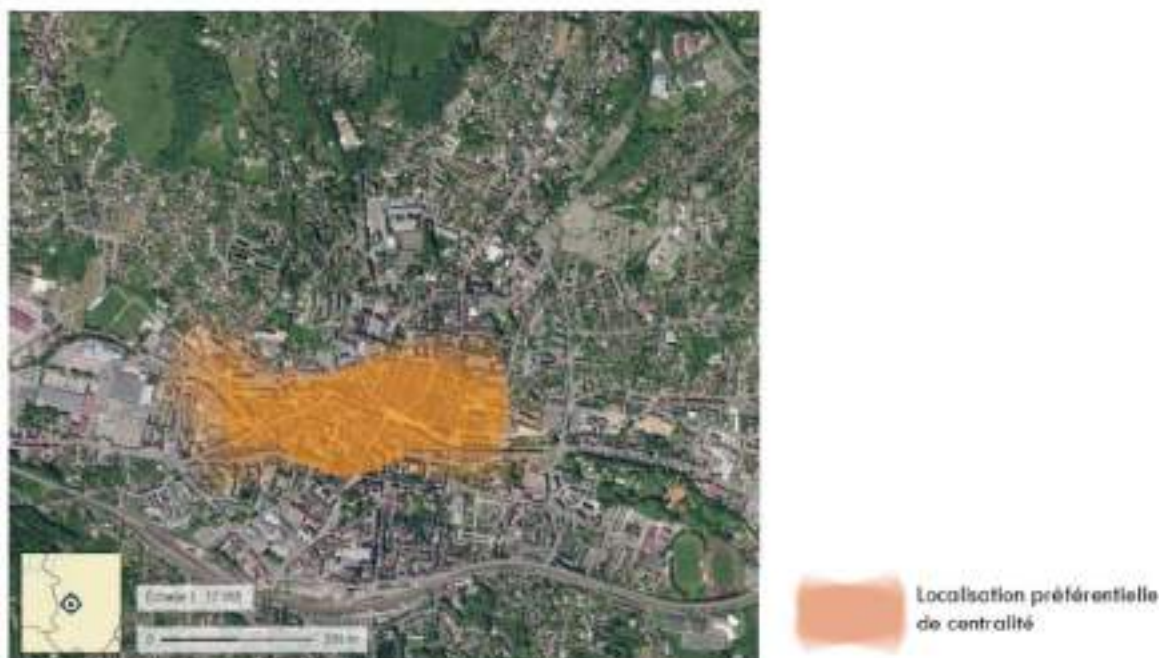
ECLA a également mené une étude (Mission Shop'In, CBRE) comportant un diagnostic et un plan d'actions, centrée sur le commerce dans le centre-ville de Lons-le-Saunier. Une des actions préconisée pour répondre aux risques et fragilités du commerce local identifiés est la mise en place d'outils réglementaires pour participer à la sauvegarde et la protection du commerce dans le centre-ville.



AXE STRATEGIQUE	ORIENTATIONS	PRECONISATIONS D' ACTIONS
<b>AGIR SUR L'URBANISME &amp; L'IMMOBILIER COMMERCIAL POUR CONSOLIDER L'OFFRE DU CŒUR DE VILLE</b>	<b>Agir sur l'immobilier commercial</b>	Elaborer une stratégie de plan de merchandising à partir de l'analyse des besoins et du potentiel commercial du cœur de ville et évaluer la capacité d'extraction de nouvelles enseignes/franchises. Engager la réflexion pour la mise en place d'une foncière commerciale locale/territoriale et <b>l'implémentation foncière et immobilière stratégiques</b> . Optimiser ou mettre en place les outils de maîtrise réglementaire pour sauvegarder le cœur de ville et préparer une stratégie de maîtrise et de contrôle des mutations des rez-de-chaussée commerciaux (linéaires marchands stratégiques du PLU et leur sous-destination // identifier les secteurs à sauvegarder ou à faire muséifier, et de les inscrire au PLU via une OAP commerce).
	<b>Agir pour un cœur marchand attractif</b>	Adapter l'ORT pour fixer le périmètre des aides aux commerçants de centre-ville (Aides aux travaux, aides au fonctionnement/au loyer, droit à l'abandonnement fiscal...). Mettre en place une charte des devantures valorisant l'identité locale et la faire appliquer et engager une réflexion pour la valorisation des terrasses. Renforcer la diversité commerciale du cœur marchand avec des concepts marchands différenciés ( Galerie Lacourbe / Haut de la rue du Commerce) Engager une réflexion sur la mise en place d'une aide à l'installation ou la reprise de locaux commerciaux. Engager une réflexion sur la mise en place d'une micro-logistique urbaine en lien avec l'évolution du e-commerce et la maîtrise des flux de gestion des commerces.
	<b>Agir contre la déprise commerciale</b>	Mettre en place une action du type "ici propriétaire motivé" en développant une méthodologie d'approche des propriétaires des locaux vacants. Mettre en place une plaquette numérique à destination des enseignes/ franchises et concepts. Poursuivre l'implémentation de commerces éphémères/temporaires dans les locaux vacants stratégiques.

Pour répondre à cet objectif de redynamiser le tissu commercial du centre-ville la collectivité a fait le choix de protéger les commerces situés au rez-de-chaussée et cela sur différents axes de la ville. Ce choix est fait en accord avec les orientations du SCoT du Pays Lédonien et notamment du DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial) qui le compose. En effet, une des recommandation de ce document supérieur est de mettre en place des outils favorables à la diversité commerciale dans le PLU (protection des linéaires, affirmation du périmètre du centre-ville).

**Localisation du centre-ville de Lons :**

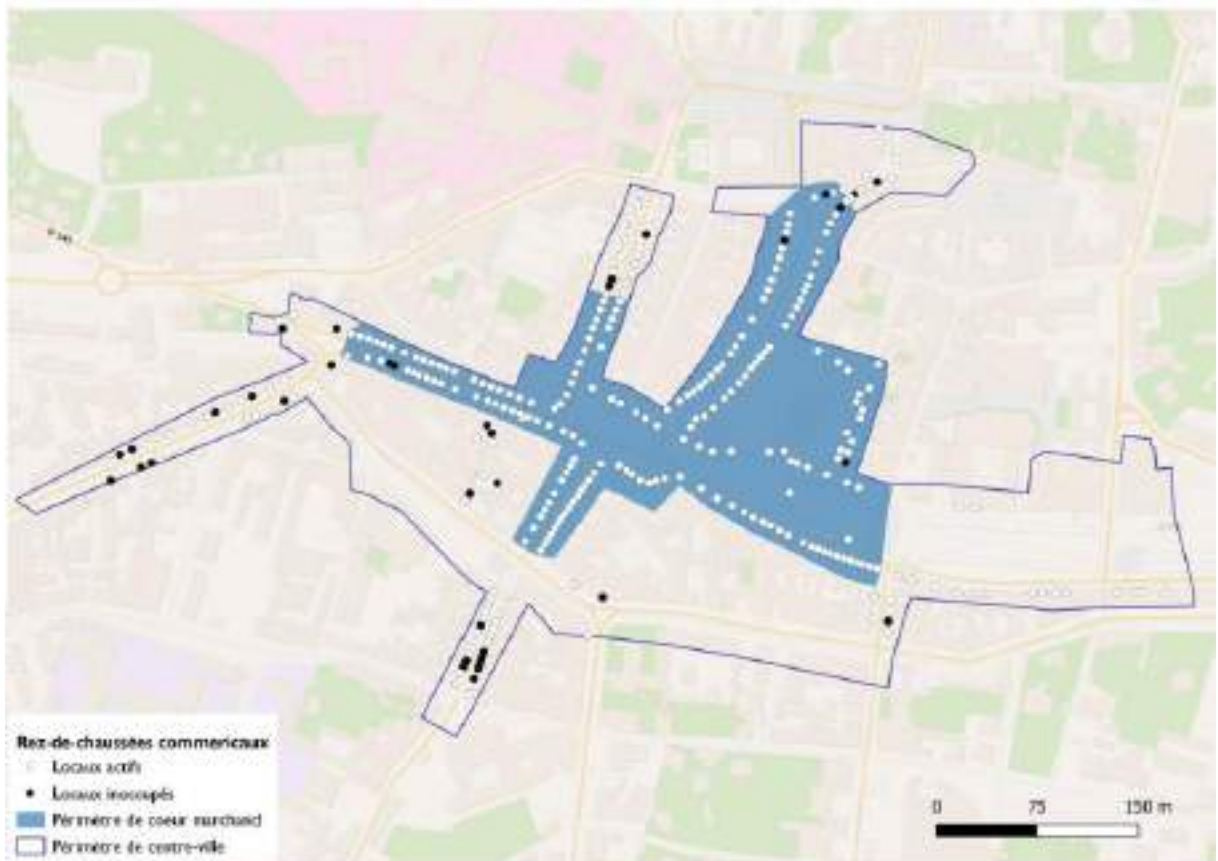


Le choix des rues concernées par cette protection est issues de différents diagnostics et études menées par la collectivité. Comme nous avons pu le voir, dans le cadre de l'ORT, le

commerce est également abordé avec une opération « façade » menée sur les principaux axes commerciaux de la ville :

- Rue du Commerce
- Rue Regard
- Place de l'Hôtel de Ville
- Avenue George Trouillot
- Rue Jean-Jaurés
- Rue Lecourbe
- Rue Saint-Désiré

Le diagnostic de l'étude « Shop'In » permet également d'identifier les principaux axes commerçants de la ville mais également les différentes dynamiques commerciales.



Ainsi, l'offre commerciale situés au centre-ville se concentre majoritairement sur les axes suivants :

- Place de la Liberté / rue de Ronde



La place de la Liberté est située dans le cœur marchand de la ville de Lons. Ce secteur dispose d'une forte proportion de cellules commerciales principalement sous enseigne en équipement de la personne et hygiène-beauté-santé. La dynamique commerciale est positive sur la place de la Liberté portée notamment par un bon taux de commercialité et une absence de vacance commerciale, complétée par un très bon niveau de diversité. On peut néanmoins mettre en avant un fort développement de la tertiairisation dans ce secteur pouvant, à termes, diminuer l'attractivité du secteur.

- Rue du Commerce / rue Traversière

La rue du Commerce correspond à l'autre secteur présentant une bonne dynamique commerciale dans le centre-ville de Lons-le-Saunier. Avec la place de la Liberté, le rue du Commerce forme le cœur marchand de la ville.

Bien que présentant une bonne dynamique et une bonne diversité commerciale, la rue du Commerce voit fleurir de plus en plus de locaux vacants, notamment dans la partie nord de la rue.



- Rue Jean-Jaurés / nord de la Rue Saint-Désiré

Les rues Jean-Jaurés et Saint-Désiré sont situées à l'entrée du cœur marchand de Lons-le-Saunier. Ce secteur comme l'ensemble des secteurs situés à proximité directe du cœur marchand doivent être sous vigilance. En effet, ces secteurs sont en perte de commercialité malgré un faible taux de vacance. Cette perte de vitesse est poussé par un fort taux de tertiarisation et une diversité assez faible.



- Rue Lecourbe/ rue Lafayette

Comme le secteur précédent, la rue Lecourbe est également un lieu d'entrée dans le cœur marchand de la ville. Mais contrairement à la rue Jean-Jaurés et Saint-Désiré, le situation est plus critique pour la rue Lecourbe. En effet, la rue Lecourbe présente le taux de vacance commerciale le plus élevé des rues analysées. Ce taux de vacance élevé n'est pas le seule point négatif de cette rue en matière de commerce. En effet, la rue Lecourbe présente un niveau de tertiarisation très élevé et une faible diversité commerciale.

Hormi la problématique de la vacance, la rue Lafayette, notamment sa partie sud, présente les mêmes enjeux que la rue Lecourbe.

Critère	Rue Jean Jaurès	Pl. Liberté	R. Commerce sud	Rue Lafayette Sud	Rue Saint-Désiré Nord	Rue Lecourbe	Centre marchand
Niveau de vacance commerciale	2%	8%	4%	8%	8%	4%	2%
Niveau de tertiarisation	29%	33%	13%	48%	43%	41%	50%
Niveau de diversité commerciale	42%	59%	71%	46%	52%	41%	55%
Évaluation							

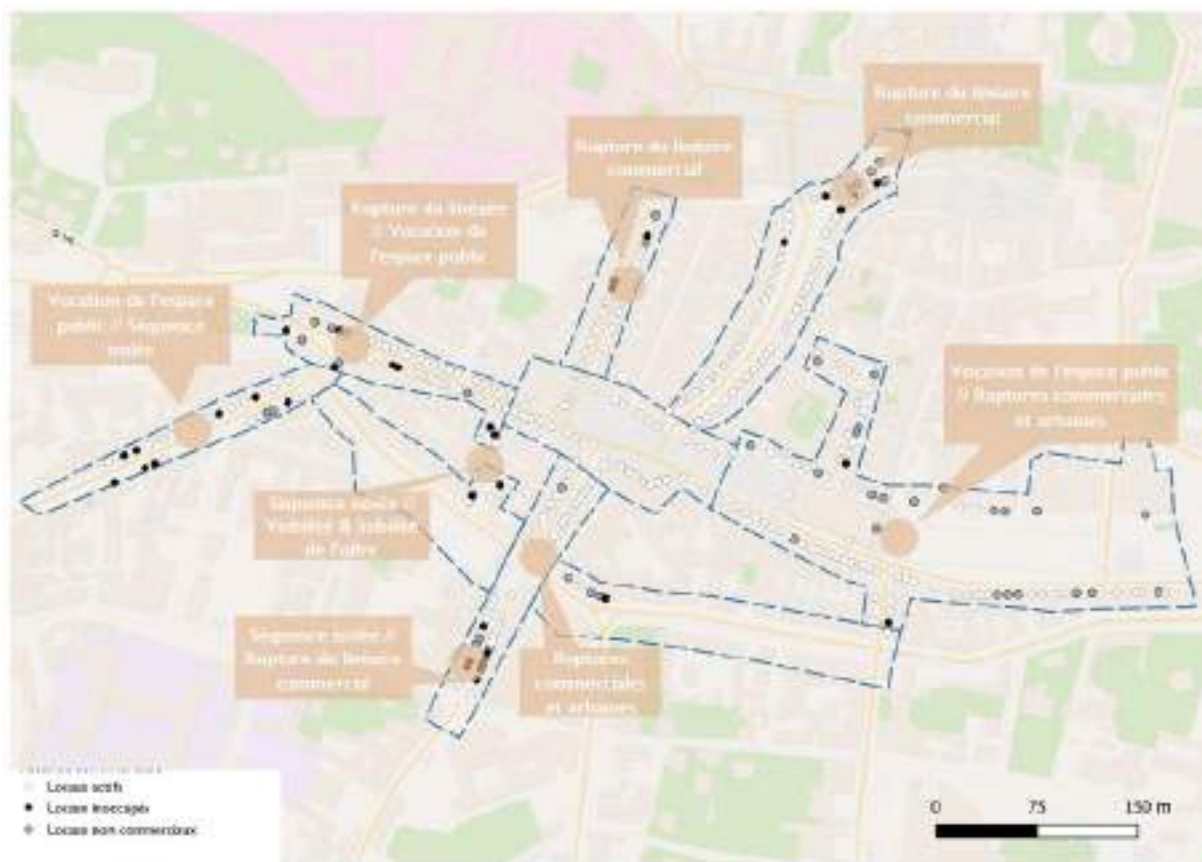
Niveau de vacance commerciale		Supérieur à 15%		Entre 10 et 15%		Moins de 10%
Niveau de tertiarisation		Supérieur à 30%		Entre 20 et 30%		Moins de 20%
Niveau de diversité commerciale		Moins de 50%		Entre 50 et 60%		Plus de 60%

- Rue des Salines / sud de la rue Saint-Désiré

La rue des Salines tout comme le sud de la rue Saint-Désiré présentent un état des lieux plus négatif que les secteurs décrits précédemment. Ces secteurs ont des difficultés pour se

raccrocher aux secteurs majeurs et animés du cœur marchand. En effet, des ruptures du linéaire commerciale existent entre le cœur marchand et ces secteurs (cf. carte ci-dessous) Ils sont en dehors des parcours et rencontrent des difficultés lors de leurs commercialisation.

Ce secteur voit la vacance commerciale fortement augmenter couplé à une faible diversité commerciale.



(source étude : Mission Shop'in)

- Avenue Emilie Monot Thurel / avenue Jean Moulin

L'avenue Emilie Monot Thurel est un secteur fragile caractérisé par un niveau de vacance commerciale et une faible diversité commerciale. Cet axe représente peu d'enjeu en matière de protection des commerces au rez-de-chaussée par le faible nombre de locaux commerciaux présents sur cet axe.

L'avenue Jean Moulin présente également une situation critique bien que disposant de plus de commerces.

### Conclusion :

La protection et la conservation des commerces situés au rez de chaussée est une des actions à mettre en place pour répondre aux fragilités et aux risques identifiées par l'étude « Shop'In » sur le commerce à Lons-le-Saunier.

L'étude menée sur le commerce met en avant des dynamiques très hétérogènes entre les différents secteurs du centre-ville :

- Le centre ville dispose d'un cœur marchand dynamique en matière de commerce. L'activité commerciale est fortement implantée dans ce secteur et participe directement à l'identité du centre-ville. Par conséquent, le maintien des commerces dans le cœur marchand de la ville est un impératif pour maintenir une dynamique commerciale positive. En effet, il est le principal secteur attirant la population au centre-ville. Ainsi, les commerces situés sur la place de la Liberté, rue du commerce, rue Perrin, rue Jean-Jaurès et le début des rues Saint-Désiré et Lecourbe doivent impérativement être protégés

**Les locaux situés au rez-de-chaussée en bordure des voies repérées sur le plan de zonage posséderont une protection renforcée du commerce de détail, de la restauration et de l'artisanat, signifiant que :**

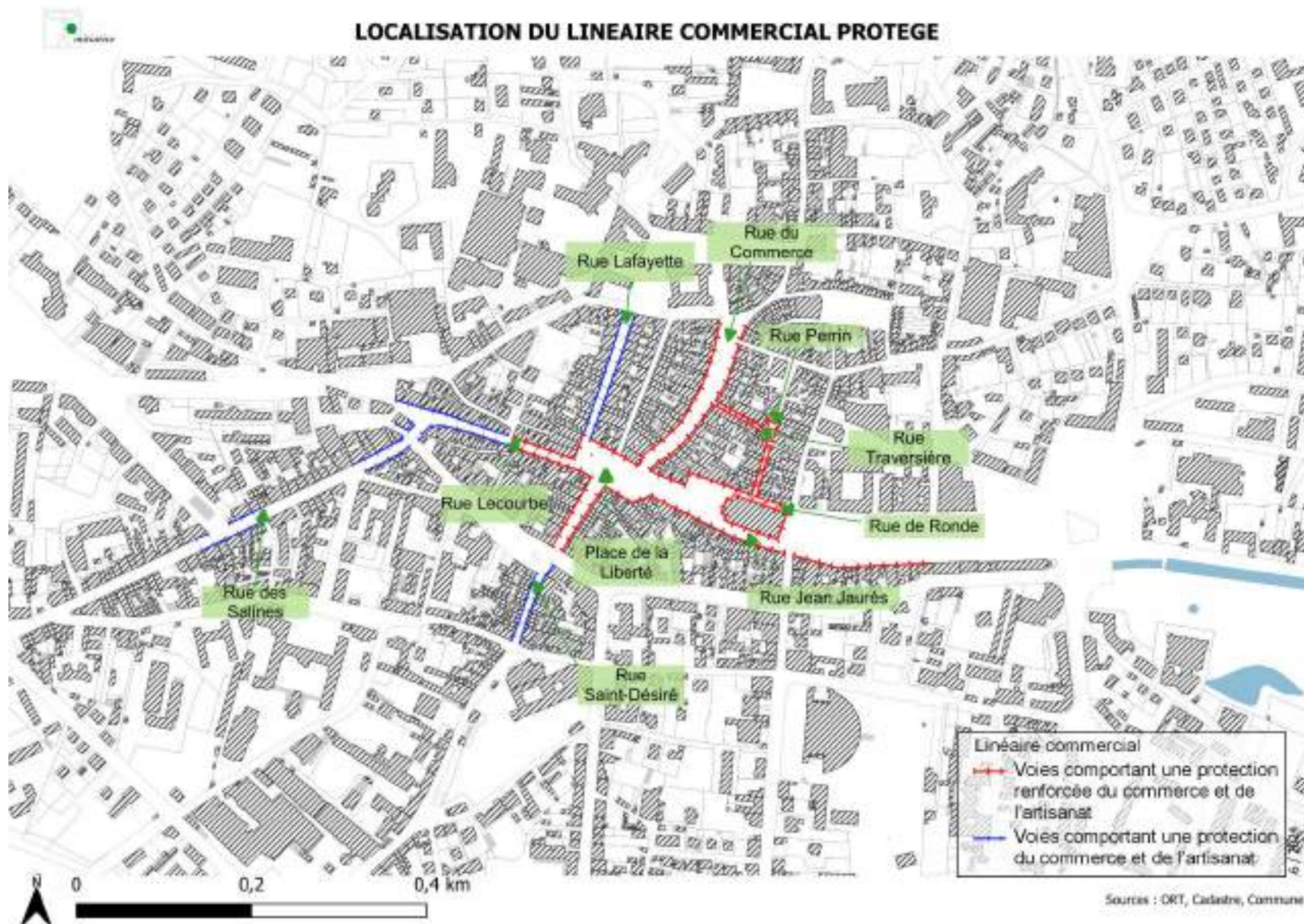
- **La transformation de surfaces en rez-de-chaussée sur rue en une destination autre que le commerce de détail ou de la restauration est interdite ;**
  - **Les locaux situés à rez-de-chaussée sur rue doivent, en cas de construction, de reconstruction ou de réhabilitation lourde, être destinés à l'artisanat, au commerce de détail ou à la restauration ;**
- Les secteurs limitrophes au cœur marchand possède également une forte identité commerciale. Néanmoins, ces secteurs présentent une dynamique moins favorable que le cœur marchand. Le maintien des commerces dans ces secteurs est un enjeu important pour garder une dynamique commerciale importante à l'échelle de l'ensemble du centre-ville. Ce secteur concerne notamment la deuxième partie de la rue Lecourbe, la rue Lafayette, le sud de la rue Saint-Désiré et le début de la rue des Salines.

**Pour cela, les locaux situés au rez-de-chaussée en bordure des voies repérées sur le plan de zonage posséderont une protection du commerce, de la restauration et de l'artisanat, signifiant que :**

- **La transformation de surfaces en rez-de-chaussée sur rue en une destination autre que le commerce de détail, la restauration, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma ou hôtel ou l'artisanat est interdite ;**
- Les autres secteurs ne possèdent pas une forte identité commerciale et le maintien obligatoire des commerces au rez-de-chaussée n'est pas primordial au vu du fonctionnement commercial de Lons-le-Saunier. Une seule exception existe au niveau de l'intersection du cours Sully et de la rue des Salines. En effet, dans l'optique d'un aménagement urbain, il est important de garder des locaux commerciaux sur ce secteur. Ainsi, ce secteur est le seul possédant une dynamique commerciale critique au sein duquel les commerces au rez-de-chaussée seront protégés.

**Pour cela, les locaux situés au rez-de-chaussée en bordure des voies repérées sur le plan de zonage posséderont une protection du commerce et de l'artisanat, signifiant que :**

- **La transformation de surfaces de commerce ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination autre que le commerce ou l'artisanat est interdite ;**





Le plan graphique doit pouvoir évoluer avec l'inscription des rues concernées .cf. plans joints comprenant l'ensemble des modifications.

Les articles UA2 et UB2 doivent ainsi pouvoir évoluer de la façon suivante (texte ajouté en vert) :

### **Article UA2 . UB2**

#### **Conditions relatives aux destinations en lien le linéaire commercial défini au plan graphique :**

*Les règles énoncées ci-après s'appliquent aux locaux à rez-de-chaussée situés en bordure des voies repérées sur le plan graphique comme linéaire de protection du commerce et de l'artisanat (cf. lexique). Notamment, elles s'appliquent à la totalité des locaux situés à l'angle de deux voies, y compris si l'une des voies n'est pas protégée ou fait l'objet d'une protection moins contraignante.*

*Ces règles ne s'appliquent pas aux surfaces nécessaires à l'accès des immeubles, ni aux surfaces nécessaires à la création ou à l'extension d'hôtels ou de locaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.*

#### 1. Voies comportant une protection du commerce et de l'artisanat :

**La transformation de surfaces en rez-de-chaussée sur rue en une destination autre qu'artisanat et commerce de détail et restauration est interdite ;**

#### 2- Voies comportant une protection renforcée du commerce et de l'artisanat :

**La transformation de surfaces en rez-de-chaussée sur rue en une destination autre qu'artisanat et commerce de détail, restauration, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma ou hôtel est interdite ;**

**3 - Les locaux situés à rez-de-chaussée sur rue doivent, en cas de construction, de reconstruction ou de réhabilitation lourde, prévoir et créer un passage pour l'accessibilité des logements situés à l'étage**

Le lexique est également complété de la façon suivante :

*Commerces = artisanat et commerce de détail recouvre les constructions destinées aux activités artisanales de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services, les constructions commerciales avec surface de vente destinées à la présentation ou à l'exposition de biens et de marchandises proposées à la vente au détail à une clientèle, ainsi que les locaux dans lesquels sont exclusivement retirés par les clients les produits stockés commandés par voie télématique.*

*Activité de service avec accueil d'une clientèle recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services, notamment médicaux et accessoirement la présentation de biens*

## 2.4. Règlement graphique et liste des Emplacements Réservés (ER)

En lien avec des projets d'échelle Ville (schéma de circulation douce, réseau de chaleur) et après analyses du document en vigueur, les élus ont demandé de faire évoluer les emplacements réservés du PLU. Les évolutions souhaitées sont regroupées sous 3 thématiques :

- la création d'une nouvelle chaufferie sur la ville
- l'application du schéma de maillage de déplacements doux sur la ville
- la correction d'erreur matérielle ou la suppression d'emplacements réservés inutiles

Les nouveaux emplacements réservés, ceux adaptés ou supprimés apparaissent avec des **couleurs rouges** sur les plans (ci-dessous et sur les plans joints à la notice explicative)

### **a) la création d'une nouvelle chaufferie sur la ville**

#### Objectif et justification :

La ville de Lons Le Saunier est propriétaire depuis 1969 d'un réseau de chaleur urbain sur son territoire. Soucieuse de poursuivre son engagement en faveur de l'environnement, la ville étudie les évolutions possibles à donner à ce réseau. À l'aide de ses partenaires, ENGIE le délégataire et le bureau d'études Planair, dans le cadre de sa mission pour la réalisation d'un schéma directeur, plusieurs scénarios de développement sont étudiés pour développer ce réseau.

Afin de garantir, d'une part la continuité de production, et d'autre part un mix énergétique favorable à l'environnement, il devra être envisagé la construction d'une nouvelle chaufferie à biomasse solide (plaquettes de bois), d'une puissance estimée pour l'instant entre 4 et 7 MW dans la partie sud-ouest de la ville.

La construction d'une telle chaufferie nécessitera une emprise foncière d'environ 3 000 m<sup>2</sup>. Afin de répartir de manière homogène sur le territoire les systèmes de production de chaleur et de garantir une bonne desserte pour les poids lourds livrant la biomasse, trois emplacements possibles ont été repérés :

- Section AH, parcelle 314 appartenant au conseil départemental du Jura, boulevard Jules Ferry
- Section BI, parcelle 219, appartenant à l'usine BEL
- Section BI, parcelle 226 appartenant à SNCF Réseau

#### **Emplacements réservés - Réseau de Chaleur**



Parmi ces 3 emplacements, la parcelle 314 semble la plus adaptée en raison de la proximité avec le centre-ville (réduction des canalisations pour alimenter les logements), de l'occupation actuelle (ancienne construction de gardiennage inutilisée) alors que le parking Bel (parcelle 219) est occupé et nécessaire à l'entreprise. Il vient d'être réaménagé. La parcelle 223 propriété de la SNCF est plus difficile à acquérir et à mobiliser en lien avec les évolutions de la politique du développement ferré. Le terrain demande plus de travaux de terrassement. Il est le plus éloigné du centre-ville. Les 2 terrains au sud imposeront également un passage du Boulevard Jules Ferry.

Les plans de zonage doivent ainsi évoluer avec la création de l'ER n°50 d'une surface de 3497 m<sup>2</sup> au bénéfice de la ville de Lons-le-Saunier.



**Extrait du plan de zonage PLU Lons-le-Saunier avec nouvel ER 50.**

**Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : positif pour permettre la diversification des énergies sur la ville.**

*Il ne consomme pas d'ENAF (parcelle déjà bâtie). Les arbres en limites de l'ER seront préservés ou replantés en lien avec le projet. Le projet n'est pas concerné par la zone Natura 2000 et sera analysé par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la servitude du SPR.*

## **b) l'application du schéma des circulations douces sur la ville**

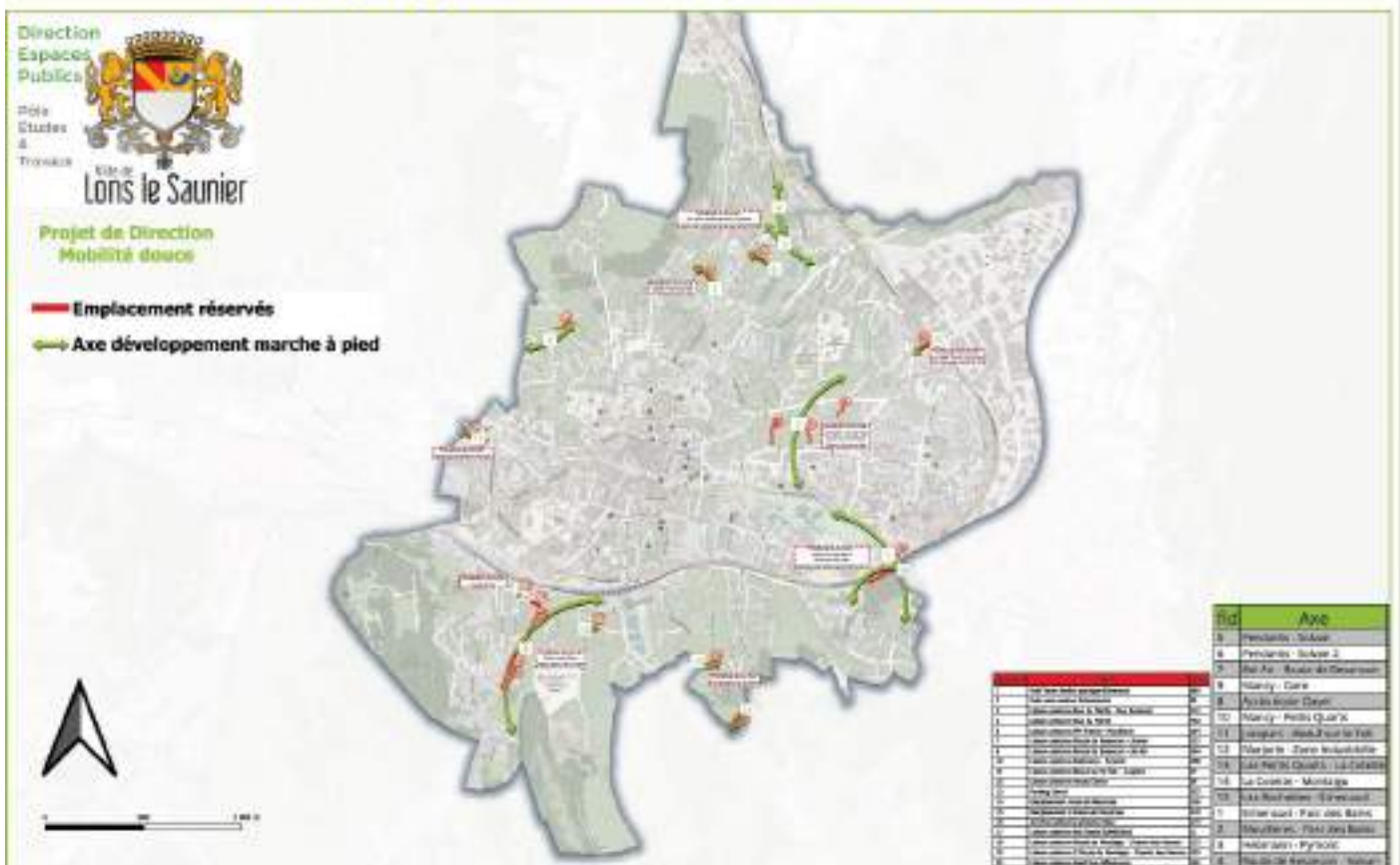
### Objectif et justification :

La ville de Lons a établi un schéma des circulations douces et s'attache à définir, à l'échelle des quartiers, des actions ou opérations permettant d'avoir « une perméabilité piétonne et cyclable » à l'échelle de la ville, c'est-à-dire dans le temps la mise en place de cheminements piétons permettant aux habitants de se rendre à pied principalement ou en vélo vers des lieux de vie et surtout plus rapidement en prenant en compte les contraintes de relief, les voiries existantes.

Le schéma suivant illustre le « Plan (en marche) » défini par la collectivité et les secteurs à renforcer ou en manque de liaisons piétonnes observées en lien avec les réunions de quartiers et les services de la ville de Lons-le-Saunier. Les secteurs sont identifiés par des flèches vertes (pour relier les quartiers ou relier des voiries existantes).

À partir de ce schéma des Emplacements Réservés sont proposés pour répondre aux objectifs recherchés par secteurs. (cf. tableau ci-après. Le plan joint au rapport illustre les changements des Emplacements Réservés). Les ER ont été numérotés dans la continuité des numéros présents sur le PLU en vigueur.

## **Plan (en) marche - Ville Lons le Saunier**




Fond de carte : OSM Standard / Création : Direction Espaces Publics - octobre 2021




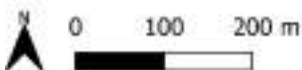
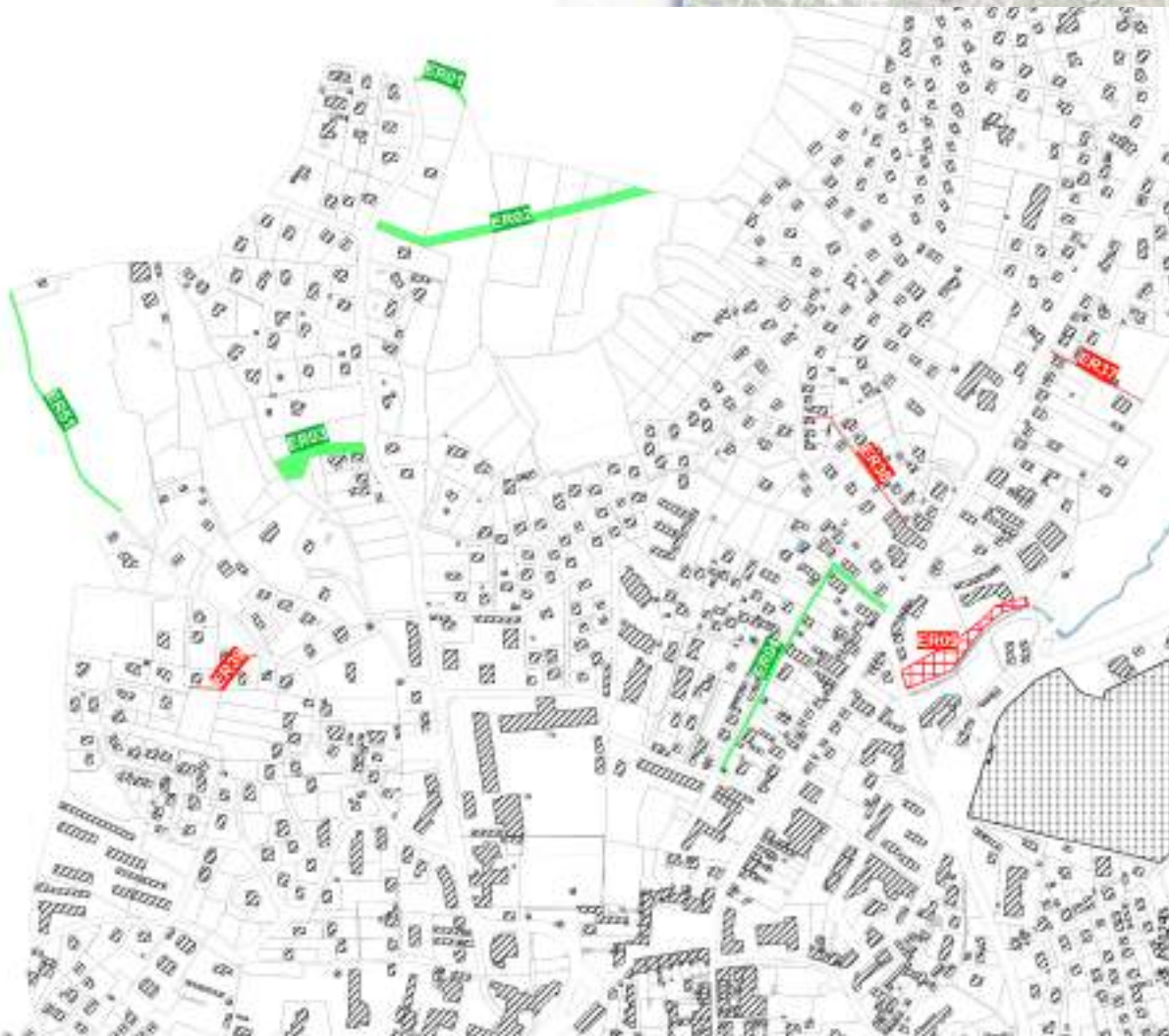
## MODIFICATIONS DES EMPLACEMENTS RESERVES : SECTEUR NORD

Emplacement réservés







 Emplacements réservés maintenus

 Emplacements réservés ajoutés

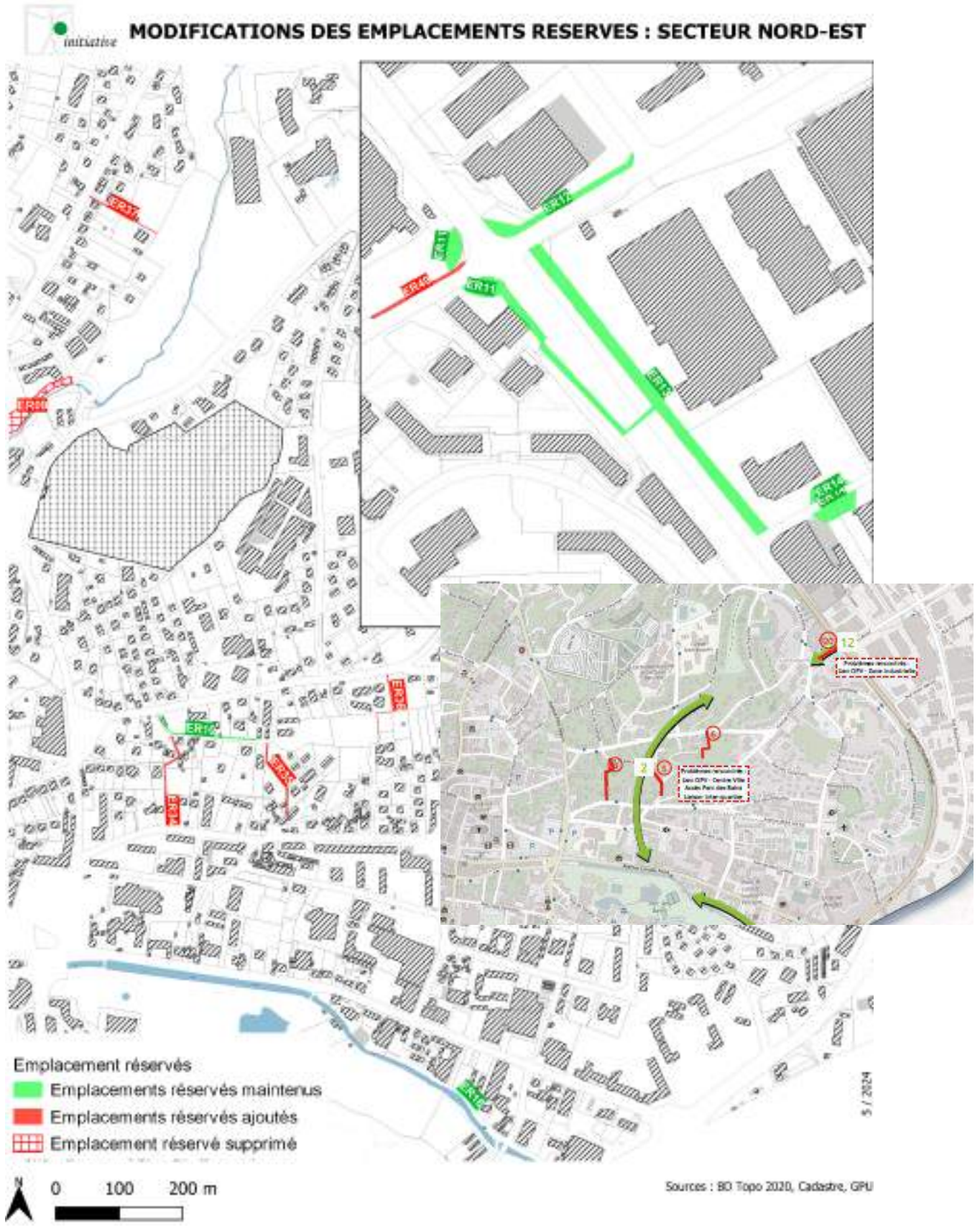
 Emplacement réservé supprimé







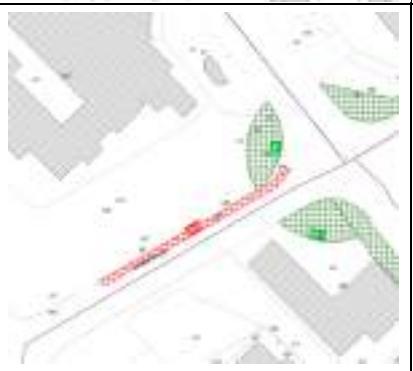



Sources : BD Topo 2020, Cadastre, GPU

Identifiant	Localisation	Photo	Superficie Bénéficiaire	Justifications
37			225m <sup>2</sup>  Ville de Lons-le-Saunier	Accès entre la Route de Besançon et la zone de sport.  La parcelle 23 (derrière le porche de la photo vient d'être achetée par la ville.
38			284m <sup>2</sup>  Ville de Lons-le-Saunier	Le chemin de la Goulette existe sur du domaine privé.  La volonté est de clarifier la situation pour le passage des piétons pouvant ressortir sur le haut du chemin de Bel'Air.  Ce projet s'appuie également sur 2 limites parcellaires privées (parcelles 182 et 183)
39			158m <sup>2</sup>  Ville de Lons-le-Saunier	L'ER permet de relier le chemin de Pymont et la rue Pierre Hebmann en reliant un cheminement doux existant pour partie à travers les voiries (parcelles 512 et 200).  À noter : ce chemin est cohérence avec la densification de la parcelle 14

À noter : l'ER09 est noté en rouge car il sera supprimé en lien avec son délaissement du fait de la construction accordée sur la parcelle. (cf. paragraphe suivant). Cette suppression n'est pas en lien avec le schéma doux.

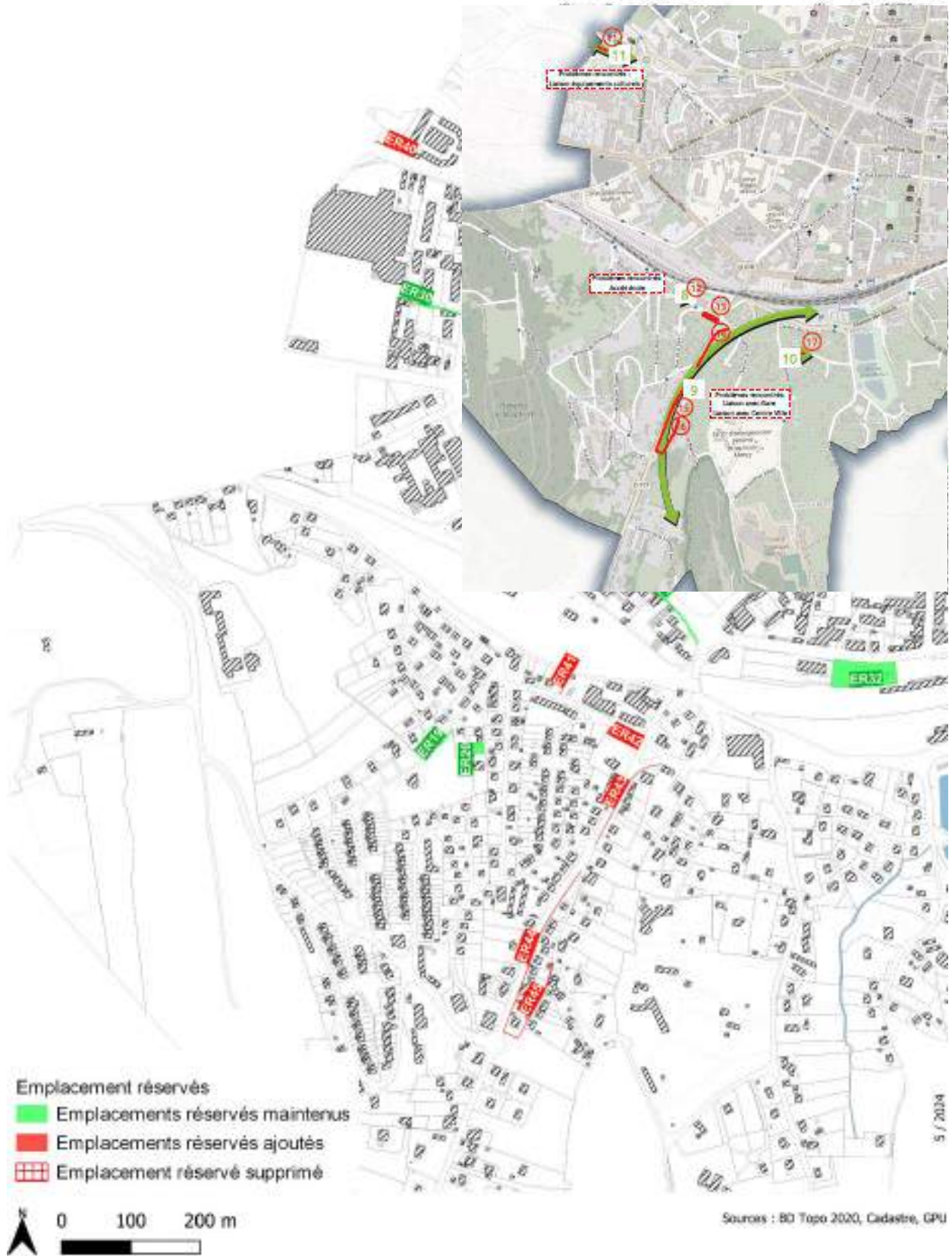












Identifiant	Localisation	Photo	Superficie Bénéficiaire	Justifications
34			400m <sup>2</sup> Ville de Lons-le-Saunier	Accès entre l'avenue Mendès France et la rue François Bussenet permettant une liaison sécurisée et plus rapide entre les écoles (au sud) et les quartiers d'habitation au nord.
35			452m <sup>22</sup> Ville de Lons-le-Saunier	Accès entre l'avenue Mendès France et la rue François Bussenet permettant une liaison sécurisée et plus rapide entre les écoles (au sud) et les quartiers d'habitation au nord.
36			164m <sup>2</sup> Ville de Lons-le-Saunier	L'ER permet de relier l'avenue Mendès France à la rue des Mouillères en empruntant pour partie un chemin déjà utilisé par des piétons et de raccourcir l'accès vers les équipements publics « des Mouillères »
49			181 m <sup>2</sup> Ville de Lons-le-Saunier	L'ER permet de sécuriser les déplacements piétons depuis le carrefour du boulevard Vernier au quartier de la Marjorie côté commerces.



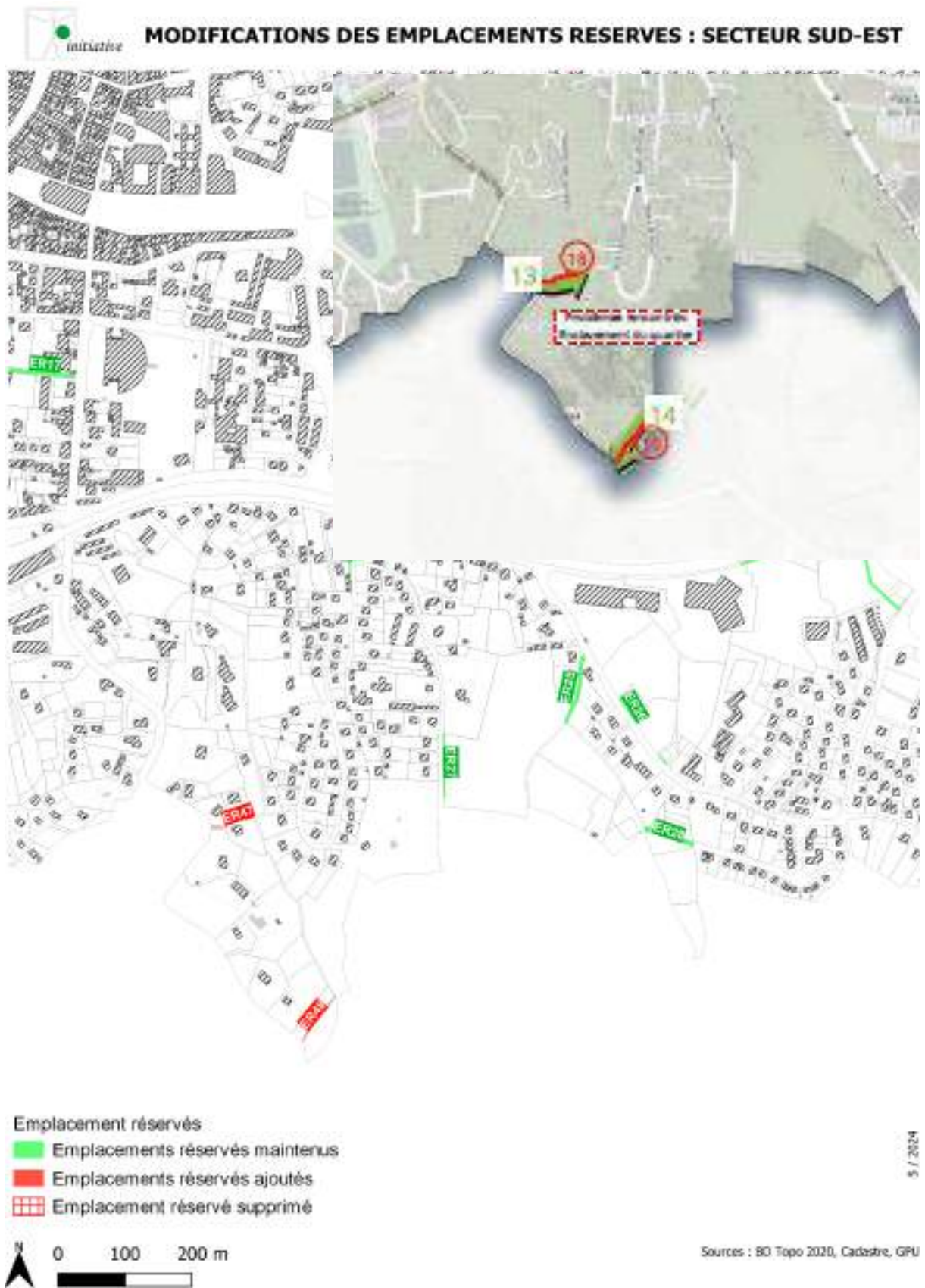










**MODIFICATIONS DES EMPLACEMENTS RESERVES : SECTEUR OUEST**



Identifiant	Localisation	Photo	Superficie Bénéficiaire	Justifications
40			57m <sup>2</sup>  Ville de Lons-le-Saunier	Élargissement du chemin piéton en limite de la commune vers Montmorrot
41 et 42		 	59 m <sup>2</sup> Et 653 m <sup>2</sup>  Ville de Lons-le-Saunier	Création d'un chemin piéton permettant de relier le chemin du Bas (voie douce sécurisée) et la rue du Couchant directement au niveau du groupe scolaire  Élargissement de la Rue du Couchant pour favoriser les liaisons douces et les stationnements
43			228 m <sup>2</sup>  Ville de Lons-le-Saunier	L'ER va permettre d'élargir le trottoir et de créer une circulation douce le long de la route de Macornay  Route très peu sécurisée pour les déplacements doux et axe important du sud de Lons-le-Saunier
44 et 45		 	419 m <sup>2</sup> Et 273 m <sup>2</sup>	L'ER va permettre d'élargir le trottoir et de créer une circulation douce le long de la route de Macornay  L'Er va permettre de relier le chemin de Mancy à la Route de Macornay dans sa partie sud et faire un bouclage sécurisé.

Le numéro 50 correspond au projet de chaufferie (cf. paragraphe précédent)



Identifiant	Localisation	Photo	Superficie Bénéficiaire	Justifications
33			95m <sup>2</sup> Ville de Lons-le-Saunier	L'Er va permettre de poursuivre la voie douce le long de la Vallière.
47			123m <sup>2</sup> Ville de Lons-le-Saunier	L'ER va permettre de relier différents quartiers de la Cotette et des Rochettes, en créant une liaison douce entre la Route de Montaigu, le chemin des Rochettes et le rue Lacuzon
48			130 m <sup>2</sup> Ville de Lons-le-Saunier	L'ER va permettre de créer une liaison douce reliant le chemin des Rochettes et la Route de Montaigu dans la partie boisée et rejoindre la commune de Montaigu pour les randonneurs et les piétons.
46			11m <sup>2</sup> Ville de Lons-le-Saunier	L'Er va permettre d'élargir un chemin piéton existant entre les parcelles 86 et 87 facilitant le passage entre la rue Damidaux et la Montée Gauthier Villars.

*Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : positif pour permettre les déplacements doux et non générateurs de gaz à effet de serre. Concernant*

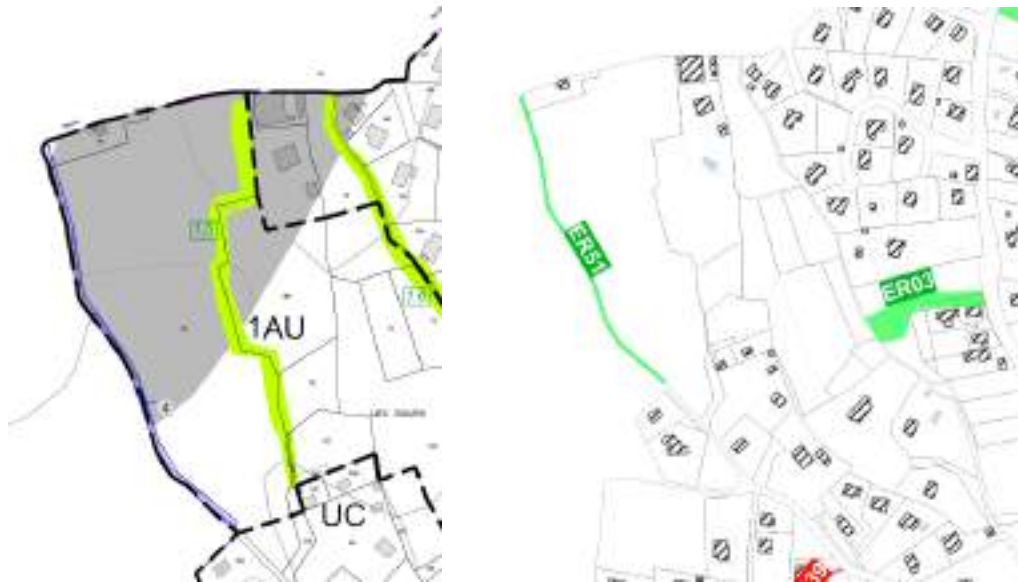
la consommation d'ENAF, les emplacements réservés nouvellement créés représentent une surface de xx m<sup>2</sup> dont la plupart sont déjà artificialisés ou traversent des parcelles en limite de propriété.

### **c) la correction d'erreur matérielle et la suppression d'ER**

#### **Nouvelle numérotation de l'ER 4 – élargissement du chemin de Pymont**

##### **Objectif et justification :**

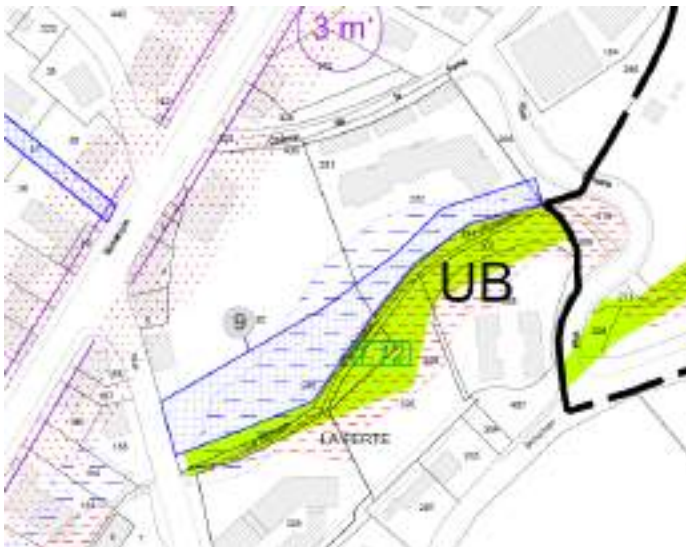
Le PLU en vigueur comprend 2 ER avec le même numéro 4 d'emplacement réservé. Afin de corriger cette erreur matérielle, l'Emplacement réservé n°4 concernant l'élargissement du chemin de Pymont a été renommé ER 51.



**Localisation de l'ER n°4 changeant de numérotation sans changer de surface, de vocation ni de destinataire**

#### **. Suppression de l'ER 9 – Création Espaces Verts**

##### **Objectif et justification :**



**Localisation de l'ER n°9 supprimé pour partie suite au délaissement**

La parcelle 435, classée en zone UB, a fait l'objet d'un permis de construire pour deux immeubles 5 (logements locatifs et accession à la propriété) de 25 logements route de Besançon. Ce projet respecte la zone inondable et va créer sur cette partie de la parcelle des espaces verts liés à l'opération. L'emplacement réservé a été délaissé par la collectivité et n'a plus lieu d'être. Il avait vocation à créer des aménagements de type Espaces Verts qui seront réalisés par l'opérateur dans la continuité des espaces verts le long du Solvan.

Les arbres principaux existants ont été maintenus et protégés (cf. photo ci-dessous)



**Plan de masse du Permis Validé avec la zone sud préservée en aménagement espace vert**

Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : sans impact car erreur matérielle et suppression d'un ER avec création d'espaces verts.

## 2.5. Erreurs matérielles - règlement graphique et liste des Espaces Verts Protégés (EVP)

### a) correction d'une erreur matérielle – EVP 3.26

#### Objectif et justification :

Dans le cadre d'un projet pour l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) en vue de l'extension du TGI de Lons-le-Saunier, le bureau d'étude réalisant l'étude de programmation a mis en évidence une différence entre l'EVP 3.26 et l'occupation du terrain d'une partie des parcelles 633 et 628 (anciennes parcelles 574 et 573 au PLU approuvé en 2014) ne montrant pas d'espace vert.



Extrait du plan 2 – Lons Centre – 1/2000ème



Photoaérienne - IGN de 2020

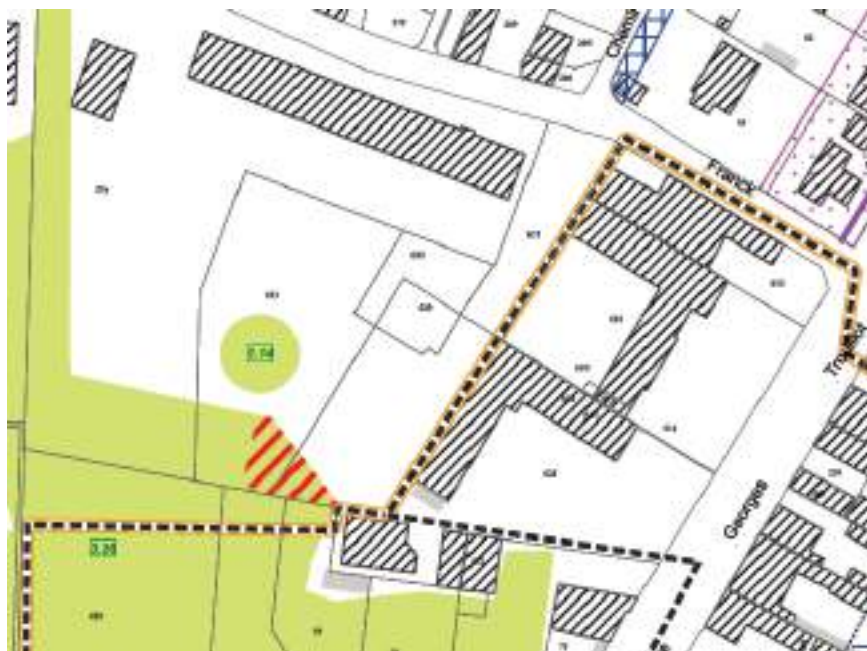
Après analyse de la photo-aérienne de 2010 via le site internet « Remonter le temps » sur Géoportail, l'extrait ci-dessous montre que cet espace était déjà une zone de stationnement. L'EVP3.26 n'a donc pas été correctement délimité lors de l'élaboration du PLU en 2012.

Cette erreur matérielle est à corriger afin de permettre l'extension du bâtiment sur des espaces déjà artificialisés sans consommation d'Espace Vert Protégé.



**Vue du site  
en 2010 –  
Source –  
IGN  
remonter  
dans le  
temps**

La modification suivante est ainsi proposée. Elle n'impacte pas l'environnement ni les zones Natura 2000.





**b) correction d'une erreur matérielle – EVP 4.07****Objectif et justification :**

- Dans le cadre de la modification en cours, une analyse de l'ensemble des EVP a été réalisée sur le PLU en vigueur. Il a été repéré que l'EVP 4.07 n'était pas repris dans la liste des Espaces verts protégés en annexe du règlement du PLU.
- Cet espace n'ayant pas été analysé lors de l'approbation du PLU, son figuré ne doit ainsi plus être maintenu pour des questions de sécurité juridique.
- Dans le cadre du PLUi, cet espace sera ainsi à analyser pour être considéré comme une dent creuse ou des espaces de jardins à préserver.



Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : sans impact car erreur matérielle.

## 2.6. Création d'une « OAP densification »

### Objectif et justification :

En lien avec l'évolution législative dont la loi climat et résilience, les objectifs du SCoT approuvé en 2021 et la nécessité de « développer la ville sur la ville », objectif majeur du PADD en 2012, les élus ont souhaité pouvoir densifier certaines dents creuses non bâties sur la ville. Cette densification est nécessaire également pour répondre aux objectifs de population souhaités dans le PLU. Cette approche est en outre cohérente avec la mise en place du PLUi.

Le choix des parcelles concernées pour être densifiées a été défini selon 3 critères :

- parcelles ou groupes de parcelles non bâtie de plus de 2500 m<sup>2</sup>,
- parcelles non concernées par une opération en cours (permis d'aménager ou de construire déposés, en cours d'instruction et/ou validés, certificat d'urbanisme opérationnel validé),
- parcelles situées en zone UA, UB, ou UC qui correspondent aux zones urbaines du centre ancien et des quartiers d'immeubles ou périphérique du centre ancien. Les zones UCa n'ont pas été retenues car présentant un urbanisme plus lâche et pavillonnaire.

Le seuil de 2 500 m<sup>2</sup> a été défini en lien avec le SCoT et la possibilité de créer une opération de type immeuble ou maison mitoyenne cohérente et s'intégrant au mieux dans le paysage urbain.




La densité de 25 logements par hectares a été appliquée sur ces parcelles en lien avec les densités définies par le SCoT et notamment celles sur la ville pôle urbain de Lons le Saunier.




La carte page suivante illustre les secteurs concernés.




L'application de ces densités se fera à travers une « OAP densité » qui sera transcrite dans la pièce du PLU -



Elle fera l'objet d'un chapitre supplémentaire. : [secteurs d'OAP densification](#)



Secteur	Cartographie - illustration	Surface (m <sup>2</sup> )	Nombre de Logements minimum à produire	Occupation du sol et justifications
1		4774	12	<p>La parcelle se situe au début de la route de Besançon et permettra une utilisation optimale de ce délaissé.</p> <p>Elle est constituée d'une prairie de type mésophile. Elle est en zone UC.</p> <p>L'aménagement devra prendre en compte la topographie du secteur et les accès pourront se faire sur la route de Besançon</p>
2		2673	7	<p>La parcelle se situe sur le coteau nord-ouest de la ville (quartier des Hauts de Bel-Air, rue Rameau) Elle est en zone UC avec un petit bosquet sur des parcelles sans végétation.</p> <p>L'aménagement devra prendre en compte la topographie et un recul par rapport à la zone boisée.</p> <p>Elle permet la réalisation de maisons mitoyennes par exemple avec un accès aisé sur la route existante</p>
3		2502	6	<p>La parcelle se situe route de Besançon et a été artificialisée.</p> <p>Elle est propice à l'implantation d'un immeuble et d'une densité certainement supérieure au minimum requis par l'OAP densification.</p>

4		3312	8	<p>Le secteur est constitué de 2 parcelles de parcs ou jardins privés.</p> <p>La densité pourra se répartir de façon différente sur chaque parcelle pour aboutir à une densité globale du secteur. Une opération d'ensemble serait souhaitable ;</p> <p>Le secteur est en zone UC en cœur d'îlot desservi par un chemin vert de 3 m de large qui pourrait être aménagé en sens unique et relier le chemin de Montenay et le chemin (partie haute et partie basse)</p>
5		7363	18	<p>La parcelle est desservie par la rue Hebmann et par 2 côtés. Elle est utilisée comme prairie à chevaux et se prête à un projet de densification.</p> <p>Elle classée en zone UC.</p>
6		4681	12	<p>Le secteur constitue un ensemble de 4 parcelles.</p> <p>La densité recherchée se fera sur chaque parcelle.</p> <p>La réalisation d'un projet à l'échelle du secteur serait préférable avec une sortie sur la parcelle 45 débouchant sur le chemin de Pymont par exemple.</p>

7		2937	7	<p>La parcelle 580 constitue un potentiel de densification non négligeable. L'objectif minimum pourrait être dépassé.</p> <p>Elle est classée en zone UC mais limitrophe d'immeubles classés en UB</p> <p>La rue Regnaud de Chalon présente un arrêt de bus au droit de la parcelle</p>
8		3226	8	<p>La parcelle 133 constitue un potentiel de densification non négligeable. L'objectif minimum pourrait être dépassé.</p> <p>Elle est située dans un secteur assez dense derrière l'hôpital en zone UB</p>
9		7892	20	<p>Le secteur se situe sous le site de Montciel en zone UC</p> <p>Il est desservi par la rue du couchant. Il est positionné sur un coteau en-dessous d'une zone de risque de mouvement de terrain.</p> <p>L'urbanisation devra tenir compte des typologies limitrophes et de ne pas construire trop en hauteur.</p>

11		3531	9	<p>La parcelle se situe en zone UC, en limite de la ville dans le secteur de l'Echenaud, Elle fait partie d'une propriété dont la partie bâtie se situe sur la commune de Montaigu.</p> <p>L'urbanisation se ferait dans un parc avec accès sur la rue de l'Echenaud.</p>
12		5916	15	<p>Le secteur se situe en zone UB à côté d'un immeuble de bureaux.</p> <p>Il est occupé par des espaces de jardins arborés et pourrait facilement présenter une densité supérieure au minimum demandé.</p> <p>La parcelle présente un accès Rue des Violettes.</p>

*Impacts sur l'environnement, les sites Natura 2000 et la consommation d'ENAF : l'ensemble des parcelles sont actuellement constructibles et ne sont pas en zone Natura 2000. La création d'une OAP densification est favorable à l'optimisation du foncier dans la ville.*

### 3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES SITES NATURA 2000

#### 3.1 Rappel des enjeux sur le territoire

##### 3.1.1 Les risques

Le territoire communal de Lons-le-Saunier est concerné par un PPR inondation de la Vallière approuvé en 2009 et un PPR mouvement de terrain de Lons et alentours approuvé en 1994.

**Une des modifications situées au Sud-Ouest est concernée en partie par le risque de mouvement de terrain. Aucune autre modification n'est concernée par un risque majeur.**



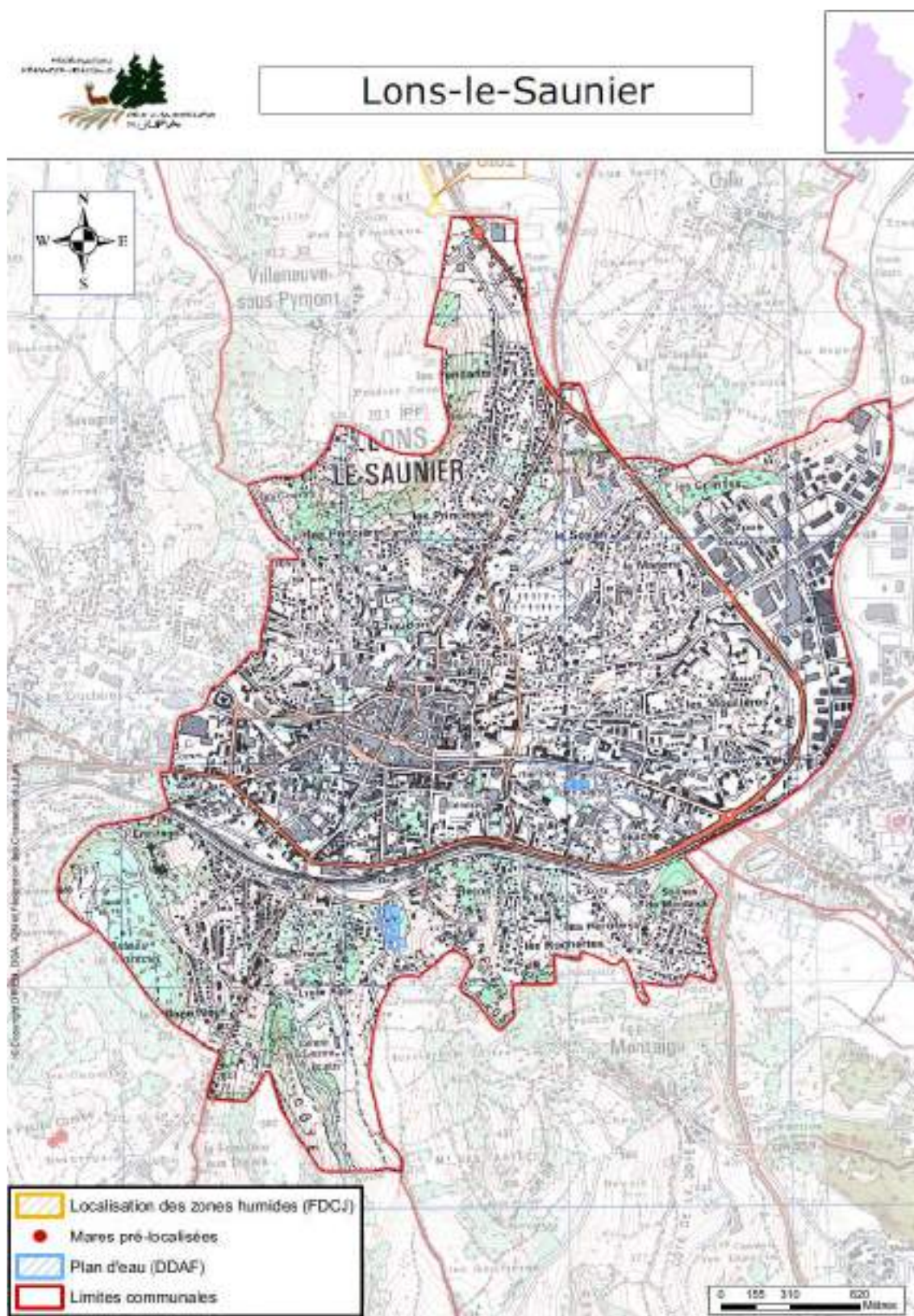
Carte des risques sur Lons-le-Saunier (Source : PLU, 2010)





### 3.1.2 Les zones humides et milieux aquatiques

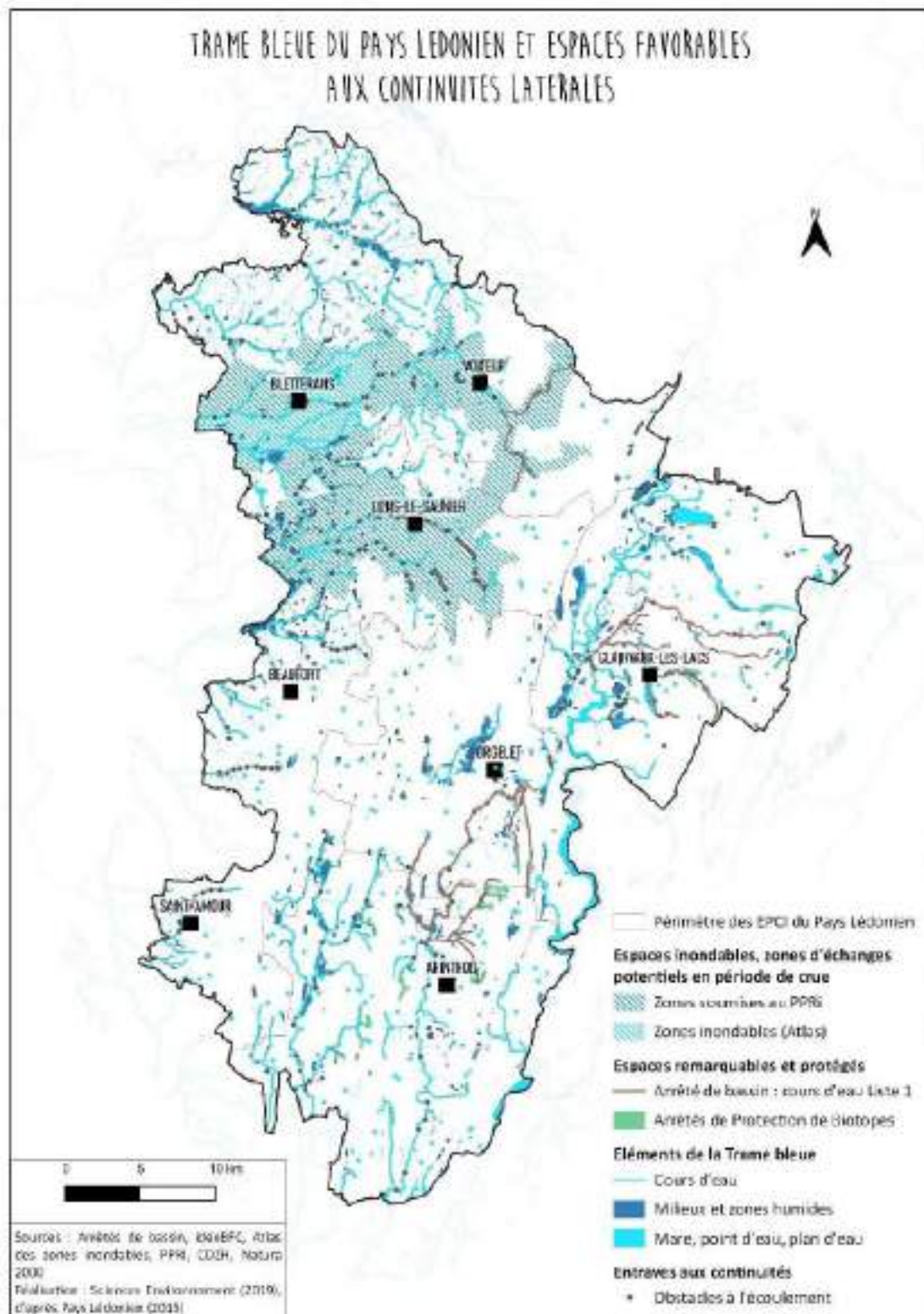
Les plans d'eau et zones humides présents sur le territoire communal de Lons-le-Saunier avaient été identifiés dans le PLU de 2010. **Aucune zone humide ou milieu aquatique n'est concerné par les modifications.**



Carte des plans d'eau et zones humides identifiés sur Lons-le-Saunier et alentours  
(Source : PLU, 2010)

### 3.1.3 La trame verte et bleue

La trame verte et bleue du SCoT identifie au niveau du territoire communal de Lons-le-Saunier un corridor de la trame bleue du SCoT (La Vallière) : aucune modification ne concerne le cours d'eau, la plus proche étant liée à un emplacement réservé (proche Intermarché), situé à 2m du cours d'eau. **Les modifications n'ont aucune incidence sur le corridor aquatique de la trame bleue identifié par le SCoT.**



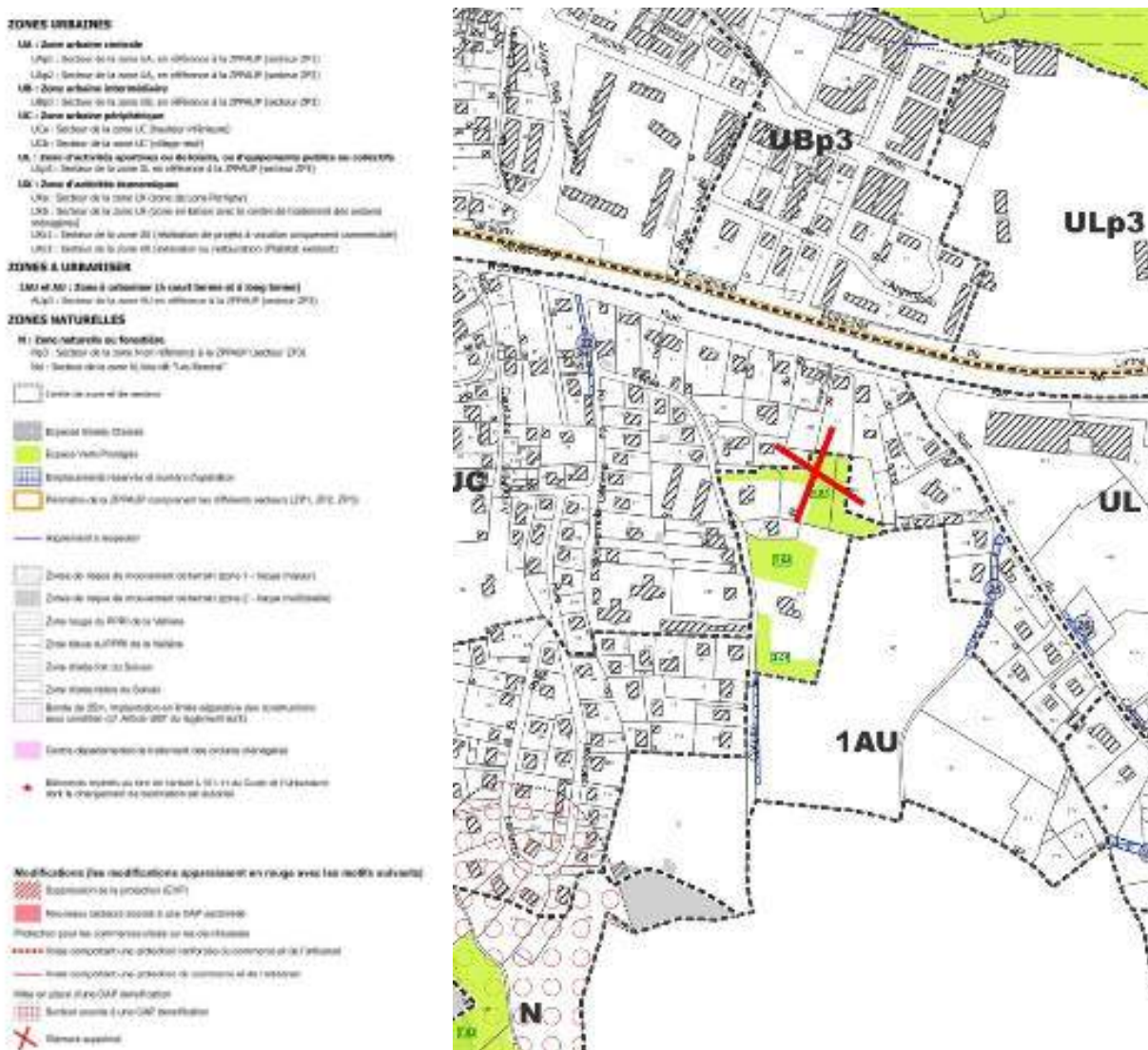
Trame bleue du SCoT du Pays Lédonien (Source : SCoT, 2021)

Le territoire de Lons-le-Saunier n'est concerné par aucun réservoir ou corridor de la sous-trame forestière identifiée par le SCoT, il n'y a donc **aucune incidence des modifications sur la sous-trame forestière.**

Le territoire de Lons-le-Saunier est concerné par un cœur de biodiversité des milieux ouverts identifié par le SCoT au niveau de la Réserve Naturelle de la Côte de Mancy ; **aucune modification n'aura d'incidence sur la sous-trame des milieux ouverts.**

### 3.1.4 Espaces boisés classés et espaces verts protégés

Sur le territoire de Lons-le-Saunier, plusieurs espaces boisés sont classés ainsi que plusieurs espaces verts protégés sont répertoriés (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme). **Un espaces vert protégé est concerné par une modification : il s'agit ici d'une erreur matérielle qui doit donc être modifiée.**



Zoom sur le zonage avec les modifications (Source : IAD, 2024)

## 3.2. Incidences Natura 2000

### 3.2.1 Rappels réglementaires

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si la modification du PLU est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité de déplacement limitée, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation environnementale devra être complétée avec une analyse des effets du PLU sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

**Le PLU de Lons-le-Saunier est concerné par ces articles car un site est présent sur le territoire concerné par la modification. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet sur les sites Natura 2000 situés et à proximité de la commune.**

Les sites Natura 2000 sont réglementés par deux directives européennes :

**La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

**La directive « Habitats faune flore »** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

### 3.2.2. Présentation simplifiée du projet et synthèse des impacts

La procédure de modification comprend plusieurs objets dont les objectifs sont :

- d'adapter le PLU aux terrains suite à des projets ou à une relecture du règlement avec rectifications d'erreurs matérielles,

- de répondre aux enjeux de revitalisation, des déplacements doux et de densification de la ville en lien avec les évolutions nécessaires pour reconstruire la ville sur la ville, axe majeur du PADD,
- d'intégrer l'adaptation du périmètre des Monuments Historiques en lien avec les évolutions législatives dans la logique de la transformation de la ZPPAUP en SPR. Et qui fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec celle du PLU.

Le tableau ci-dessous reprend les différentes modifications avec les impacts potentiels sur l'environnement, l'agriculture, la consommation d'espace et les sites Natura 2000.

Modifications	Pièces modifiées	Impacts Environnementaux et agricoles	Impacts gestion des flux et réseaux	Impacts consommation d'espace agricole, naturel et forestier	Impacts sites Natura 2000
Permettre les extensions en zone AU	Règlement écrit	Sans	Sans les surfaces seront très réduites	Les secteurs sont déjà inclus dans les zones AU à aménager.	Sans
Permettre de déroger aux règles générales pour les équipements et constructions d'intérêt général	Règlement écrit	Sans - Permet de proposer des constructions, rénovations architecturales ou environnementales qualitatives tout en préservant les Espaces Verts Protégés et en respectant les servitudes dont le SPR par exemple	Sans dans la mesure où les projets sont d'intérêt collectif et portés par les collectivités	Sans les projets sont déjà autorisés dans les différentes zones	Sans car le secteur de la Côte de Mancy est classé en zone N où sont déjà autorisés les équipements d'intérêt collectifs
Permettre l'extension de la Résidence Habitat Jeune	Règlement écrit	Sans du fait des études hydrauliques réalisées	Sans extensions en zone U et du fait des études réalisées.	Faible voir positive car extension de bâtiment et non construction sur une autre parcelle	Sans
Prendre en compte le développement durables (réserves d'eau, réduction des voiries, panneaux solaires, balcons, hauteurs des constructions et stationnements	Règlement écrit	Favorable dans la mesure où les règles permettent d'améliorer les énergies renouvelables, les espaces de vie et réduire la place de la voiture	Favorable dans la mesure où les règles permettent d'améliorer les énergies renouvelables, les espaces de vie et réduire la place de la voiture	Sans	Sans
Création d'OAP sectorielles-rénovation urbaine	Règlement graphique et OAP	Positifs – rénovation avec prise en compte des cœurs verts	Positif de par la rénovation urbaine et la meilleure gestion des flux et des réseaux		
Préservation des commerces en centre-ville	Règlements graphique et écrit	Sans	Positifs avec la redynamisation du centre-ville	Positifs en évitant la création de nouvelles zones commerciales en périphérie du pôle	Sans

<b>Création d'emplacements réservés Chaufferie</b>	Règlement graphique et liste des ER	Sans	Positif en permettant le développement du réseau de chaleur biomasse	Sans la parcelle est déjà urbanisée	Sans
<b>Création d'emplacements – réseaux piétons et voies douces</b>	Règlement graphique et liste des ER	Faibles car secteurs de jardins par endroits mais déjà en zones Urbaines	Positifs et réduisant les déplacements voiture à termes	Faible car consommation par endroits d'espaces de jardins.	Sans
<b>Erreurs matérielles</b>	Règlement graphique	Sans	Sans	Sans	Sans
<b>Création OAP densification</b>	Règlement graphique et OAP	Faible à négatif car les zones sont de types jardins ou prairie le plus souvent mais déjà classées en zone Urbaine et donc constructibles dès à présent. Positif à long terme car la densification permettra de répondre aux demandes du SCoT et préserver les autres	Faible à moyen – densification Entrainant des flux plus importants	Positifs	Sans dans la mesure aucun secteur n'est situé à proximité du site de Mancy.
<b>Création du PDA autour des tombes classées</b>	Plan et liste des Servitudes d'Utilité Publique	Sans voir positif le périmètre sera adapté aux enjeux du patrimoine et, l'avis de l'ABF sera conforme dans le PDA	Sans	Sans	Sans



### **3.2.3. Description des sites Natura 2000**

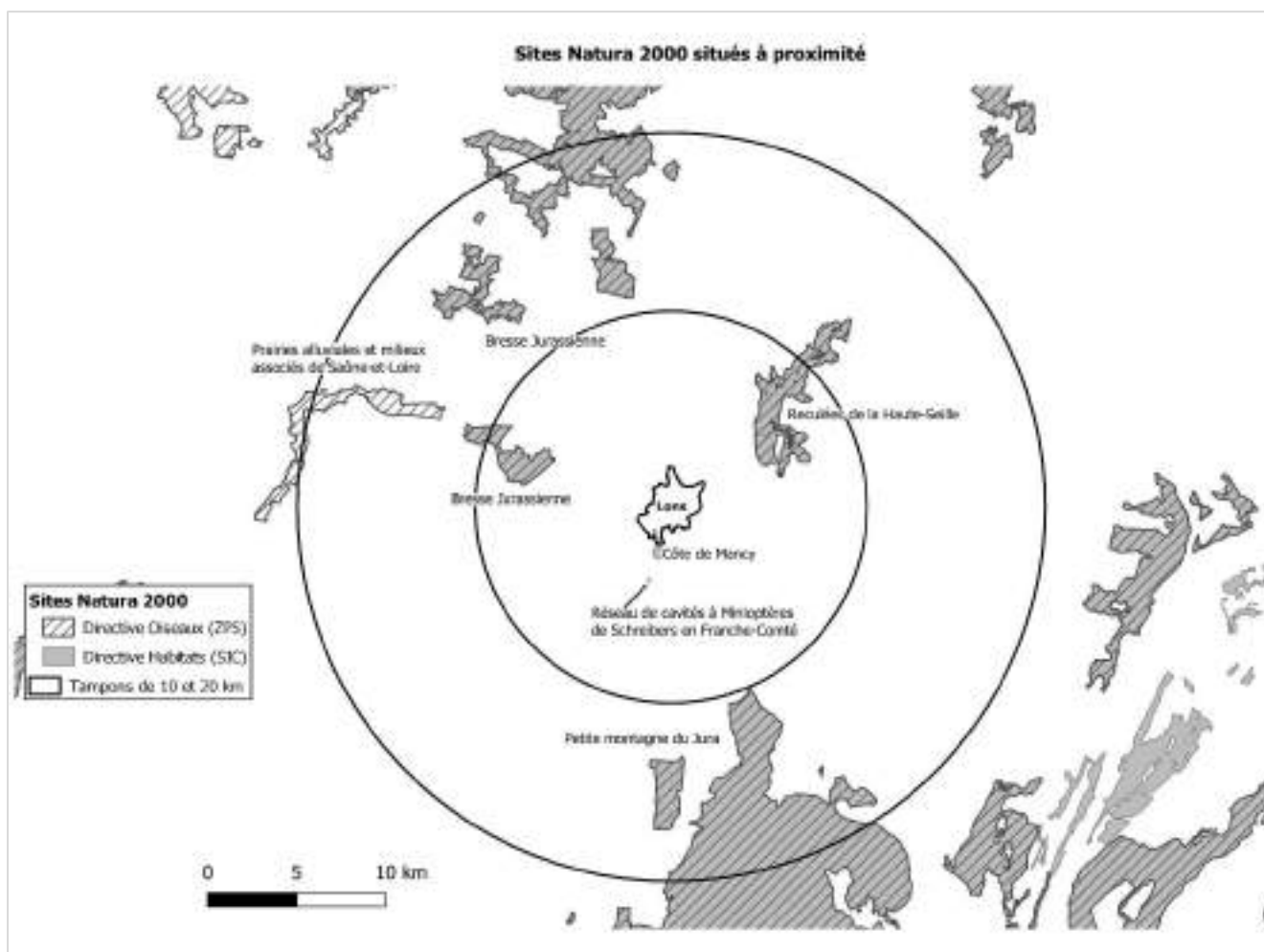
Le territoire communal est concerné par site Natura 2000 du Plateau de Mancy via la masse d'eau souterraine du domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien.

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire. En effet, en évitant les effets négatifs sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront préservés.

Plusieurs les sites se situent à proximité du territoire communal (à moins de 20km) :

- " Côte de Mancy " ZSC FR4302001 sur la commune de Lons-le-Saunier.
- " Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté " SIC FR4301351 à 1,9 km
- " Reculées de la Haute Seille " ZSC FR4301322 et ZPS FR4312016 situées à 3,3 km
- " Bresse Jurassienne " ZSC FR4301306 et ZPS FR4312008 située à 5,8 km au plus proche
- " Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire " ZPS FR2612006 situées à 12,5 km
- " Petite montagne du Jura " ZSC FR4301334 et ZPS FR4312013 située à 9,4 km.

**La carte ci-après indique la position des sites Natura 2000 sur et par rapport à la commune de Lons-le-Saunier.**



❖ **Site « Côte de Mancy » ZSC FR4302001 :**

Ce site se caractérise principalement par ses pelouses sèches calcaires dues à une exposition privilégiée, des sols peu épais et une faible capacité à retenir l'eau. Des fruticées, zones rocheuses, éboulis et boisements y sont également présents.

La gestion du site est réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté et l'association Jura Nature Environnement.

Des pâturages équin et ovin sont mis en place au cours des saisons pour entretenir les nombreuses pelouses.

Le site est connu pour abriter une grande diversité de lépidoptères, de nombreuses espèces de reptiles mais aussi une avifaune importante (nombreux nicheurs). Le site présente également plusieurs espèces végétales protégées. L'accès du site au public est libre dans le respect d'une réglementation mise en place (circulation uniquement et chiens tenus en laisse).

Vulnérabilité : gestion de la réouverture du milieu.

**Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :**

5110 - Formations sables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins

8160 – Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards

8210 - Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique.

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :**

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	milieux ouverts, semi-ouverts
Insectes	Laineuse du Prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	milieux ouverts, semi-ouverts
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	milieux ouverts, semi-ouverts
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	milieux ouverts

**DOCOB :**

**OBJECTIFS DE PRÉSERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE**

- Entretien et restauration des milieux ouverts
- Éviter l'emploi de produits de nature à perturber les écosystèmes
- Supprimer progressivement les plantations de pins et de douglas
- Tenir compte de la valeur pédagogique d'un espace situé en périphérie d'agglomération.

❖ **Site « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté »**  
**SIC FR4301351**

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 28 espèces dénombrées dans la région (35 en France, 43 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

Vulnérabilité : des activités de loisirs et du dérangement pour certaines des cavités identifiées.

***Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :***

5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (\* sites d'orchidées remarquables)

8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

***Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :***

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis</i>	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	varié
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	varié
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ubiquiste
Chiroptères	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	milieux ouverts

***DOCOB :***

Objectifs liés aux espèces et habitat d'intérêt communautaire

A – Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités

B – Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation

C – Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité

D – Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité

E – Étudier et protéger les espèces et leurs milieux

### ❖ Site « Reculées de la Haute Seille » ZSC FR4301322 et ZPS FR4312016

Les Reculées de la Seille se caractérisent par des falaises, des plateaux, des forêts en zones de pentes et des prairies en zones moins marquées par la pente. Le site est le témoignage d'une érosion karstique. Au vu des conditions topographiques et climatiques variées, de nombreux groupements végétaux y sont présents. Sur le site se trouve également une grotte naturelle d'un grand intérêt pour les chauves-souris. On trouve également une cascade de tufs ; les sources qui alimentent la Seille sont à l'origine de formations tufeuses permettant le développement de mousses caractéristiques.

La falaise constitue un site de reproduction pour le faucon pèlerin ; on y retrouve également d'autres espèces aviaires rares dans le jura (martinet alpin, hirondelle des rochers, etc.). En fond de vallée, le paysage se caractérise par une forêt alluviale mais également des cultures et prairies humides : cette diversité et cette mosaïque d'habitats permet d'accueillir une faune variée.

Vulnérabilité : une eau incrustante et une faiblesse des débits d'étiage représentent une limite à l'installation d'une macrofaune aquatique (espèces pétricoles).

#### **Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :**

- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 8120 – Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
- 8130 – Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme
- 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
  
- 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

#### **Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :**

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Insectes	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	varié
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	humide
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis</i>	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	forêts
Chiroptères	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferruquinum</i>	varié
Chiroptères	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	varié
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	varié
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	varié
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	ubiquiste

Mammifères	Lynx boréal	Lynx	forêts
------------	-------------	------	--------

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :**

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Aquatique
Oiseaux	Buse variable	Bubo	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Pic noir	Dryocopus martius	Forestier
Oiseaux	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	Rupestre
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Alouette lulu	Lullula arborea	Milieux ouverts
Oiseaux	Milan noir	Milvus migrans	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Milan royal	Milvus	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Forestier

**DOCOB :**

Les objectifs se rapportant directement aux habitats naturels et sont répartis de la manière suivante :

**OBJECTIF A - Les milieux ouverts :**

- **A1) généralités**
  - A1.1. Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels ouverts ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
  - A1.2. Promouvoir par des pratiques extensives le maintien et si nécessaire la restauration du caractère ouvert de ces milieux, la limitation des intrants, et l'absence de plantations forestières
- **A2) pelouses, corniches et éboulis**
  - A2.1 Prioritairement, maintenir l'ouverture des habitats de type pelouses sèches, corniches et éboulis par une gestion adaptée
  - A2.2 Reconquérir les pelouses et corniches à la végétation la plus intéressante et en voie de boisement grâce à un débroussaillage de restauration raisonné
  - A2.3 Limiter strictement et organiser la fréquentation touristique et les aménagements divers sur les corniches, pelouses sèches et éboulis (sentiers pédestres, chemins de dessertes, plantation...)
  - A2.4 Éviter la mise en culture, le labour et les amendements sur ces milieux
- **A3) prairies de fond de vallon et versants**
  - A3.1 Maintenir, et si nécessaire restaurer les prairies de fond de vallon et de coteau grâce à la fauche et au pâturage
  - A3.2 Maintenir, et si nécessaire restaurer les réseaux de haies
- **A4) falaises**
  - A4.1 Assurer une protection efficace des biotopes
  - A4.2 Limiter le dérangement de l'avifaune reproductrice spécialisée des falaises

**OBJECTIF B – Les milieux aquatiques**

- B1 : Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels humides et aquatiques, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- B2 : Maintenir et éventuellement restaurer une qualité optimale des habitats d'espèces de la faune piscicole et de la faune invertébrée aquatique
- B3 : Restaurer la qualité optimale des eaux superficielles et souterraines
- B4 : Cerner les phénomènes d'incrustation des fonds
- B5 : Rechercher une solution aux inondations locales (engendrant des dégâts aux installations humaines) en intégrant les recommandations ci-dessus
- B6 : Compléter les inventaires relatifs à la connaissance des biocénoses aquatiques

#### **OBJECTIF C - Les cavités souterraines et autres habitats à chiroptères**

- C1 : Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels rocheux et les habitats artificiels existants, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- C2 : Pérenniser l'intérêt des habitats de chasse des chiroptères
- C3 : Pérenniser l'accessibilité et l'accueil des sites intéressants (falaises, ponts, bâtiments, grottes) aux chauves-souris

#### **OBJECTIF D - Les milieux forestiers**

- D1 : Préserver, gérer, et si nécessaire restaurer les habitats naturels forestiers, ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- D2 : Maintenir et restaurer la diversité des essences autochtones, des structures et des classes d'âge
- D3 : Pérenniser la forêt riveraine résiduelle en garantissant son identité feuillue en maintenant la composition spontanée, et en la restaurant lorsqu'elle est dégradée
- D4 : Intégrer les préconisations du document d'objectifs Natura 2000 dans les futurs documents forestiers

#### **OBJECTIF E - Les activités de loisirs et l'ouverture au public**

- E1 : Concilier pratiques, respect des milieux et respect mutuel
- E2 : Favoriser la concertation avec les professionnels 29/31/32
- E3 : Maintenir des zones de quiétude pour la faune

#### **❖ Site « Bresse Jurassienne » ZSC FR4301306 et ZPS FR4312008**

Le site se caractérise par un complexe d'étangs, de prairies, des bois humides et de forêts. Les étangs (de type méso-eutrophe) se distinguent par la présence d'espèces végétales caractéristiques et rares en France. Parmi les habitats forestiers, les forêts humides se distinguent également (aulnaies marécageuses, aulnaies-frênaies sur sol engorgé, etc.), constituant une haute valeur écologique. Plusieurs ruisseaux présents dans les massifs forestiers confèrent une haute valeur biologique au milieu.

Les étangs de Bresse constituent un site remarquable autant en termes de flore que de faune : site de nidification et de passage pour de nombreux oiseaux (Héron pourpré, Blongios nain, Faucon hobereau, Milan noir etc.). L'imbrication des milieux forestiers et aquatiques combiné à une humidité importante traduit une présence importante de batraciens.

Vulnérabilité : la dégradation de la qualité des eaux et des habitats aquatiques, l'intensification de la gestion, et la disparition de différents milieux naturels (systèmes cultureux prairiaux, mosaïques de forêt, etc.) sont les principales menaces sur le site.

**Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :**

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition

3270 – Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)

6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)

6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum

9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :**

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Plantes	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	aquatique
Invertébrés	Vertigo des moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	humide
Invertébrés	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	aquatique
Insectes	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	aquatique
Insectes	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	humide
Insectes	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	humide
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	ouvert, varié
Insectes	Capricorne du chêne	<i>Cerambyx cerdo</i>	forêts
Invertébrés	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	aquatique
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	aquatique
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	aquatique
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	aquatique
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	aquatique
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	aquatique
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	aquatique

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :**

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
Oiseaux	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Aquatique
Oiseaux	Anas clypeata	Canard souchet	Aquatique
Oiseaux	Anas crecca	Sarcelle d'hiver	Aquatique
Oiseaux	Anas querquedula	Sarcelle d'été	Aquatique
Oiseaux	Anas strepera	Canard chipeau	Aquatique
Oiseaux	Ardea purpurea	Héron pourpré	Aquatique/Humide
Oiseaux	Aythya ferina	Fuligule milouin	Aquatique
Oiseaux	Aythya fuligula	Fuligule morillon	Aquatique
Oiseaux	Aythya nycora	Fuligule nycora	Aquatique
Oiseaux	Ciconia	Cigogne blanche	Milieus ouverts
Oiseaux	Ciconia nigra	Cigogne noire	Forestier humide
Oiseaux	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Ouverts/Humides
Oiseaux	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Milieus ouverts
Oiseaux	Circus pygargus	Busard cendré	Milieus ouverts
Oiseaux	Dendrocopos medius	Pic mar	Forestier
Oiseaux	Dryocopus martius	Pic noir	Forestier
Oiseaux	Egretta alba	Grande Aigrette	Milieus humides
Oiseaux	Egretta garzetta	Aigrette garzetta	Milieus humides
Oiseaux	Emberiza hortulana	Bruant ortolan	Milieus ouverts
Oiseaux	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Rupestre
Oiseaux	Gallinago	Bécassine des marais	Aquatique
Oiseaux	Ixobrychus minutus	Blongios nain	Roselière/Humide
Oiseaux	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Milieus semi-ouverts
Oiseaux	Lullula arborea	Alouette lulu	Milieus ouverts
Oiseaux	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	Milieus humides
Oiseaux	Milvus migrans	Milan noir	Milieus semi-ouverts
Oiseaux	Milvus	Milan royal	Milieus semi-ouverts
Oiseaux	Netta rufina	Nette rousse	Aquatique
Oiseaux	Numenius arquata	Courlis cendré	Milieus ouverts humides
Oiseaux	Nycticorax	Bihoreau gris	Forestier/Humide
Oiseaux	Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Aquatique
Oiseaux	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Forestier
Oiseaux	Picus canus	Pic cendré	Forestier
Oiseaux	Porzana	Marouette ponctuée	Milieus humides
Oiseaux	Rallus aquaticus	Râle d'eau	Aquatique
Oiseaux	Vanellus	Vanneau huppé	Milieus ouverts



**DOCOB :**

Séquence de gestion	Objets de développement durable	Niveau de priorité (1)	Type d'objets			
			Patrimoine	Intégrité	Recherche	Communication
<b>Milieu naturel</b> Prairies naturelles et éléments patrimoniaux d'importance majeure	A Préserver durablement les habitats naturels remarquables via une gestion respectueuse	+++	X	X	X	X
	B Maintenir un paysage favorable à la conservation des habitats d'espèces remarquables et de leur biodiversité	++	X	X		
<b>Milieu forestier</b> Forêts alluviales, habitats forestiers d'intérêt communautaire et habitats d'espèces	C Maintenir et restaurer les forêts et les taillis diversifiés d'intérêt communautaire prioritaires	+++	X	X	X	X
	D Préserver les taillis d'intérêt communautaire en favorisant une gestion durable	++	X	X		
	E Favoriser le potentiel d'accueil forestier des espèces d'intérêt communautaire	++	X			X
<b>Milieu aquatique</b> Étang et réseau hydrographique	F Soutenir une gestion piscicole préservant la biodiversité	+++	X	X		X
	G Orienter et améliorer la qualité des eaux du site	++	X		X	X
	H Préserver la qualité morpho-dynamique des troncs d'eau	*	X		X	
<b>Objets remarquables</b>	I Assurer la mise en œuvre du Document d'Objectifs	+++	X			X
	J Développer la mise en valeur environnementale et mettre en place un suivi de site	++				X
	K Assurer la concertation et la sensibilisation des acteurs locaux du site et du grand public sur les enjeux écologiques	++	X			X

(1) +++ : niveau de priorité élevé, ++ : niveau de priorité moyen, + : niveau de priorité faible

❖ **Site « Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire » ZPS FR2612006**

Le site se caractérise par différents habitats : prairies semi-naturelles humides/prairies mésophiles améliorées, cultures céréalières extensives, forêts caducifoliées et artificielles, habitats aquatiques.

Sur ce site, la ripisylve et les annexes aquatiques constituent des lieux d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses et migratrices. Certaines espèces nicheuses sont d'intérêt communautaires comme le Râle des genêts prairiales alluviales) et la Pie-Grièche écorcheur (haies et bosquets).

Vulnérabilité : la réduction des superficies de zones inondables et prairiales par des travaux hydrauliques menés sur la Saône ainsi que la modification des pratiques agricoles ont eu un impact négatif sur l'avifaune. L'abandon de certaines prairies entraîne également leur boisement.

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :**

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
Oiseaux	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Aquatique
Oiseaux	Ardea purpurea	Héron pourpré	Aquatique/Humide
Oiseaux	Ardeola ralloides	Crabier chevelu	Aquatique/Humide
Oiseaux	Asio flammeus	Hibou des marais	Aquatique/Humide
Oiseaux	Aythya nyroca	Fuligule nyroca	Aquatique
Oiseaux	Botaurus stellaris	Botaurus stellaris	Aquatique
Oiseaux	Bubulcus ibis	Héron garde-boeufs	Ouverts/Humide
Oiseaux	Chlidonias niger	Guifette noire	Aquatique
Oiseaux	Ciconia	Cigogne blanche	Milieux ouverts
Oiseaux	Ciconia nigra	Cigogne noire	Forestier humide

Oiseaux	Cygnus olor	Cygne tuberculé	Aquatique
Oiseaux	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Ouverts/Humides
Oiseaux	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Milieux ouverts
Oiseaux	Circus pygargus	Busard cendré	Milieux ouverts
Oiseaux	Crex	Râle des genêts	Aquatique/Humide
Oiseaux	Dryocopus martius	Pic noir	Forestier
Oiseaux	Egretta garzetta	Aigrette garzette	Milieux humides
Oiseaux	Emberiza hortulana	Bruant ortolan	Milieux ouverts
Oiseaux	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Rupestre
Oiseaux	Falco columbarius	Faucon émerillon	Ouverts
Oiseaux	Gavia arctica	Plongeon arctique	Aquatique
Oiseaux	Grus	Grue cendrée	Milieux humides
Oiseaux	Himantopus	Échasse blanche	Aquatique
Oiseaux	Ixobrychus minutus	Blongios nain	Roselière/Humide
Oiseaux	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Limosa	Barge à queue noire	Aquatique
Oiseaux	Limoisa lapponica	Limoisa lapponica	Aquatique
Oiseaux	Milvus migrans	Milan noir	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Milvus	Milan royal	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Numenius arquata	Courlis cendré	Milieux ouverts humides
Oiseaux	Nycticorax	Bihoreau gris	Forestier/Humide
Oiseaux	Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur	Aquatique
Oiseaux	Picus canus	Pic cendré	Forestier
Oiseaux	Pluvialis apricaria	Pluvialis apricaria	Aquatique
Oiseaux	Porzana	Marouette ponctuée	Milieux humides
Oiseaux	Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Aquatique
Oiseaux	Tringa glareola	Tringa glareola	Aquatique
Oiseaux	Vanellus	Vanneau huppé	Milieux ouverts

### DOCOB:

Entités de gestion	Entités concernées	Objectifs de développement durable	Niveau de priorité	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
Préaires et milieux associés	Entités 1, 2, 3 et 4	A Contrôler les grands versants par leur protection des milieux particulièrement en particulier par la réalisation d'activités agricoles adaptées	***	X	X	X	X
Ripisylves et zones humides associées	Entités 3 et 4	B Restaurer la ripisylve et les zones humides associées	***	X	X	X	X
Forêts	Entités 1, 2, 3 et 4	C Maintenir les espèces d'essence des boisements stables en faveur de l'aérobiose	+		X		X
Objectifs transversaux Toutes entités de gestion concernées	Entités 1, 2, 3 et 4	D Valoriser, sensibiliser et informer	***				X
		E Mettre en œuvre les actions locales pour la mise en œuvre du plan d'objectifs	**				X
		F Assurer la veille générale du site	**				X

### ❖ Site « Petite montagne du Jura » ZSC FR4301334 et ZPS FR4312013

Différents types de milieux composent ce territoire : systèmes pastoraux, pelouses sèches, forêts, habitats aquatiques et falaises/éboulis et grottes. Cette diversité et interconnexion sont favorables à la présence et au déplacement de nombreuses espèces. Certains de ces milieux et certaines espèces animales, végétales sont rares ou menacées à l'échelle européenne.

Le site se caractérise par une richesse entomologique, la présence de nombreuses espèces d'amphibiens et reptiles et de chiroptères (réseau karstique offrant des galeries favorables à leur présence). Sur le site se trouve également la Valouse et ses affluents.

**Vulnérabilité : des problématiques et menaces apparaissent au niveau de la gestion des effluents agricoles, des épandages de fumier et un manque d'épuration des effluents domestiques. La perturbation du régime des cours d'eau, la présence d'ouvrages infranchissables par les poissons ainsi que la perturbation et le dérangement des colonies de chiroptères dans les gîtes sont d'autres menaces présentes sur le site.**

**Habitats ayant servi à la désignation de la ZSC :**

- 3140 – Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
- 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 5130 – Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
- 6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco- Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 6410 – Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- 7110 – Tourbières hautes actives
- 7140 – Tourbières de transition et tremblante
- 7210 – Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae
- 7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 8120 – Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
- 8160 – Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
- 8210 – Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 – Grottes non exploitées par le tourisme
- 91<sup>E0</sup> – Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9150 – Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
- 9160 – Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
- 9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZSC :**

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat
Amphibiens	Triton crêté	Triturus cristatus	aquatique
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	aquatique
Chiroptères	Grand Murin	Myotis	varié
Chiroptères	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	forêts
Chiroptères	Grand Rhinolophe	Rhinolophus ferruquinum	varié
Chiroptères	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale	varié
Chiroptères	Petit Murin	Myotis blythii	milieux ouverts
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	ubiquiste
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	varié

Insectes	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	aquatique
Insectes	Cuivré des marais	Lycaena dispar	milieux ouverts
Insectes	Azuré des paluds	Maculinea nausithous	milieux ouverts
Insectes	Damier de la Succise	Euphydryas aurinia	milieux ouverts, semi-ouverts
Insectes	Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	milieux fermés
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches	Austropotamobius pallipes	aquatique
Invertébrés	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	aquatique
Mammifères	Castor d'Europe	Castor fiber	aquatique
Mammifères	Lynx boréal	Lynx	forêts
Mollusques	Mulette épaisse	Unio crassus	aquatique
Plantes	Glaïeul des marais	Gladiolus palustris	milieux ouverts, humides
Plantes	Liparis de Loesel	Liparis loeselii	milieux ouverts, humides
Poissons	Blageon	Telestes souffia	aquatique
Poissons	Chabot	Cottus gobio	aquatique

**Espèces ayant servi à la désignation de la ZPS :**

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Habitat
Oiseaux	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	Aquatique
Oiseaux	Ardea cinerea	Héron cendré	Variés
Oiseaux	Aythya ferina	Fuligule milouin	Aquatique
Oiseaux	Aythya fuligula	Fuligule morillon	Aquatique
Oiseaux	Aythya nycora	Fuligule nycora	Aquatique
Oiseaux	Bonasa bonasia	Gélinotte des bois	Forestier
Oiseaux	Buse variable	Bubo	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Burhinus oediconemus	Oediconème criard	Milieux ouverts
Oiseaux	Caprimulgus europaeus	Engoulevent d'Europe	Variés
Oiseaux	Ciconia	Cigogne blanche	Milieux ouverts
Oiseaux	Ciconia nigra	Cigogne noire	Forestier humide
Oiseaux	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Circus aeruginosus	Busard des roseaux	Ouverts/Humides
Oiseaux	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	Milieux ouverts
Oiseaux	Circus pygargus	Busard cendré	Milieux ouverts
Oiseaux	Dendrocopos medius	Pic mar	Forestier
Oiseaux	Faucon émerillon	Falco columbarius	Ouverts
Oiseaux	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Rupestre
Oiseaux	Fulica atra	Foulque macroule	Aquatique
Oiseaux	Gallinago	Bécassine des marais	Aquatique, humide
Oiseaux	Grus	Grue cendrée	Milieux humides
Oiseaux	Haliaeetus albicilla	Pygargue à queue blanche	Milieux côtiers
Oiseaux	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Lullula arborea	Alouette lulu	Milieux ouverts
Oiseaux	Mergus merganser	Harle bièvre	Aquatique

Oiseaux	Milvus migrans	Milan noir	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Milvus	Milan royal	Milieux semi-ouverts
Oiseaux	Numenius arquata	Courlis cendré	Milieux ouverts humides
Oiseaux	Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	Aquatique
Oiseaux	Pernis apivorus	Bondrée apivore	Forestier
Oiseaux	Picus canus	Pic cendré	Forestier
Oiseaux	Podiceps cristatus	Grèbe huppé	Aquatique
Oiseaux	Rallus aquaticus	Râle d'eau	Aquatique
Oiseaux	Scolopax rusticola	Bécasse des bois	Forestier
Oiseaux	Somateria mollissima	Eider à duvet	Aquatique
Oiseaux	Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Aquatique
Oiseaux	Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	Forestier
Oiseaux	Vanellus	Vanneau huppé	Milieux ouverts

**DOCOB :**

Niveau de gestion	Objectifs de développement durable	Niveau de priorité (1)	Type d'objets			
			Forêt	Environ	Ressour	Conservat
Forêt	1. Favoriser une gestion des peuplements sylvicoles basée sur l'écologie et la biodiversité en intégrant les pratiques agricoles	***	1	X	1	1
Milieu agricole	2. Favoriser une gestion des prairies de fauche en favorisant les pratiques extensives	**	1	1	1	1
Milieu urbain	3. Préserver les habitats naturels ruraux et agricoles existants ainsi que les habitats d'intérêt patrimonial	**	1	1	1	1
Milieu rural	4. Favoriser une gestion des milieux humides permanents et temporaires et favoriser le potentiel d'accueil des espèces d'intérêt communautaire	***	1	X	1	1
Milieu forestier	5. Favoriser une gestion sylvicole préservant les habitats naturels et favorisant le potentiel d'accueil des espèces d'intérêt communautaire	**	1	X	1	1
Milieu agricole	6. Favoriser des actions agricoles concourant à l'écologie agricole et à la biodiversité d'intérêt communautaire	1	1	X	1	1
Milieu diversifié	7. Favoriser la mise en œuvre du DDPO	***	1	1	1	1
	8. Favoriser la mise en œuvre de projets innovants et de projets à caractère de nature	***	1	1	1	1
	9. Favoriser la connaissance scientifique et le suivi des espèces de site	**	1	1	1	1
	10. Favoriser la concertation et sensibilisation des acteurs locaux de site, du grand public et des scolaires aux enjeux écolocitoyens	**	1	1	1	1
	11. Favoriser la connaissance des conditions écologiques	**	1	1	1	1

\*\*\* : niveau de priorité élevé, \*\* : niveau de priorité moyen, \* : niveau de priorité faible

**3.2.4. Évaluation des incidences**

Aucune incidence significative n'est mise en évidence sur les sites Natura 2000 situés sur ou à proximité du territoire. Les espèces et les habitats ayant contribué à la désignation des sites ne seront pas impactés. Les secteurs d'OAP ou les modifications sont éloignées du Site de Mancy. Le site Natura 2000 est en outre classé en zone Naturelle (N) dans le PLU en vigueur.

Les secteurs d'OAP sectorielles ou de densification sont en zones urbaines et déjà constructibles. La logique de densification va modifier des parcelles non bâties actuellement et parfois en espaces prairiaux mais seront sans impacts directs ou indirects sur les sites Natura 2000.

Les incidences de la modification sont nulles, positifs à faibles sur l'environnement.

## 4. AUTO-EVALUATION

Le présent chapitre synthétise les impacts du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Lons-le-Saunier sur l'environnement.

Modifications	Pièces modifiées	Impacts Environnementaux et agricoles	Impacts gestion des flux et réseaux	Impacts consommation d'espace agricole, naturel et forestier	Impacts sites Natura 2000
<b>Permettre les extensions des constructions existantes en zone AU</b>	Règlement écrit	Sans - aucune des 2 zones AU concernées n'est en sites protégés et les zones sont déjà vouées à être urbanisées à termes.	Sans - les surfaces permises par les extensions seront très réduites. Il n'existe qu'une seule construction en zone AU concerné	Sans - Les secteurs sont déjà inclus dans les zones AU à aménager.	Sans – Les secteurs concernés sont hors Natura 2000 et sont déjà constructibles.
<b>Permettre de déroger aux règles générales pour les équipements et constructions d'intérêt général</b>	Règlement écrit	Sans - Permet de proposer des constructions, rénovations architecturales ou environnementales qualitatives tout en préservant les Espaces Verts Protégés et en respectant les servitudes dont le SPR par exemple	Sans dans la mesure où les projets sont d'intérêt collectif et portés par les collectivités	Sans les projets sont déjà autorisés dans les différentes zones. Pas d'augmentation des surfaces constructibles.	Sans car le secteur de la Côte de Mancy est classé en zone N où sont déjà autorisés les équipements d'intérêt collectifs
<b>Permettre l'extension de la Résidence Habitat Jeune</b>	Règlement écrit	Sans du fait des études hydrauliques réalisées et portées en annexe.	Sans -extensions en zone U et du fait des études réalisées.	Faible voir positive car extension de bâtiment et non construction sur une autre parcelle	Sans car concerne des secteurs déjà constructibles, pour des extensions limitées.
<b>Prendre en compte le développement durables (réserves d'eau, réduction des voiries, panneaux solaires, balcons, hauteurs des constructions et stationnements</b>	Règlement écrit	Favorable dans la mesure où les nouvelles règles permettent d'améliorer les énergies renouvelables, les espaces de vie et réduire la place de la voiture	Favorable dans la mesure où les nouvelles règles permettent d'améliorer les énergies renouvelables, les espaces de vie et réduire la place de la voiture	Sans – car les secteurs sont déjà constructibles.	Légèrement positif car la réutilisation de l'eau pluviale et la réduction des emprises de voiries permettent de limiter les impacts en aval

Modifications	Pièces modifiées	Impacts Environnementaux et agricoles	Impacts gestion des flux et réseaux	Impacts consommation d'espace agricole, naturel et forestier	Impacts sites Natura 2000
<b>Création d'OAP sectorielles-rénovation urbaine</b>	Règlement graphique et OAP	Positifs – rénovation avec prise en compte des cœurs verts	Positif de par la rénovation urbaine et la meilleure gestion des flux et des réseaux	Sans car pas de modification des surfaces constructibles.	Sans car pas de modification des surfaces constructibles
<b>Préservation des commerces en centre-ville</b>	Règlements graphique et écrit	Sans car pas de modification des surfaces constructibles	Positifs avec la redynamisation du centre-ville	Positifs en évitant la création de nouvelles zones commerciales en périphérie du pôle	Sans car pas de modification des surfaces constructibles
<b>Création d'emplacements réservés Chaufferie</b>	Règlement graphique et liste des ER	Sans car les emplacements réservés créés sont en zone déjà urbanisée.	Positif en permettant le développement du réseau de chaleur biomasse	Sans la parcelle est déjà urbanisée	Sans car les emplacements réservés créés sont en zone déjà urbanisée.
<b>Création d'emplacements réservés – réseaux piétons et voies douces</b>	Règlement graphique et liste des ER	Faibles car secteurs de jardins par endroits mais déjà en zones Urbaines	Positifs et réduisant les déplacements voiture à termes	Faible car consommation par endroits d'espaces de jardins.	Sans car hors zone Natura 2000 et secteur déjà constructibles
<b>Erreurs matérielles</b>	Règlement graphique	Sans car correction du plan suite à une erreur initiale	Sans car correction du plan suite à une erreur initiale	Sans car correction du plan suite à une erreur initiale	Sans car correction du plan suite à une erreur initiale
<b>Création OAP densification</b>	Règlement graphique et OAP	Faible à négatif car les zones sont de types jardins ou prairie le plus souvent mais déjà classées en zone Urbaine et donc constructibles dès à présent. Positif à long terme car la densification permettra de répondre aux demandes du SCoT sans créer de nouveaux secteurs constructibles.	Faible à moyen – densification Entraînant des flux localement plus importants	Positifs car limitation de l'emprise des zones urbaines sur le long terme.	Sans dans la mesure aucun secteur n'est situé à proximité du site de Nancy.

Modifications	Pièces modifiées	Impacts Environnementaux et agricoles	Impacts gestion des flux et réseaux	Impacts consommation d'espace agricole, naturel et forestier	Impacts sites Natura 2000
<b>Intégration du PDA autour des tombes classées dans le PLU (procédure parallèle à la modification mais à terme document inclus au PLU)</b>	Plan et liste des Servitudes d'Utilité Publique	Sans voir positif car le périmètre sera adapté aux enjeux du patrimoine et, l'avis de l'ABF sera conforme dans le PDA	Sans car impact le paysage, pas les possibilités de construction.	Sans car concerne la zone urbaine autour du cimetière.	Sans car concerne la zone urbaine autour du cimetière.

Les différentes modifications n'ont pas d'impact sur l'environnement car la plupart concernent le règlement écrit. Par ailleurs, elles permettent une densification des zones urbanisées, ce qui conduit à terme à une consommation réduite d'espace naturel, agricole ou forestier, et donc à un impact moindre sur l'environnement, même si, sur les secteurs concernés, la densification peut se traduire par un bâti plus dense.

De même, les mesures en faveur de la limitation de l'emprise de voirie, de la réalisation de garage en rez-de-chaussée (par opposition à un parking extérieur au niveau de la voirie), de la réutilisation des eaux pluviales, de la favorisation des déplacements doux et du développement des énergies renouvelables vont dans le sens d'un moindre impact des zones urbaines.

Compte tenu de ces points, **nous considérons que le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement et n'a donc pas à être soumis à évaluation environnementale.**



---

***Annexes***

Etude Solvan

*Ville de Lons le Saunier*



# ANALYSE DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS DE LA RESIDENCE HABITAT JEUNES

**Expertise hydraulique**



Juillet 2022

## LE PROJET

Client	Ville de Lons le Saunier
Projet	Analyse de la vulnérabilité aux inondations de la résidence Habitat Jeunes
Intitulé du rapport	Expertise hydraulique

## LES AUTEURS

	<p><b>CEREG Pays de Savoie</b>                  Impasse des Grands Champs 2 – 74 890 BRETHONNAZ                  Tel. 06 34 21 51 19 – a.poirier@cerreg.com</p>
	<p><b>Siège : Cereg Ingénierie - 589 rue Favre de Saint Castor – 34080 MONTPELLIER</b>                  Tel : 04.67.41.69.80 - Fax : 04.67.41.69.81 - montpellier@cerreg.com                  www.cerreg.com – SIRET 492 706 338 00026 – RCS Montpellier 492 706 338                  APE : 7112B – TVA Intra Com : FR46 492 706 338</p>

Réf. Cereg - 2022-CI-000176

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V1	Juillet 2022	Adeline POIRIER	Fabien CHRISTIN	Version initiale



# TABLE DES MATIERES

PREAMBULE .....	4
1 CARACTERISTIQUES DU SITE .....	5
1.1 Localisation .....	5
1.2 Date de construction de la résidence étudiante existante .....	6
1.3 Relief et topographie du site .....	7
1.4 Contexte hydrographique .....	9
1.4.1 Réseau hydrographique .....	9
1.4.2 Hydrologie .....	10
1.4.3 Fonctionnement hydraulique actuel .....	12
2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	15
2.1 Plan de Prévention des Risques d'inondation .....	15
2.2 Documents d'urbanisme .....	17
3 INTEGRATION DU RISQUE INONDATION DANS LE PROJET .....	19
4 CONCLUSION .....	20



# 1 CARACTERISTIQUES DU SITE

## 1.1 Localisation

La résidence étudiante Habitat Jeunes sera aménagée en extension du bâtiment de la résidence étudiante existante sise 140, rue Georges Pompidou à Lons-le-Saunier. Lons-le-Saunier est le chef-lieu du département du Jura (39) en Bourgogne-Franche-Comté.

La zone d'étude s'inscrit dans le quartier du Puits-Salé en lien avec l'existence d'une des principales sources naturelles salées de la commune : la source du Puits-Salé, appelée Lédonia, située rue Richebourg.

Les terrains concernés par l'étude s'étendent sur les parcelles 353 et 356 de la section communale AP d'une superficie totale de 3 290 m<sup>2</sup>.

Ils sont délimités :

- Au nord et à l'est par la rue Georges Pompidou,
- Au sud par les voies ferrées,
- A l'ouest par le Solvan sur un tronçon à ciel ouvert.



Source : cadastre.gouv.fr

Illustration 2. Localisation parcellaire de la zone d'étude



Source : geoportal

Illustration 3 Localisation de la zone d'étude sur vue aérienne

## 1.2 Date de construction de la résidence étudiante existante

D'après les informations transmises par la maîtrise d'ouvrage, la résidence étudiante existante a été livrée en 1992. L'analyse des photographies aériennes montre effectivement que le 19 août 1989 (à gauche) elle n'est pas alors que sur la prise de vue datant du 15 juin 1996 (à droite), elle est finalisée.

La résidence étudiante existante serait ainsi antérieure à la Loi sur l'eau de 1992.



Source : remonterletemps

Illustration 4 . Photographies aériennes anciennes (19/08/1989 à gauche et 15/06/1996 à droite)

## 1.3 Relief et topographie du site

La ville de Lons le Saunier est au cœur du Revermont, au pied du premier plateau du massif jurassien, tandis que s'étend à l'ouest la plaine de la Bresse.

Le point culminant du territoire communal correspond au Plateau de Montciel à 362 m NGF, au sud, alors que le point le plus bas est situé au niveau de la Vallière à l'ouest, à environ 240 m NGF.

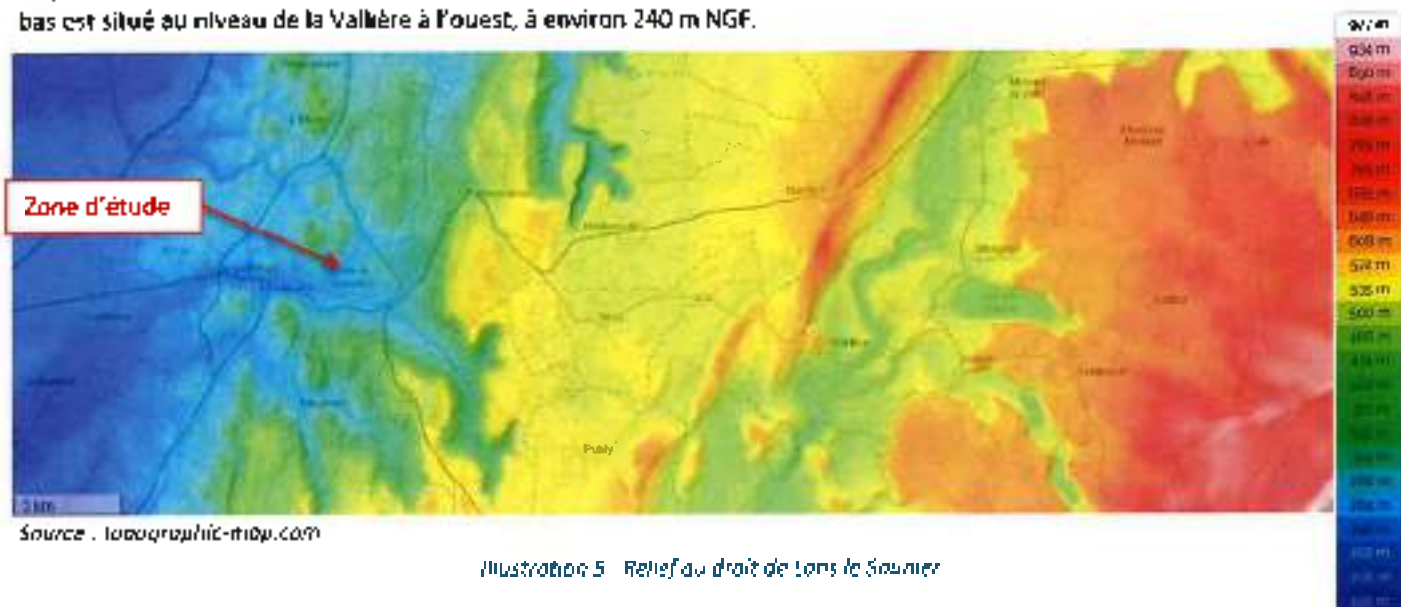


Illustration 5 - Relief au droit de Lons le Saunier

La résidence Habitat Jeunes s'inscrit dans le bassin versant du Solvan remontant vers le nord depuis le centre de Lons où s'écoule la Vallière. Au droit de la zone d'étude la berge en rive gauche où se trouve le projet est plus basse que la rive droite d'environ 1 m.



Illustration 6 - Profil altimétrique au droit de la zone d'étude

Les terrains d'assise de la résidence présentent une altimétrie globalement autour de 254 m NGF sauf sous le bâtiment existant où les aires de stationnement sont calées légèrement en dessous de 10 à 20 cm (cf. plan topographique en annexe 1).

Le fond du lit du Solvan est situé environ 2 m en dessous de ces terrains mais ils forment un point bas au regard des parcelles voisines :

- La rue Georges Pompidou est 0,80 à 1,50 m plus haute,
- Les parcelles AP 140 et 141 située au sud sont environ 0,60 m plus hautes.



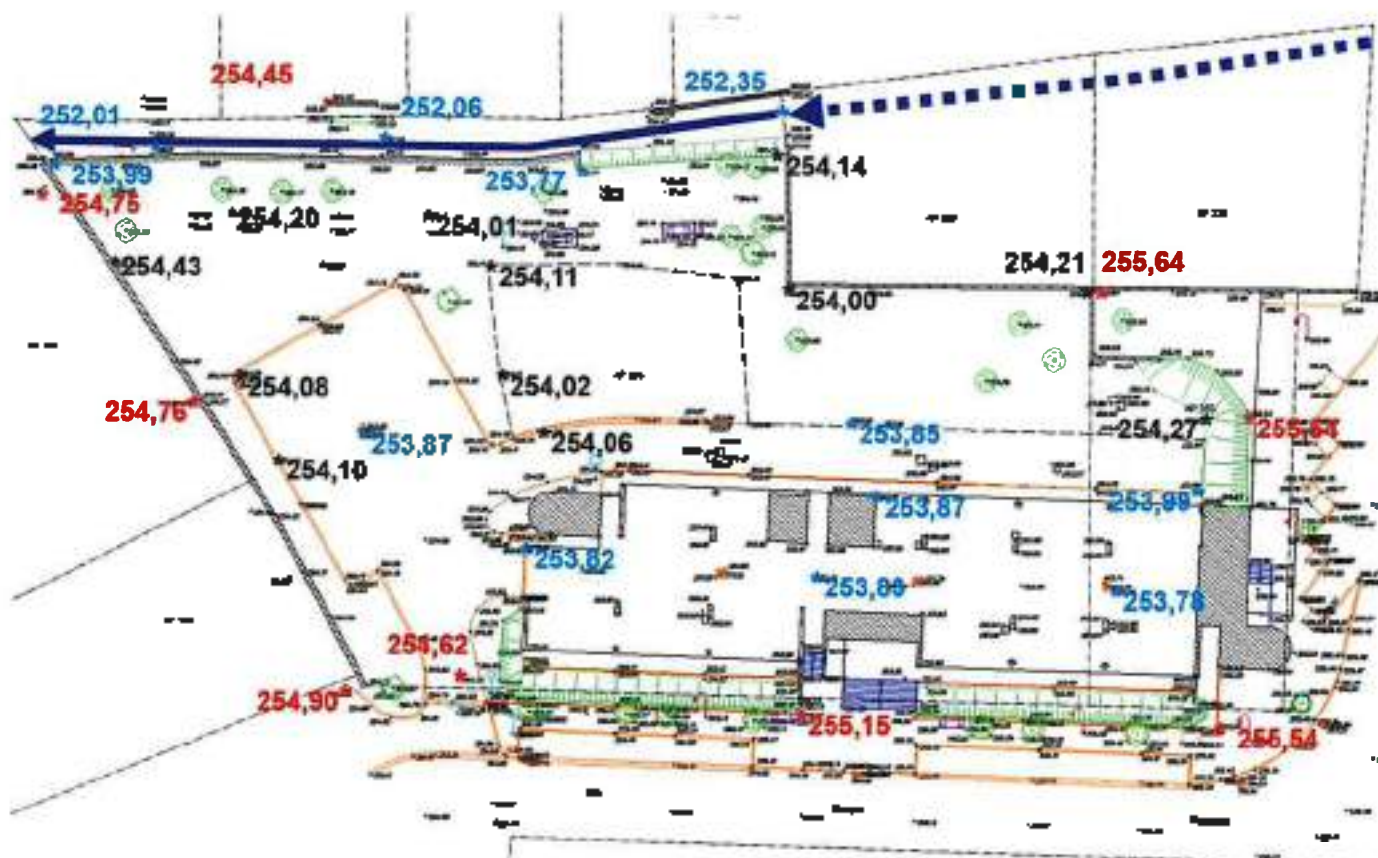
La résidence actuelle a été aménagée sur pilotis pour tenir de cette dépression.



Illustration 7 : Photographie de la zone d'étude vis-à-vis de la rue Georges Pompidou



Illustration 8 : Photographie de la zone d'étude vis-à-vis des parcelles AP 140 et 141



Source : ALBAN VUILLEMER - Géomètre - Expert

Illustration 9 : Topographie de la zone d'étude

## 1.4 Contexte hydrographique

### 1.4.1 Réseau hydrographique

La zone d'étude se situe sur la berge en rive gauche du Solvan. Il s'agit d'un cours d'eau au titre de la police de l'eau (article L 215-7-1 du Code de l'Environnement) mais également

la DDT du Jura a cartographié les cours d'eau du département répondant à la définition de cours d'eau figurant à l'article L 215-7-1 du Code de l'Environnement : le Solvan au droit du projet est identifié comme un cours d'eau. Il l'est également au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Par contre, le Solvan n'est pas considéré comme une masse d'eau cours d'eau. A proximité de la zone d'étude seule la Vallière l'est



Source : DDT 39 Direction Départementale des Territoires du Jura

Illustration 10 - Cartographie des cours d'eau du Jura BCAE

Le Solvan est le nom donné au cours d'eau issu de la confluence des ruisseaux des Combes à l'est et de Chatrachat à l'ouest. Il se jette dans la Vallière au droit de Lons le Saunier.

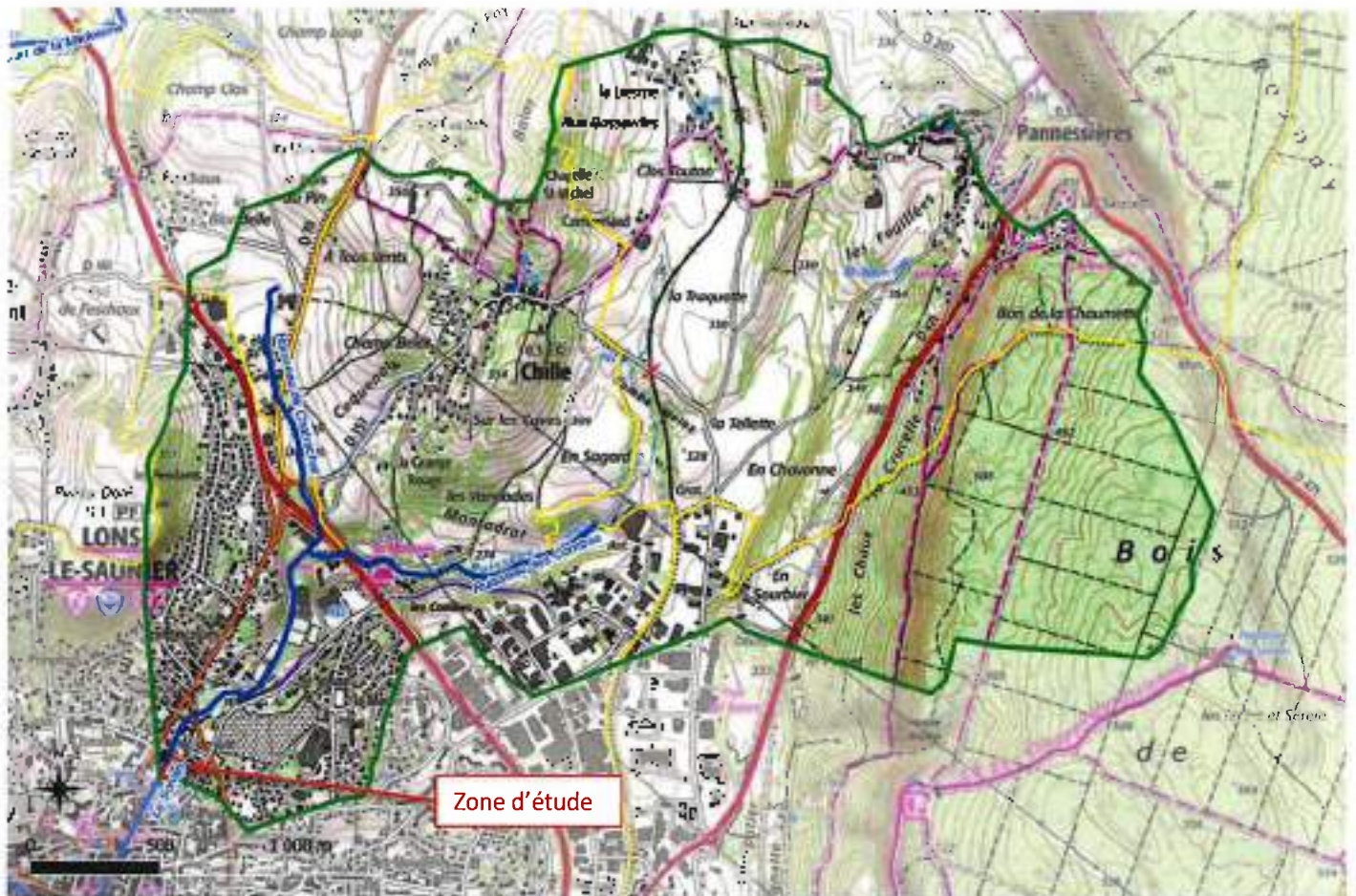
Le bassin versant intercepté au droit du projet est de 7,9 km<sup>2</sup> dont environ 75% correspond au sous bassin versant du ruisseau des Combes.

Autrefois à ciel ouvert sur tout son linéaire, le Solvan a été couvert très tôt puisqu'il traverse le cœur historique de Lons. En amont et aval de la zone d'étude, la couverture du lit mineur du Solvan semble dater du début des années 1970 en lien avec le développement de l'urbanisation le long de la vallée du Solvan. Le tronçon à ciel ouvert au droit de la zone d'étude est un des derniers non canalisé dans la zone urbaine de Lons.



Source : remonterletemps

Illustration 11 - Photographies aériennes anciennes (01/01/1970 à gauche et 11/09/1974 à droite)



Source : IGN SCAN 25

Illustration 12 : Bassin versant du Solvan au droit de la zone d'étude

La zone d'étude se situe en bordure du Solvan qui est considéré comme un cours d'eau au titre de la Loi sur l'eau mais pas comme une masse d'eau.

## 1.4.2 Hydrologie

La seule station hydrométrique existante à proximité de la zone d'étude est située sur la Vallière au droit de Lons le Saunier. La DREAL Bourgogne Franche Comté assure le suivi des débits de la Vallière depuis 1982. Le bassin versant drainé est de 19 km<sup>2</sup>.

Occurrence (ans)	Débit (m <sup>3</sup> /s)
GMNA3	0,048
Annuelle	0,652
2 ans	11,6
5 ans	21,4
10 ans	28,4
20 ans	33,5
50 ans	39,9
100 ans	

Source : Hydro Chartre

Tableau 1 : Débits caractéristiques de la Vallière au droit de la station de Lons le Saunier (1984-2014)

Les seules données hydrologiques existant sur le Solvan sont issues de la base de données SHYREG-Débit produite par l'Inistev.

Les débits statistiques sont fournis en 2 points :

- Sur le ruisseau des Combes où le bassin versant est de 5,5 km<sup>2</sup>,
- Sur le Solvan en amont de sa confluence avec la Vallière où le bassin versant est de 7,9 km<sup>2</sup>.

Compte tenu de la localisation de la zone d'étude, les débits de crue du Solvan à son exutoire dans la Vallière sont plus représentatifs.

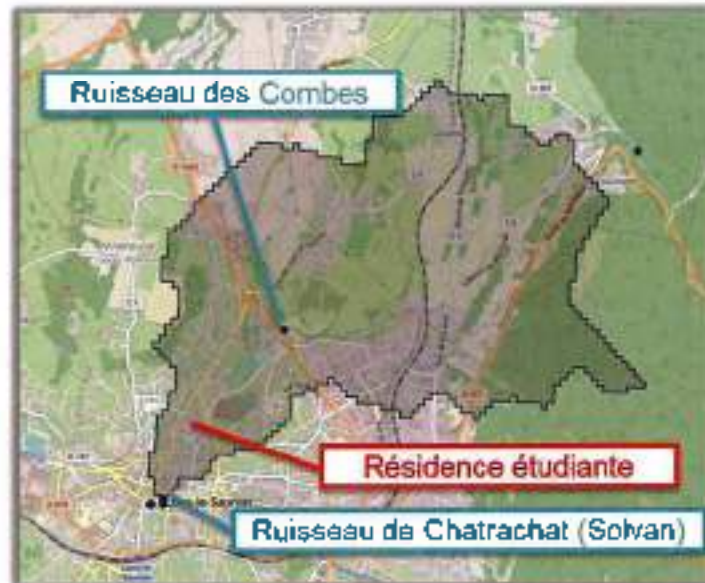


Illustration 13 Localisation des points SHYREG-Débit à proximité de la zone d'étude

Occurrence (an)	Débit (m <sup>3</sup> /s)	
	Ruisseau des Combes 5,5 km <sup>2</sup>	Le Solvan 7,9 km <sup>2</sup>
2 ans	3,19	5,07
5 ans	4,63	7,31
10 ans	6,07	9,51
20 ans	7,91	12,3
50 ans	11,1	17
100 ans	14,2	21,5

Source : IRS TFA

Tableau 2 - Débits statistiques issus des données SHYREG-Débit pour le ruisseau des Combes et le Solvan

La ville de Lons le Saunier a été particulièrement touchée par les inondations en 1981 dans le quartier de l'hôpital du fait des débordements du Solvan.

Suite à ces inondations catastrophiques, un programme de réalisation de bassins d'écrêtement de crues sur le bassin versant de la Vallière a été mis en œuvre intégrant la création de 2 ouvrages sur les ruisseaux de Chatrachat et des Combes.

Nom des sites	Volume d'eau utile (m <sup>3</sup> )	Débit maximal sortant (m <sup>3</sup> /s)
Chatrachat	22 700	1,45
Combes (Solvan)	78 000	0,96

Source : PPRi de la Vallière

Tableau 3 - Caractéristiques des ouvrages de protection existants

A la lecture de ce tableau, il pourrait être considéré que le débit maximal transitant dans le Solvan serait de 4,41 m<sup>3</sup>/s.

Cependant, d'après la note de présentation du PPRI, et compte tenu de l'incertitude sur le débit centennial utilisé, l'utilisation de ces débits ne paraît pas sécuritaire.

Comme d'autre part il subsiste une certaine imprécision sur la valeur retenue pour la crue centennale, il est apparu plus prudent de ne pas prendre en compte l'influence de ces bassins sur cette crue.

La note de présentation du PPRI stipule également que ces volumes de stockage ne sont pas suffisants pour écrêter de manière significative le débit d'une crue centennale de la Vallière au droit du Parc thermal.

Il convient de noter que si ces volumes de stockage sont intéressants pour des crues ordinaires, ils restent modestes au regard du volume qu'il faudrait stocker sur l'ensemble du bassin pour écrêter un débit exceptionnel. A titre d'exemple, il serait nécessaire de stocker 720 000 m<sup>3</sup> pour ramener le débit d'une crue centennale au niveau du Parc thermal de 46.4 à 25 m<sup>3</sup>/s. Par ailleurs, ces ouvrages ne contrôlent qu'une partie du bassin versant de la Vallière (soit 10 km<sup>2</sup> sur 48).

Cependant, à l'échelle du sous bassin versant du Solvan, et en appliquant le même ratio de volume (720 000 m<sup>3</sup> pour 48 km<sup>2</sup> pour d'viser par 2 le débit 100 ans de la Vallière) : le volume des 2 bassins d'écrêtements de crues existants étant d'environ 100 000 m<sup>3</sup> au total, ils pourraient permettre de réduire de 40% le débit centennial soit 13 m<sup>3</sup>/s au droit de la zone d'étude.

Il existe une incertitude sur la valeur à retenir pour le débit centennial du Solvan du fait de l'absence d'une réactualisation de son hydrologie prenant en compte l'incidence exacte des bassins d'écrêtements de crues existants.

Par conséquent, une approche sécuritaire consiste à retenir les débits de crue non influencés par ces ouvrages. Tout en relativisant les résultats obtenus dans la suite de l'étude compte tenu de leur représentativité réduite.

### 1.4.3 Fonctionnement hydraulique actuel

Les terrains d'assise de la résidence étudiante existante et de l'extension prévue pour accueillir la résidence Habitat Jeunes sont situés en rive gauche du Solvan immédiatement en haut de berge. Le lit mineur du Solvan est d'ailleurs inscrit dans la parcelle AP 0356.

Comme déjà évoqué, le tronçon du Solvan au droit de la zone d'étude est à ciel ouvert mais il est couvert en amont et aval immédiat :

- En amont il s'agit de l'ouvrage de franchissement de la rue Georges Pompidou prolongé sous un entrepôt de la société Hintzy Distribution,
- En aval, la partie couverte débute sur la limite parcellaire et se prolonge quasiment jusqu'à la confluence avec la Vallière.

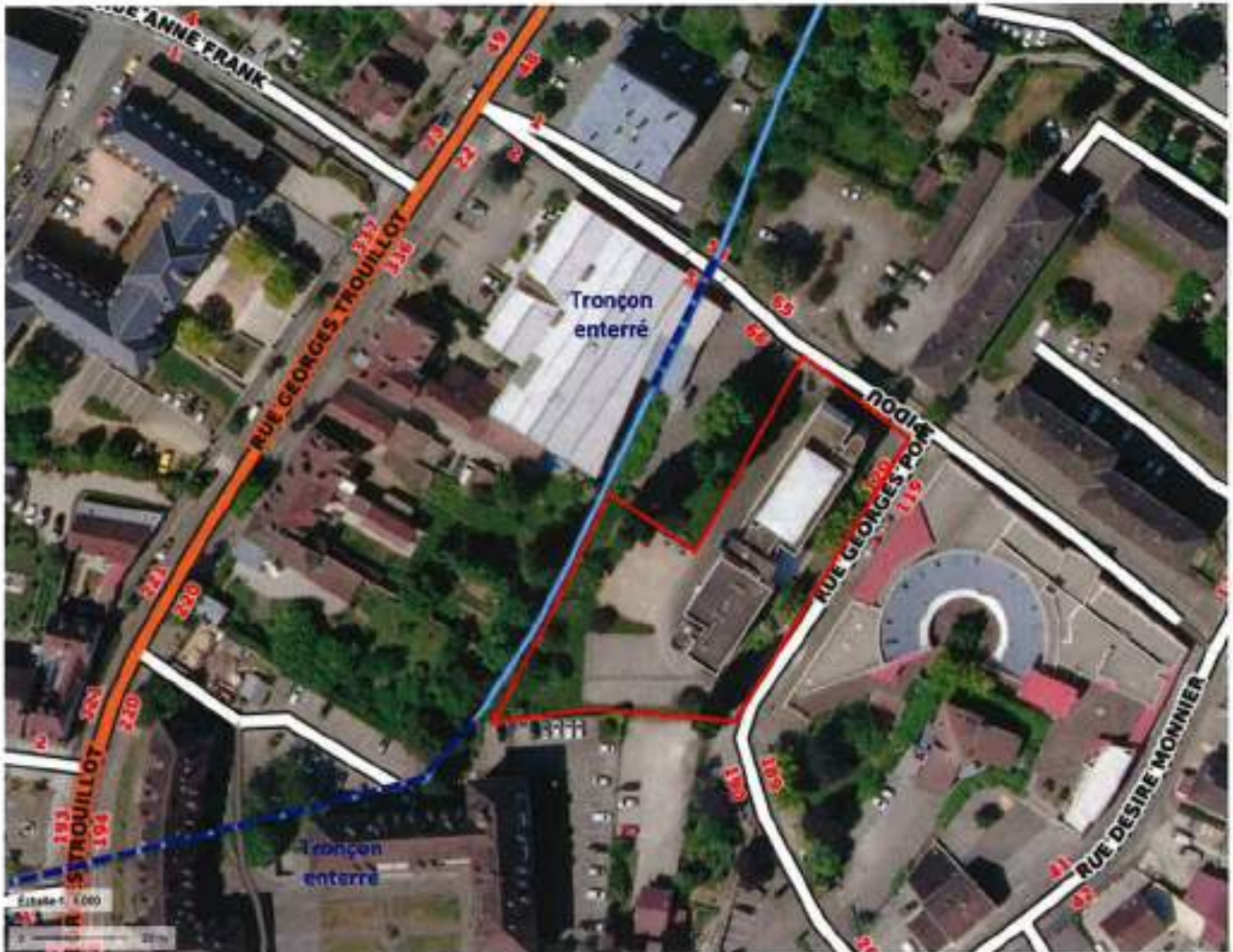
Tronçon couvert amont

Tronçon à ciel ouvert

Tronçon couvert aval



Illustration 24 – Photographies du Solvan



Source : Geoportail

Illustration 15 Typologie du lit du Solvan

D'après les levés topographiques réalisés spécifiquement pour les besoins de l'étude, il a pu être extrait des profils en travers du Solvan ainsi que les dimensions des tronçons couverts.

La formule de Manning-Strickler a ensuite été utilisée pour estimer la capacité des tronçons amont, aval et au droit de la zone d'étude.

$$Q = K_s * R^{2/3} * I^{1/2} * S$$

avec  $K$  : coefficient de rugosité ;  $R$  : rayon hydraulique (m) ;

$I$  : pente de l'ouvrage (m/m) ;  $S$  : surface mouillée (m<sup>2</sup>)

Il s'avère que :

- Sans prendre en compte l'écrêtement dû aux 2 bassins d'écrêtements de crues situés en amont :
  - Les 2 tronçons couverts sont suffisants pour faire transiter le débit centennal du Solvan (rappel 21,5 m<sup>3</sup>/s),
  - Le lit mineur du Solvan au droit de la zone d'étude est suffisant pour un débit d'occurrence comprise entre 10 et 20 ans.
- Par contre, en considérant un écrêtement des débits de 40% du fait des 2 bassins d'écrêtements de crues situés en amont, le lit mineur du Solvan serait quasiment suffisant pour une occurrence centennale (rappel : Q 100 ans écrêté 13 m<sup>3</sup>/s).

Tronçon considéré	Pente (%)	Dimensions (m)	Capacité (m <sup>3</sup> /s)	Période de retour correspondante
Cadre sous la rue Georges Pompidou	0,6	L 4,0 m H 1,8 m	34	> 100 ans
Ruisseau au droit du projet Lit mineur	0,6	Lg 4,0 m Lr 2,6 m H 1,9 m	12	Sans écrêtement : entre 10 et 20 ans Avec écrêtement : entre 50 et 100 ans
Tronçon couvert en aval	0,6	L 4,0 m H 1,8 m	34	> 100 ans

Source : IRSTEA

Tableau 9 . Analyse capacitaire du Solvan

Afin de définir les hauteurs de submersion pouvant impacter les terrains d'assise de la zone d'étude il a été mis en œuvre un modèle hydraulique à l'aide du logiciel HEC-RAS développé par US army corps of engineers. Il a été utilisé la version rendant compte des écoulements selon 1 dimension (l'axe du lit mineur X).

Les profils en travers utilisés sont issus du plan topographique réalisé par le géomètre-expert Alban VUILLEMEY le 11 mai 2022.

Le débit centennal simulé est celui issu des données SHYREG-Debit soit 21,5 m<sup>3</sup>/s. En limite aval, il a été retenu une hauteur normale dans la partie couverte.

La modélisation confirme que les parties couvertes sous la rue Georges Pompidou et en aval de la zone d'étude sont suffisantes pour 100 ans. Un ressaut hydraulique apparaît à la sortie du cadre franchissant la rue Georges Pompidou.

La cote de la ligne d'eau simulée au droit de la zone d'étude varie entre 254,68 (limite amont) et 254,56 m NGF (limite aval).

La simulation met en évidence des débordements du Solvan en rive gauche, sur les terrains d'assise d projet avec des hauteurs d'eau inférieures à 1,0 m. Les vitesses d'écoulement sur cette berge sont proches de 0,5 m/s.

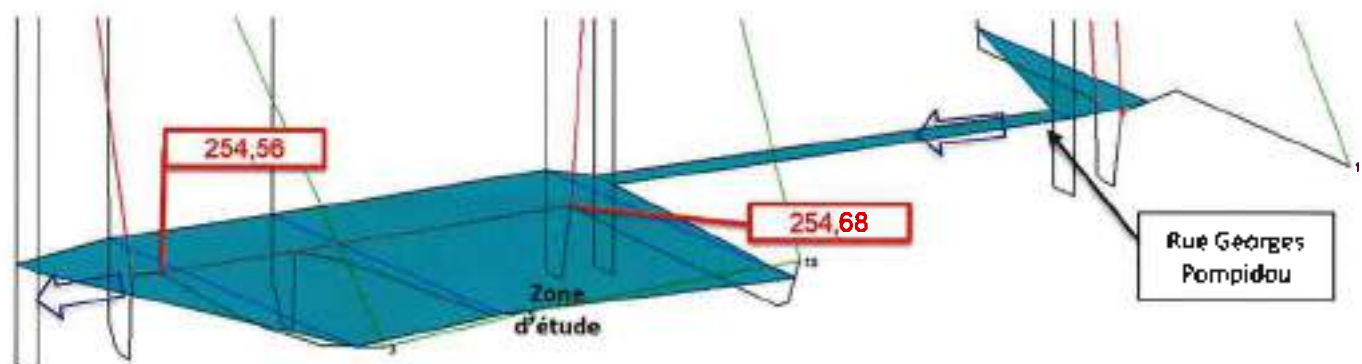


Illustration 16 . Zone inondable au droit de la zone d'étude



Illustration 17 . Vitesses d'écoulement sur un profil en travers au droit du projet

## 2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

### 2.1 Plan de Prévention des Risques d'inondation

La commune de Lons le Saunier est inscrite dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de la Vallière approuvé le 9 mai 2007.

La cartographie de l'aléa inondation du Solvan reposait sur une analyse naturaliste, aucune modélisation hydraulique n'a été menée pour l'établir. Il était tout de même spécifié que l'aléa de référence reposait sur la crue centennale qui était supérieure aux plus hautes eaux connues.

D'après ce document, la zone d'étude se situait en partie en aléa fort signifiant qu'elle pouvait être concernée soit par des hauteurs de submersion supérieure à 0,50 m, soit par des vitesses d'écoulement fortes c'est-à-dire supérieures à 0,50 m/s.



Source : PPRI de la Vallière approuvé le 9 mai 2007

Illustration 18 : Cartographie des aléas du PPRI de la Vallière

En avril 2010, le préfet du Jura a porté à la connaissance de la ville de Lons le Saunier une nouvelle cartographie des zones inondables du Solvan. Elle repose sur une nouvelle analyse de terrain menée par la DDT du Jura en date du 25 mars 2010. Aucune modélisation hydraulique n'a été réalisée. Ce porter à connaissance avait pour objectif l'intégration du risque inondation dans le PLU en cours de réalisation en 2010.

Il apparaît que la résidence existante est concernée par un aléa modéré alors que le projet d'extension se retrouve à cheval sur les aléas modéré et fort.



**Aléa fort (zone violette)** Secteur où la hauteur d'eau, en cas de crue importante, est supérieure à 0,50 m et/ou la vitesse de courant sera forte (supérieure à 0,5 m/s).

**Aléa modéré (zone orange)** Secteur où la hauteur d'eau sera inférieure à 0,50 m et où la vitesse de courant sera faible (inférieure à 0,5 m/s).

Source : Porter à connaissance de 2010

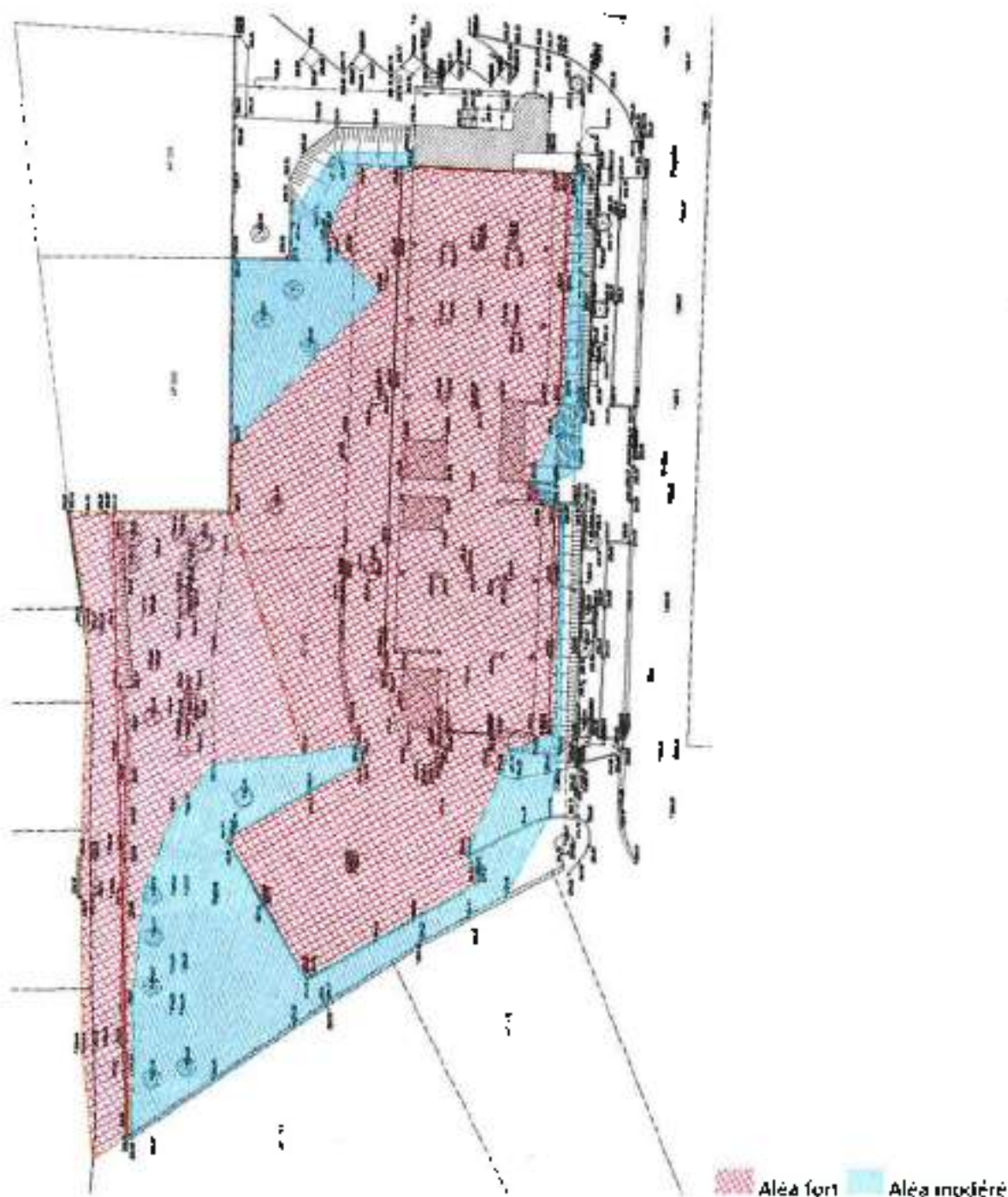
Illustration 19 : Cartographie des aléas du porter à connaissance de 2010



Il s'avère que la cartographie en vigueur est en décalage avec la topographie du site.

En effet, en reportant les résultats de la modélisation hydraulique sur le plan topographique de la zone d'étude, la cartographie des aléas inondation obtenus met en évidence que :

- La limite sud des terrains d'assise est en aléa modéré,
- La totalité de l'aire de stationnement ainsi que le lit du Solvan se trouvent en aléa fort du fait de leur altimétrie plus basse.



Source : Géomatique, Ce.eg

Illustration 20 : Cartographie des aléas inondation au droit de la zone d'étude sur la base des résultats de la modélisation

Le règlement du porter à connaissance spécifie que :

- En aléa fort :
- Si le projet est considéré comme de l'habitat, l'extension est alors limitée à 25 m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Par contre, s'il est considéré comme un ERP l'extension en aléa fort ne doit pas dépasser 20% de l'emprise au sol des bâtiments existants,

- La construction doit se faire sur vide sanitaire transparent hydrauliquement, aéré, vidangeable et non aménageable ou sur pilotis, et après évaluation de l'impact sur les écoulements.
- En aléa modéré : les constructions autorisées dans le PLU ne sont pas limitées en emprise dans le règlement du PPRI. Le premier plancher doit être calé au-dessus des plus hautes eaux connues (PHEC) localement.

Or le PPRI de la Vallière et le porter à connaissance ne fournissent aucune PHEC sur la zone d'étude.

**Il faut noter que la résidence actuelle a été aménagée sur pilotis pour tenir compte de la dépression topographique existante et donc du risque inondation pouvant l'impacter.**

	Prise en compte dans le PLU
<b>Aléa fort (zone violette)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une trame sur le zonage (plus simple), ou un indice « i1 » ou « i2 » pour les parties de zones concernées,</li> <li>- interdire dans ces zones les nouvelles constructions à usage d'habitation, d'activités ou d'établissements recevant du public (ERP),</li> <li>- interdire les remblais,</li> <li>- interdire les endiguements, sauf lorsque ces derniers permettent la protection contre les inondations, et après étude d'impact sur les écoulements.</li> <li>- permettre l'extension mesurée (25 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour l'habitat, 20% de l'emprise au sol des bâtiments existants à usage d'activités ou d'ERP), au-dessus des plus hautes eaux connues localement (12 et 13 juillet 1981), des constructions existantes, sur vide sanitaire transparent hydrauliquement-, aéré, vidangeable et non aménageable, ou sur pilotis, et après évaluation de l'impact sur les écoulements</li> <li>- interdire les murs bahut et autres clôtures pleines, autoriser les clôtures transparentes à plus de 80%, pour ne risquer de créer d'embâcles en cas de crue</li> <li>- interdire les sous-sols</li> </ul>
<b>Aléa modéré (zone orange)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- proposer une trame sur le zonage, ou un indice « i1 », pour les parties de zones concernées</li> <li>- interdire les remblais,</li> <li>- interdire les endiguements, sauf lorsque ces derniers permettent la protection contre les inondations, et après étude d'impact sur les écoulements</li> <li>- pour les constructions autorisées par le règlement de la zone du PLU, prévoir le premier plancher au-dessus des plus hautes eaux connues localement (12 et 13 juillet 1981), des constructions existantes, sur vide sanitaire transparent hydrauliquement-, aéré, vidangeable et non aménageable</li> <li>- interdire les murs bahut et autres clôtures pleines, autoriser les clôtures transparentes à plus de 80%, pour ne risquer de créer d'embâcles en cas de crue</li> <li>- interdire les sous-sols</li> </ul>

Source : Arrêté de mise à jour du règlement de 2012

Illustration 21 : Règlement du porter à connaissance d'après le PLU

## 2.2 Documents d'urbanisme

Source : PLU de Lons le Saunier, 2021

Le Plan local d'urbanisme de Lons le Saunier a été voté le 12 novembre 2012. Il a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications successives dont celle approuvée en date du 22 novembre 2021.

D'après le zonages du PLU, la zone d'étude se situe en zone UAp2 correspondant à un secteur de la zone UA, en référence à la ZP2 « Le quartier du XIX<sup>ème</sup> siècle »

Le projet est identifié également en partie en aléa inondation modéré et fort.



Source : PLU de Lons le Saunier

Illustration 22 Zonage du PLU de Lons le Saunier

Le règlement du PLU s'appliquant sur la zone d'étude précise :

- Extrait de l'article UA 1 - Occupations et utilisations du sol interdite :

Dans la zone d'aléa fort et moyen du Solvan sont également interdits :

- les sous-sols (planchers sous le terrain naturel),
- les remblais et endiguements, sauf lorsque ces derniers permettent la protection contre les inondations, et après étude d'impact sur les écoulements,
- les murs bâtut et autres clôtures pleines, aujour les clôtures transparentes à plus de 80%, pour ne risquer de créer d'embâcles en cas de crue,
- toutes constructions à l'exception de celles figurant à l'article UA 2 (alinéa 4).

- Extrait de l'article UA 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

4 - Dans les secteurs de hachures concernés par les risques d'inondation du Solvan, délimités aux documents graphiques, ne sont admis que :

- les extensions des constructions existantes sous réserve que l'extension soit mesurée (25 m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour l'habitat, 20% de l'emprise au sol des bâtiments existants à usage d'activités ou d'ERP et réalisées au-dessus de la cote des plus hautes eaux localement connues (12 et 13 juillet 1981), sur vide sanitaire -transparent hydrauliquement, aéré, vidangeable et non aménageable, ou sur pilotis, et après évaluation de l'impact sur les écoulements) ;
- les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- en zone d'aléa moyen, sont également autorisées les constructions nouvelles sous condition de prévoir le premier plancher au-dessus des plus hautes eaux connues localement (12 et 13 juillet 1981), sur vide sanitaire -transparent hydrauliquement-, aéré, vidangeable et non aménageable.

Le règlement du PLU est en cohérence avec celui du porter à connaissance d'avril 2010.

### 3 INTEGRATION DU RISQUE INONDATION DANS LE PROJET

Afin de respecter les dispositions des documents réglementant l'occupation des sols dans la zone d'étude en vigueur à ce jour (porter à connaissance d'avril 2010 intégré dans le PLU de Lons le Saunier), le projet a été conçu de la manière suivante :

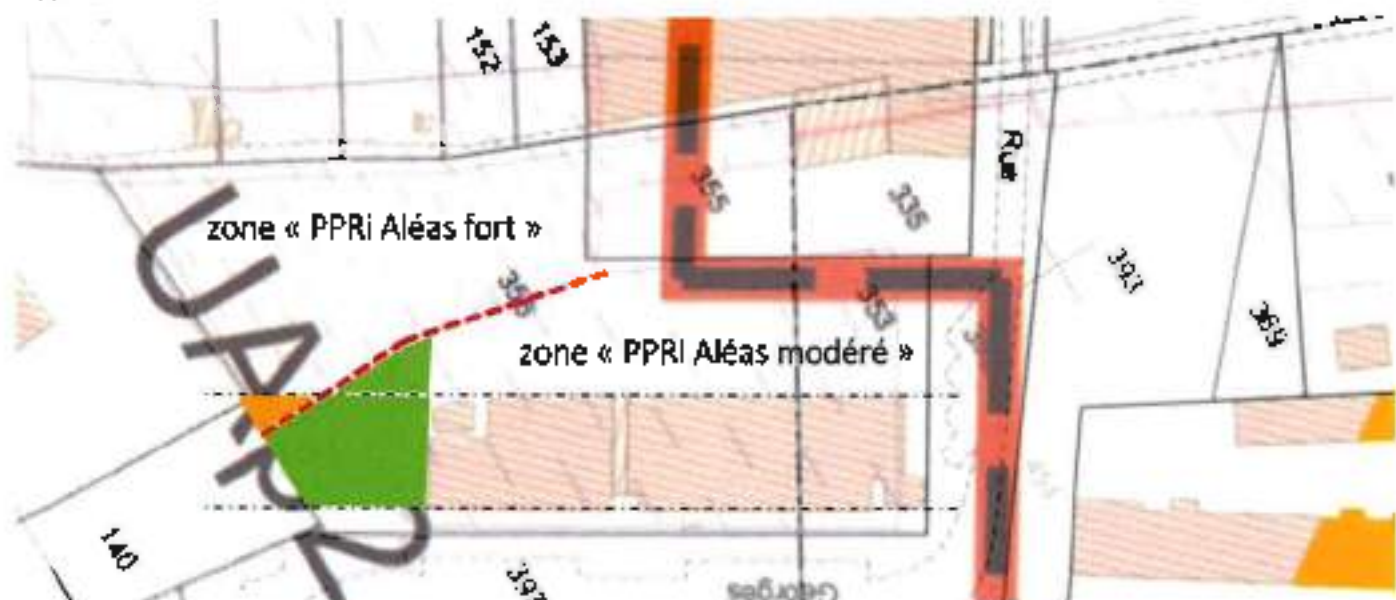
- Sur la base de la carte du zonage du PLU : une implantation de la construction neuve en zone « Aléas modéré » soit 230 m<sup>2</sup> d'emprise au sol nouvellement créé sur 6 étages, avec éventuellement un léger débordement d'emprise sur la zone « Aléas fort ». Ce débordement d'emprise étant impérativement inférieur à 25 m<sup>2</sup>,
- Un bâtiment neuf construit sur pilotis, à l'image de la résidence existante, sans sous-sol clos et sur rez-de-jardin (équivalent vide-sanitaire) transparent hydrauliquement, aéré et vidangeable. La maîtrise d'ouvrage ne prévoit aucun aménagement de ce rez de jardin autre que les stationnements déjà existants.

Après échanges avec Habitat Jeunes, il a été déterminé que l'extension prévue pourrait nécessiter la création d'au maximum 4 pieux pour les pilotis dont le diamètre sera identique à l'existant soit 40 cm. La surface ainsi soustraite au champ d'expansion des crues serait de seulement 0,51 m<sup>2</sup> ce qui négligeable au regard de la surface inondation au droit du projet,

- Un calage altimétrique du 1<sup>er</sup> plancher du rez de chaussée à 256,20 m NGF, aligné au même niveau que le rez de chaussée actuel de la résidence étudiante, ce qui est nettement au-dessus de la cote de la ligne d'eau de la crue centennale estimée à 254,68 m NGF,
- Un accès principal aux logements neufs par le hall d'entrée actuel, c'est-à-dire depuis les voiries situées hors zones inondables,
- Aucun nouvel espace de stationnement ne va être créé en zone inondable. L'aire de stationnement actuel est maintenu,
- La pose de panneaux signalant le risque de submersion des espaces situés sous la cote de référence ce qui intègre la totalité des terrains d'assise du projet ainsi qu'une barrière interdisant l'accès à l'aire de stationnement en cas d'inondation de cette dernière.

Ainsi, le projet n'est pas de nature à engendrer une aggravation des inondations au droit des enjeux existants, ni d'augmenter sensiblement la vulnérabilité.

La proposition d'aménagement de la parcelle, donnée à titre indicatif par Habitat Jeunes, permet de créer 40 à 45 logements supplémentaires.



Source : Habitat Jeunes

Illustration 23 - Proposition d'aménagement de la parcelle

## 4 CONCLUSION

D'après les documents existants et l'analyse hydraulique menée à l'échelle du projet, la zone d'étude est concernée par un risque inondation lié aux débordements du Solvan la jouxtant.

Les règlements du porter à connaissance d'avril 2010, intégré dans le PLU de Lons le Saunier, rendent possible l'aménagement de la résidence Habitat Jeunes mais dans la limite de 25 m<sup>2</sup> pour de l'habitat et 20% pour un ERP dans l'aléa fort.

Cette extension doit également présenter un 1<sup>er</sup> plancher situé au-dessus de la ligne d'eau de référence, sur vide-sanitaire ou pilotis.

Le projet a été conçu sur la base de la cartographie du zonage du PLU intégrant les zones inondables du porter à connaissance d'avril 2010, car il s'agit du document en vigueur à ce jour. Il répond à la réglementation en vigueur en intégrant des mesures complémentaires visant à informer les résidents du risque inondation existant.

Une réunion s'est tenue avec la DDT 39 le 1<sup>er</sup> juin 2022, compte tenu des conclusions de l'expertise hydraulique présentées, la DDT 39 a évoqué qu'elle serait sollicitée dans le cadre du permis de construire et qu'un avis favorable serait délivré uniquement si le projet respecte le règlement du PLU. L'incidence des ouvrages écrêteurs de crues existants sur l'hydrologie du Solvan et donc la zone inondable au droit de la zone d'étude, ne leur semble pas significative.

En complément, à ce jour l'hydrologie du Solvan n'est pas connue précisément notamment en ce qui concerne l'incidence des ouvrages écrêteurs de crues sur les crues rares (100 ans). De plus, aucune modélisation hydraulique n'a été menée pour établir les cartes des aléas du Solvan.

Si la collectivité souhaite affiner la cartographie des zones inondables sur son territoire, et/ou définir un programme de travaux permettant de réduire les aléas, il s'avère nécessaire de lancer une étude hydraulique complète sur le bassin versant du Solvan. Pour autant, il n'est pas garanti que la zone d'étude sera mise hors d'eau.

**Projet de modification  
Pièces modifiées.**

## Adapter le règlement graphique et la liste des emplacements réservés

Cette pièce se compose du plan graphique joint au dossier au 1/5000ème où figurent les différentes modifications en **rouge** (ajout et suppression) ainsi que, pour information, le projet de PDA

Le tableau des emplacements réservés présents sur la même pièce est également complété et sera repris dans la pièce liste des emplacements réservés.

## Adapter le règlement écrit.

Le règlement écrit modifié va se composer des pages du règlement du document d'urbanisme en vigueur avec les différentes modifications proposées dans la notice explicative.

Cela concernera les articles et pages suivantes du règlement en vigueur :

### Dispositions générales

- **article 4 – Adaptations mineures** page 8 - compléments
- **article 7 Lexique** - compléments
- . « **Activités de services** » - page 11
- . « **commerces** » page 12
- . « **Façades** » - page 15
- . « **Rénovation lourde** » - page 17

### Dispositions applicables aux zones urbaines

- **article UA2 – alinéa 4 et alinéas supplémentaires** - page 21 et page 22 – adaptations et compléments
- **article UA11** – page 26 - compléments
- **article UB2 – alinéa 6 et alinéas supplémentaires** – page 32 adaptations et compléments
- **article UB10 – alinéa 6** – page 32 - adaptations
- **article UB11 – alinéa 3** – page 38 – compléments
- **article UB12 -1 généralités** : page 38 - compléments
- **article UC 11- alinéa 3** – page 47 - compléments
- **article UL 11 – alinéa 2** – page 56 - compléments
- **article UX11 – alinéa 2** – page 65 – adaptations et compléments
- **vocation de la zone UX-** page 60 - adaptations
- **article UX1 : sont interdits** – page 60 - adaptations

### Dispositions applicables aux zones à urbaniser

- **article AU2** - page 70 - **adaptation**
- **article AU3 – 2 -voirie** – page 71 - adaptations
- **article 1AU4 – 2.2 Eaux pluviales** – page 72 – adaptations et compléments

## Adapter les OAP.

Cette pièce se compose des pages en vigueur auxquels 2 nouveaux chapitres vont venir s'ajouter :

### - **Orientations d'aménagement sectorielle de rénovation urbaine.**

Les pages 29 à 31 de la notice explicative seront reprises dans la pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

### - **Secteurs d'OAP densification**

La carte page 59 et les tableaux des pages 60 à 63 de la notice explicative seront repris dans la pièce 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation.

